

**Dossier de demande
d'enregistrement ICPE**

**Centrale de fabrication de
boue pour la future Gare de
Bry-Villiers-Champigny**

**Chemin des Boutareines –
94350 Villiers sur Marne**





Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 1. Généralités | 6 |
| 1.1. Objet du dossier | 6 |
| 2. Contexte et identité du demandeur | 7 |
| 2.1. Contexte de la demande | 7 |
| 2.2. Identité du demandeur | 7 |
| 3. Capacité techniques et financières | 8 |
| 3.1. Capacité technique | 8 |
| 3.2. Capacités financières | 10 |
| 4. Présentation du projet | 11 |
| 4.1. Localisation du chantier | 11 |
| 4.2. Autorisations préalables | 13 |
| 4.3. Activité et organisation du chantier | 14 |
| 5. Conformité réglementaire de l'installation | 16 |
| 5.1. Décret d'utilité publique | 16 |
| 5.2. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes | 16 |
| 5.3. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de Villiers-sur-Marne | 21 |
| 5.4. Conformité des activités avec l'arrêté ministériel applicable | 23 |
| 6. Compatibilité du projet avec les Parcs, réserves et Natura 2000 | 40 |
| 6.1. Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique | 40 |
| 6.2. Zone Natura 2000 | 41 |
| 6.3. Parcs Naturels | 42 |
| 6.4. Réserves Naturelles | 43 |
| 7. Conditions de remise en état du site | 44 |
| 7.1. Réaménagement du site après la fin de l'activité | 44 |
| 8. Annexes | 45 |

| | |
|---|-----|
| 8.1. Zonage cadastral de l'installation _____ | 45 |
| 8.2. Plan d'ensemble 1/300 ^e avec rayon de 50 mètres _____ | 47 |
| 8.3. Plan d'ensemble au 1/2500 ^e avec rayon de 100 mètres _____ | 48 |
| 8.4. Arrêté inter-préfectoral n°201632-0012 portant autorisation de défrichage sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93) du 01 février 2016. _____ | 50 |
| 8.5. Bilan de puissance des installations _____ | 64 |
| 8.6. Décret d'utilité publique n°2014-1607 du 24 décembre 2014 _____ | 66 |
| 8.7. Fiches de données et de sécurité des produits stockés au sein de l'installation _____ | 74 |
| 8.8. Demande d'autorisation de raccordement et de rejet provisoire du chantier _____ | 176 |
| 8.9. Plan d'installation avec identification des points de collecte et de rejet des eaux _____ | 181 |
| 8.10. Courrier de demande d'avis de l'usage futur du site _____ | 183 |



1. Généralités

1.1. Objet du dossier

Objet

Le présent document et ses annexes constituent le dossier de demande d'enregistrement vis-à-vis de la rubrique 2515-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dossier concerne une installation de fabrication et de traitement de boue bentonitique et déblais de forage de parois moulées et une centrale d'injection. Cette installation sera implantée sur la commune de Villiers sur Marne (94350).

Rubrique ICPE concernée

| Rubrique | Désignation de la rubrique | Caractéristique de l'installation | Classement |
|----------|--|---|-----------------------|
| 2515-2 | <p>Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois</p> <p>La puissance installée des installations étant :</p> <p>1-supérieure à 350 kW (E) ;</p> <p>2-supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (DC).</p> | <p>L'installation fonctionnera sur une période inférieure ou égale 6 mois.</p> <p>La puissance installée de l'installation est de 653 kW.</p> | Enregistrement |

2. Contexte et identité du demandeur

2.1. Contexte de la demande

Eiffage Fondations

EIFFAGE FONDATIONS est une entité du groupe Eiffage spécialisée dans les projets d'Infrastructures de grande envergure en milieu urbain : métro, RER, tunnels, gares et stations. L'entreprise propose plusieurs techniques et procédés pour l'exécution des travaux :

- Parois de soutènement (parois moulées, parois légères type berlinoise, voûte parapluie) ;
- Renforcements de sols (injections de toute nature, jet grouting) ;
- Travaux spéciaux (congélation).

Dans le cadre du projet de la création de la ligne 15 lot T2B, Eiffage Fondations doit installer deux centrales de fabrication et de traitement de boue bentonitique pour la fabrication des parois moulées du chantier et une centrale d'injection.

L'objet de la demande est d'établir, en application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la demande d'Enregistrement, conformément aux articles R512 et suivants du Code de l'Environnement.

2.2. Identité du demandeur

Informations générales Ce chantier est mené par la société Eiffage Fondations.

Raison sociale :

- EIFFAGE FONDATIONS

Forme juridique :

- SNC – Société en Nom Collectif

Capital social :

- 5 000 Euros

Adresse du siège :

- 3-7 Place de l'Europe
78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY
01.34.65.89.89

Adresse du chantier :

- Chemin des Boutareines
94350 VILLIERS SUR MARNE

N°SIREN :

- 803 628 023

Code APE :

- 4399 D

Signataire de la demande

- Axel DAVOUT en tant que Directeur d'EIFFAGE FONDATIONS

3. Capacité techniques et financières

3.1. Capacité technique

Réalisations

Eiffage Fondations a réalisé des chantiers utilisant le même type d'installations que celle objet du présent dossier :

- Prolongement de la Ligne 14 – Station Porte de Clichy (75)
- Parking de la Darse Nord – Monaco (98)
- Réalisation de la barrière étanche du pas de tir Ariane 6 – Kourou (973)
- Renforcement de sol Post Fukushima – CNPE Gravelines (59)
- Puits de reconnaissances pour prolongement Ligne 14 – Le Kremlin Bicêtre (94)

Les installations objets du présent dossier sont donc du matériels d'ores-et-déjà utilisés par du personnel qualifié.

Sur l'ensemble de ses projets, Eiffage Fondations est associé dans le cadre d'une Société En Participation (SEP) avec une entreprise de fondations spéciales italienne : ICOP. Pour ce chantier, Eiffage Fondations est mandataire de la SEP, le dossier ICPE est donc porté en son nom.

ICOP vient compléter les moyens humains et techniques d'Eiffage Fondations afin de répondre aux différents marchés de grande ampleur dans le cadre du grand Paris.

Moyens matériels

Les moyens mis à la disposition de la SEP sont décomposés de la façon suivante :

- Eiffage Fondations

Eiffage Fondations possède en propre le matériel suivant lui permettant de réaliser les travaux de fondations spéciales :

Parois moulée :

- 1 hydrofraise BAUER MC 96
- 1 Unité de fabrication de bentonite
- 4 Unités de dessablage
- 1 unité de déshydratation sans traitement thermique (centrifugeuse)
- 45 silos

Injection de sol :

- 1 centrale d'injection
- 1 foreuse Soilmec

- ICOP

Paroi moulée :

- 3 hydrofraises BAUER
- 10 foreuses
- 35 unités de dessablage
- 13 unités de déshydratation sans traitement thermique (centrifugeuse)

Injection de sol :

- 20 centrales d'injection
- 15 foreuses

Moyens humains

- Eiffage Fondations est composé de 20 salariés sur les métiers suivants :
 - Conducteur de travaux ;
 - Ingénieur travaux ;
 - Ingénieur méthode
 - Directeur travaux ;
 - Projeteur ;
 - Chef de chantier ;
 - Administratif et financier ;
 - Chargé qualité sécurité et environnement ;
 - Ouvrier.

- ICOP a en effectif moyen 275 personnes décomposé de la manière suivante :
 - 53 personnes encadrantes de chantier (conducteur travaux, ingénieurs, directeur chef de chantier)
 - 222 ouvriers

Moyens mobilisés pour le chantier

Pour le présent chantier, les moyens mobilisés sont les suivants :

| | Moyen humain | Moyen matériel |
|--------------|---|--|
| Paroi moulée | 1 directeur travaux 1 conducteur travaux 1 chef de chantier 2 foreurs + 2 aides 1 centraliste 1 chef béton + 2 aides 2 grutiers | 2 centrales de parois moulées (détail composition en chapitre 4.2). 1 Silos bentonite poudre 50 m3 2 silos d'eau 50 m3 54 silos de boue neuve 50 m3 2 Hydrofraises 1 benne à câble Grues de manutention Pelles mécaniques |
| Injection | 1 conducteur travaux 1 ingénieur travaux 1 chef de chantier 1 foreur+1 aide 1 centraliste 2 releveurs | 1 Centrale d'injection 1 silo de boue neuve 50 m3 1 Silo d'eau 50 m3 1 Silo ciment 40 m3 Pelles mécaniques 1 foreuse |

3.2. Capacités financières

Le chiffre d'affaire sur les deux dernières années d'Eiffage Fondations présente l'évolution suivante :

| | 2015 | 2016 |
|---|------|------|
| Chiffre d'affaires (en millions d'euros) | 28 | 26 |

La société EIFFAGE FONDATIONS dispose des capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation des installations projetées.

4. Présentation du projet

4.1. Localisation du chantier

Implantation générale

L'installation objet du présent dossier sera implantée sur l'emprise chantier située, sur la commune de Villiers sur Marne (94). Les parcelles cadastrales concernées sont numérotées 351, 251, 369 et 370 en section AX. La surface de la parcelle exploitée représente une emprise au sol d'environ 6 500 m².

En **annexe 1** est présenté le zonage cadastral.

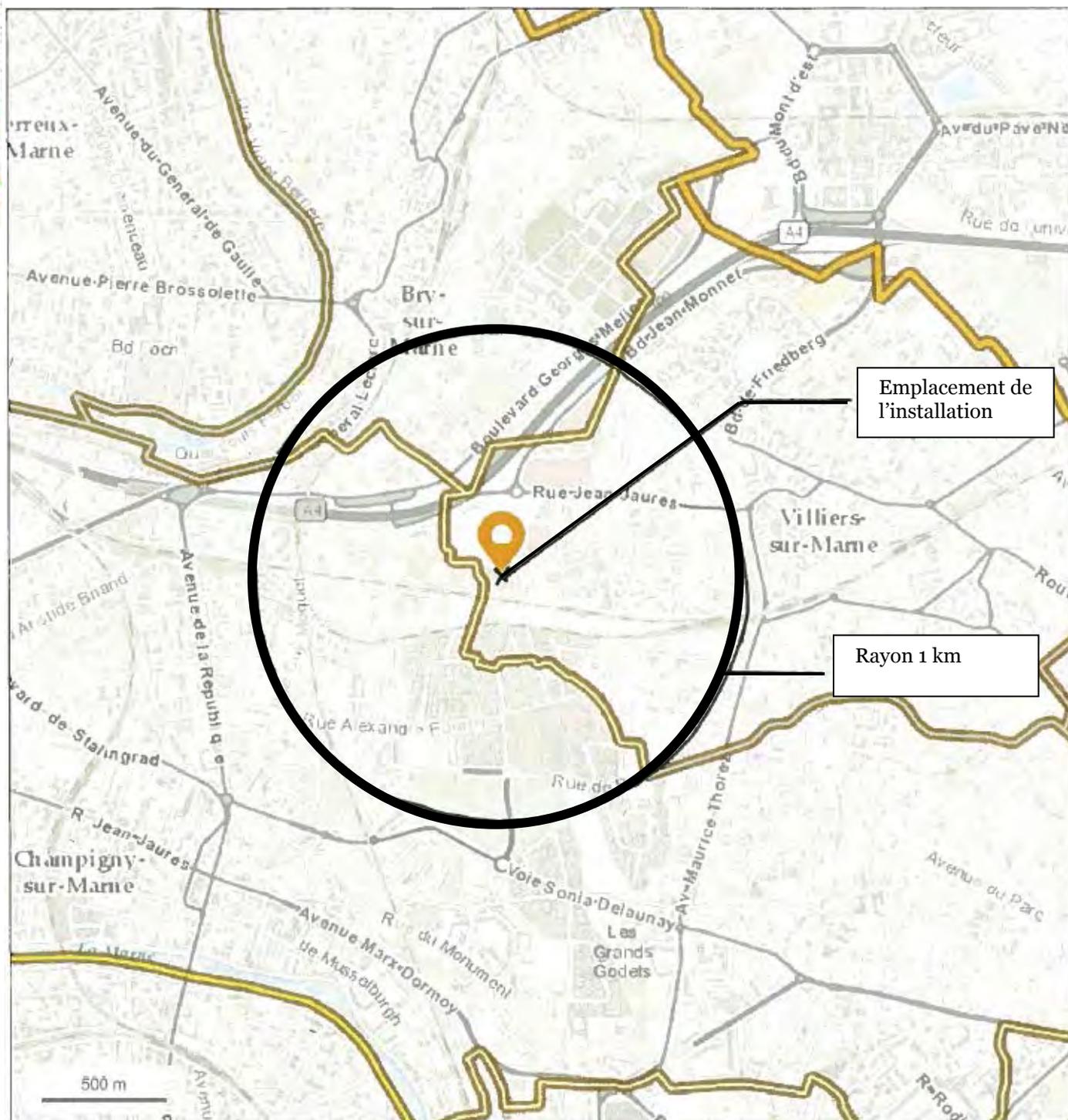
En **annexe 2** est présenté le plan légendé du site au 1/300^e avec un rayon allant jusqu'à 50 m.

En **annexe 3** est présenté le plan légendé du site au 1/2 500^e avec un rayon de 100 m.

Les annexes 2 et 3 font figurer les éléments suivants :

- Réseaux concessionnaires existants connus à ce jour ;
- Zones dangereuses ;
- Les voies de circulation des engins ;
- Emplacement des installations objets du présent dossier ICPE ;
- Zone de stockage des déchets et produits dangereux ;
- Zones de dépotage des matières premières entrantes ;

L'implantation de l'installation sur fond de carte IGN au 1/25000^e, indiquant le rayon d'affichage de 1 kilomètre est présenté ci-après.



Rayon d'affichage de 1 Km sur fond IGN 1/25 000^e (Source Geoportail)

Communes concernées par le présent dossier

Les communes concernées par ce rayon, et donc exigeant le dépôt d'un exemplaire supplémentaire de dossier de demande d'enregistrement sont les suivantes :

- Champigny Sur Marne ;
- Bry-sur Marne ;
- Villiers-sur-Marne.

Il est donc procédé au dépôt en Préfecture du dossier de demande d'enregistrement en six exemplaires, dont 3 à destination des Maires des communes citées précédemment.

4.2. Autorisations préalables

Permis de construire

Le propriétaire du terrain exploité est la Société du Grand Paris, les travaux d'aménagement sont soumis à un permis de construire. Le permis de construire du chantier concerné par le présent dossier a été signé le 29 novembre 2016.

Autorisation de défrichage

Les travaux d'aménagement sont soumis à une autorisation de défrichage.

L'arrêté inter-préfectoral n°201632-0012 portant autorisation de défrichage sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93) a été signé le 01 février 2016 par les Préfets concernés.

L'article 1 de cet arrêté autorise le défrichage par la société du Grand Paris de la parcelle concernée par le présent chantier.

En **annexe 4** est présenté l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation de défrichage.

4.3. Activité et organisation du chantier

Activités

Les activités exercées au sein de l'installation seront la fabrication et le traitement des boues bentonitiques et de coulis pour la réalisation de parois moulées et d'un bouchon d'injection dans le cadre de la construction d'un de la future gare Bry-Villiers-Champigny.

L'installation sera composée de deux centrales cutter¹ et une centrale d'injection.

L'installation sera en fonctionnement du **06/09/2017 au 23/01/2017**.

Rubrique ICPE à laquelle est soumise l'installation

Cette installation au vue de ces activités et de la puissance installée est soumise à enregistrement selon la rubrique 2515-2 : « Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois :

La puissance installée des installations étant :

- **supérieure à 350 kW (E) ;**
- supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (DC).»

En **annexe 5** est présenté le bilan de puissance justifiant la rubrique soumise.

Mode de fonctionnement et organisation

L'installation fonctionnera du lundi au vendredi selon les horaires de chantier de 07h00 à 20h00.

L'installation est composée des éléments suivants :

| Tâche | Matériel | Nombre |
|---|--|--------|
| Fabrication et stockage de la boue bentonitique | Unité de fabrication | 1 |
| Traitement de la boue bentonitique | Dessableur BE 250 | 2 |
| | Gennaretti spaci (Unité de déshydratation sans traitement thermique) | 2 |
| Recyclage boue | Dessableur BE 500 | 2 |
| Coulis pour injection | Unité d'injection | 1 |

L'installation sera alimentée par deux groupes électrogènes fonctionnant aux GNR d'une puissance unitaire de 1 000 kVA.

Les activités de la centrale peuvent être résumées comme suit :

- Approvisionnement

Les matières premières entrantes sont :

- La bentonite en poudre en vrac livrée par camion-citerne en dépotage direct dans les silos de 50 m³. Deux silos de 50 m³ sont dédiés au stockage de la bentonite en poudre.
- Le ciment en poudre en vrac livré par camion-citerne en dépotage direct dans le silo de 40 m³. Un seul silo de 40 m³ est dédié au stockage du ciment.
- Les adjuvants sont approvisionnées en sacs sur le site par camions semi-remorques puis stockés dans une zone dédiée.

¹ Centrale Cutter : les parois moulées sont excavés au moyens d'une hydrofraise également appelé « cutter ». Chaque hydrofraise a besoin d'une centrale de traitement. Dans le cadre de ce chantier, deux hydrofraises seront utilisées, nécessitant donc deux centrales.

L'eau utilisée pour la fabrication de la boue neuve et du coulis de ciment est stockée dans 3 silos de 50 m³.

Elle est prélevée dans le réseau de distribution d'eau de la ville de Villiers – sur - Marne. Le volume maximal prélevé par jour dans le réseau est de 75 m³.

- Fabrication de la boue neuve et du coulis

Les différents composants de la boue (eau, bentonite et adjuvants) et du coulis (ciment et eau) sont pesés, dosés et mélangés dans le bac agitateur, le tout étant piloté par automate.

La fabrication est suivie par un opérateur sur un pupitre de paramétrage et de contrôle.

L'ensemble des paramètres de fabrication de la boue neuve sont retranscrits par l'opérateur sur une fiche de suivi permettant ainsi une parfaite traçabilité.

Capacité de production maximale par jour :

- Boue bentonitique : 50 m³
- Coulis de ciment : 30 m³

- Stockage

Après achèvement de la fabrication, la boue neuve est envoyée pour stockage dans les silos prévus à cet effet implantés sur le site. Pour le stockage de la boue neuve sont prévus 43 silos de 50 m³.

Le coulis de ciment n'est pas stocké sur site, après mélange de l'eau et du ciment dans l'unité de fabrication, il est directement mis en œuvre. Sa fabrication est faite au fur et à mesure des besoins.

- Utilisation boue neuve

Les machines de forage sont directement reliées par conduites au stockage de la boue neuve.

- Utilisation du coulis de ciment

Injection dans le sol au moyen de cannes.

- Traitement de la boue après forage (recyclage)

Régénération par tamisage dans le dessableur afin d'éliminer les produits de forage en suspension. La boue recyclée est directement remise en œuvre dans le forage.

En fin de cycle, la boue subit de nouveau un recyclage puis passe dans l'unité de déshydratation sans traitement thermique. La matière sèche est stockée dans une fosse dédiée puis évacuée par un prestataire agréé.

5. Conformité réglementaire de l'installation

5.1. Décret d'utilité publique

Décret d'utilité publique

La présente installation s'inscrit dans le cadre du décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon du métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvre et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 sud », dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et **du Val-de-Marne et emportant mise en en compatibilité des documents d'urbanismes** des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Clichy, **Champigny-sur-Marne**, Clamart, Clichy-sous-Bois, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sevres et Vanves.

En **annexe 6** est présenté le décret d'utilité publique n°2014-1607 du 24 décembre 2014.

Nous ne sommes donc pas soumis au règlement du Plan Local d'Urbanisme cependant un ensemble de mesures compensatoires seront mises en œuvre afin que l'activité génère le moins de nuisances possibles pour le voisinage.

5.2. Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Ile-de-France est régi par l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 relatif à sa mise en œuvre.

Cet arrêté indique les installations concernées par le PPA :

- Établissement dont le nombre d'utilisateurs de véhicules particulier est supérieur à 500 ;
- Les chaudières collectives (Partie II) ;
- Installation de combustion utilisant des fiouls lourds et charbon (Partie III, section 1) ;
- **Installations de combustion utilisant de la biomasse (Partie III, section 2) :**
 - « Groupe électrogènes fixes diesel d'une puissance supérieure à 100 kVA qui ne sont pas utilisés comme installations de cogénération telles que définies en application de l'article 3 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000 susvisé ne peuvent être utilisés que dans les situations suivantes :
 - alimentation de remplacement, lorsque la source d'électricité habituelle a disparu ou lorsque le réseau ne peut subvenir aux besoins en électricité dans des conditions de sécurité satisfaisante ;
 - alimentation des dispositifs de sécurité, et notamment des éclairages de sécurité de type A dans les établissements recevant du public ;
 - alimentation nécessaire aux essais exigés par la réglementation ou à l'entretien du matériel ;
 - **alimentation de chantier lorsque celle-ci ne peut être assurée directement - par le réseau.**

À Paris, ces dispositions sont étendues à tous les groupes électrogènes

fixes et mobiles, de puissance supérieure à 10 kVA. »

Le présent arrêté autorise donc l'utilisation de groupe électrogène dans le cadre de l'alimentation électrique d'un chantier lorsque le réseau électrique présent n'est pas suffisant.

Le Projet respecte donc le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Ile—de-France.

Plan de gestion / élimination des déchets

En Ile-de-France, deux plans sont en vigueur concernant l'élimination des déchets :

- Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)
- Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)

Compatibilité avec le PREDD

Le PREDD liste les obligations qu'ont les entreprises productrices de déchets dangereux (Partie 1) :

« Les principales obligations de l'entreprise sont :

- De réduire à la source les flux de déchets et leur nocivité en agissant sur la conception des produits, sur les procédés de fabrication et sur les modes de consommation ;
- De séparer à la source les déchets dangereux des autres déchets,
- D'organiser le transport des déchets et de valoriser au maximum les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action de valorisation (respect de la notion de déchets ultimes),
- De confier ses déchets à des prestataires disposant des capacités, des connaissances et des autorisations nécessaires... ;
- De ne pas pratiquer le brûlage, le dépôt « sauvage » et le rejet à l'égout de ses déchets. »

L'ensemble de ces dispositions seront respectées dans le cadre de notre Projet à savoir :

- L'ensemble des déchets dangereux sont stockés et triés selon les règles de l'art sur le chantier ;
- Le transport et l'élimination de ces déchets seront effectués par un organisme agréé avec émission d'un BSDD systématiquement ;
- La révalorisation est privilégiée pour les déchets dangereux (exemple huile usagée)
- Aucun brûlage, rejet à l'égout et dépôt sauvage ne sera effectué sur le chantier.

Le Projet respecte donc les prescriptions du PREDD.

**Compatibilité avec le
PREDMA**

Le PREDMA liste les principales obligations qu'ont les producteurs de déchets (Partie 6) :

- « Porter à connaissance des donneurs d'ordre, la réglementation qui s'impose aux fabricants, aux fournisseurs afin d'accroître le niveau d'exigence des commandes et permettre une prise en compte de la dimension environnementale dans le choix des prestataires
- Soutenir la mise en place d'actions de réduction à la source et de prévention pour la production de papiers de bureau ;
- Mettre en place une observation des gisements et de la gestion des déchets des activités du même ordre que ce qui a été construit sur les déchets ménagers ;
- Mettre en place et tenir un registre auprès des collecteurs et des principaux organismes [...] »

L'ensemble des déchets d'activité non dangereux produits sur les chantiers seront triés à la source dans des bennes identifiées. Une sensibilisation auprès du personnel sur les consignes de tri et de réduction à la source des déchets est effectuée régulièrement sur le chantier.

Les enlèvements et le traitement des déchets non dangereux sont effectués par un organisme agréé. Un BSD est systématiquement émis à chaque enlèvement et un registre des déchets est réalisé et tenu à jour par le chantier.

Le Projet respecte donc les dispositions du PREDMA.



SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2016-2021, pour le bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands, a été adopté le 5 novembre 2015 par le comité de bassin et est applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ce document de planification, défini comme « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 Octobre 2000, a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles ou rendues compatibles » avec les dispositions des SDAGE (article L. 212-1 du Code de l'Environnement).

L'objectif général du SDAGE 2016-2021 est de maintenir les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état (respectivement maintenir ou atteindre le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées) à une échéance déterminée.

Les huit défis et les leviers identifiés dans le SDAGE 2016-2021 de Seine -Normandie sont les suivants :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1- Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2- Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Compte tenu des différents choix techniques de l'installation commentés dans ce présent dossier, permettant de limiter au maximum les impacts sur l'environnement, le projet ne remet pas en cause l'atteinte des objectifs du SDAGE Seine - Normandie.



SAGE Marne Confluence

Le département du Val-de-Marne est concerné par 3 SAGE issus du SDAGE Seine-Normandie :

- SAGE de l'Yerres (en cours de mis en œuvre) ;
- SAGE Marne Confluence (projet adopté le 18 novembre 2016) ;
- SAGE de la Bièvre (en cours de rédaction).

La ville de Villiers-Sur-Marne est concernée par le SAGE Marne Confluence. 13 enjeux relatifs à la ressource en eau, aux milieux aquatiques et aux usages ont été identifiés dans le cadre du diagnostic

- « Le partage de la voie d'eau sur la Marne ;
- Les berges et les bords de Marne comme espaces de ressourcement, de sports et loisirs diversifiés et de lien social ;
- La redécouverte, au sens d'un autre regard, des affluents de la Marne et de leurs berges ;
- La compatibilité des usages avec la qualité des milieux aquatiques et humides qui les supportent ;
- La reconquête écologique des cours d'eau et des zones humides ;
- La protection et la restauration de ses continuités écologiques et des zones humides dans le territoire et son aménagement ;
- Les identités paysagères, leurs mises en valeur et la notion d'appartenance au territoire ;
- La diminution des pollutions et l'atteinte des objectifs DCE : la qualité des eaux ;
- La diminution des pollutions et l'atteinte des objectifs DCE : l'assainissement et les rejets dans les milieux ;
- Le retour de la baignade sur la Marne et la qualité des rivières par temps de pluie ;
- La durabilité de l'offre quantitative et qualitative d'eau potable ;
- L'acceptation et l'adaptation du territoire au risque d'inondation ;
- La diminution du ruissellement et de ses impacts. »

De même que précédemment, compte tenu des mesures d'accompagnement proposées dans le cadre du projet, ce dernier se veut conforme aux orientations de ce document cadre.

5.3. Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme de Villiers-sur-Marne

Plan d'Occupation des Sols (POS)

La ville de Villiers-sur-Marne a approuvé le 28/08/2013 en Conseil Municipal un Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplaçant le POS en vigueur jusqu'alors.

Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le plan de zonage de la ville de Villiers-sur-Marne ci-après indique que l'installation sera implantée dans la zone 2AU.

Les règles d'occupation et utilisation du sol s'appliquant à la zone 2 AU sont énoncées à l'article 2AU.2 du règlement du PLU:

« Seules sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les ouvrages techniques d'infrastructures à condition d'être nécessaires au fonctionnement des services publics ;
- Les exhaussements et affouillements du sol, à condition qu'ils contribuent à l'amélioration de l'environnement et de l'aspect paysager, ou qu'ils soient rendus nécessaires pour la recherche ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques, ou pour des raisons fonctionnelles ou de raccordement aux réseaux ;
- **Les affouillements et les ICPE liés aux constructions et installations s'ils sont nécessaires au réseau de transport du Grand Paris ;**
- Les aménagements ou constructions nécessaires aux besoins ferroviaires et aux besoins du réseau de transport du Grand Paris Express ;
- Les constructions et installation à destination du CG94 dans le cas de la réalisation du boulevard urbain et du bassin de rétention. »

Le projet est donc compatible avec l'affectation des sols prévue dans le PLU de la commune de Villiers-sur-Marne.



| Liste des emplacements réservés | | |
|---------------------------------|---------------------|-----------|
| N° | Vocation | Statut |
| 1 | Centre-ville | Urbanisme |
| 2 | Équipement sportif | Urbanisme |
| 3 | Équipement scolaire | Urbanisme |
| 4 | Centre de santé | Urbanisme |
| 5 | Centre de services | Urbanisme |
| 6 | Centre de services | Urbanisme |
| 7 | Centre de services | Urbanisme |

Légende

- Uo1, Uo2 et Uo3m : Centre ville élargi
- Uc : Zone d'habitat collectif
- Ues : Zone d'équipements sportifs et de loisirs
- Uem : Zone d'équipements à vocation médicale
- Ue1 : Clinique
- Up : Zone pavillonnaire dense
- Up1 : Zone pavillonnaire
- U11 et U12 : Zone de transition- Axes structurants
- Ux1, Ux2 et Ux3 : Zone d'activités économiques
- 1AUh : Zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- 1AUx : Zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- 2AU : Zone d'urbanisation future à vocation mixte
- N : Zone naturelle

Limites de zone

- Emplacements réservés (art. L.123-1.3.8 du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé (art. L.120-7 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur parc (art. L.122-1.4.7 du Code de l'Urbanisme)
- Espace paysager (art. L.123-1.6.7 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur jardin (art. L.122-1.6.7 du Code de l'Urbanisme)
- Changement de destination des linéaires commerciaux réglementés (L.123-1.9.7 du Code de l'Urbanisme)

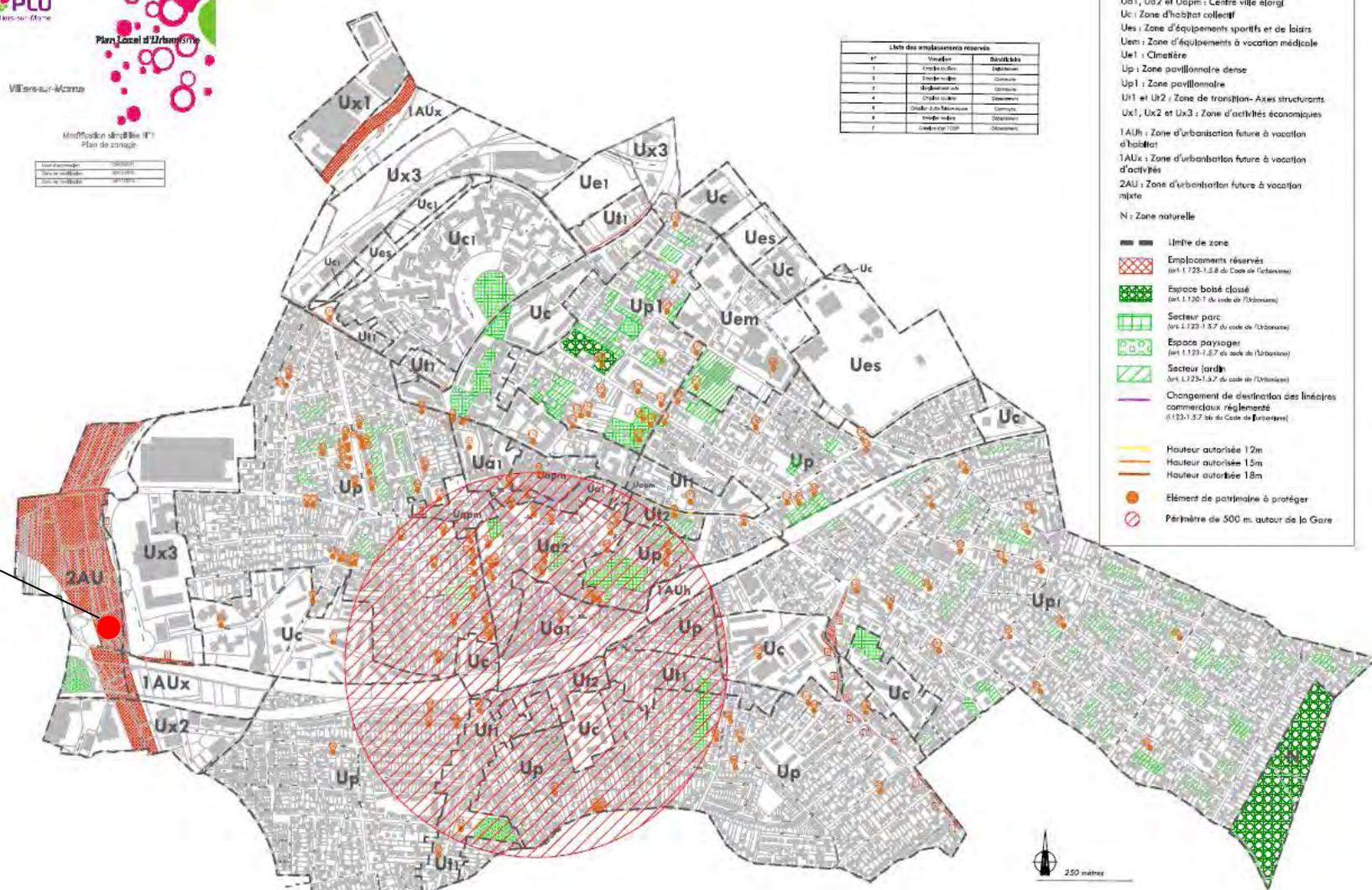
Hauteur autorisée

- Hauteur autorisée 12m
- Hauteur autorisée 15m
- Hauteur autorisée 18m

Autres symboles

- Élément de patrimoine à protéger
- Périmètre de 500 m. autour de la Gare

Emplacement de l'installation



5.4. Conformité des activités avec l'arrêté ministériel applicable

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|--|---|---------------------------------------|
| Articles 1 et 2 | Sans objet | |
| <p>Article 3 (conformité de l'installation) « L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescription de l'arrêté »</p> | <p>Le plan de l'installation représentant l'emprise, le positionnement des matériels, des pistes, des stocks et des locaux, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre est présenté en annexe 2.</p> <p>Le présent chantier dans lequel s'inscrit l'installation a fait l'objet d'un permis de construire signé le 29 novembre 2016. Une autorisation de défrichement a été obtenue par un arrêté inter-préfectoral présent en annexe 4 du présent dossier.</p> <p>L'ensemble des déchets de chantier en sortie d'installation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Triés sur chantier selon leur nature ; ▪ Évacués par un organisme agréé pour subir une revalorisation ou un traitement adapté à leur classification ; ▪ consignés dans un registre de suivi de déchets et tracés par un bordereau de suivi. Ces documents sont conservés dans un délai minimum de 5 ans par Eiffage Fondations. | Sans objet |
| Article 4 (dossier de demande d'enregistrement et dossier d'exploitation) | / | / |
| <p>Article 5 (implantation) « Les installations de broyage, concassage, criblage, en sachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange sont implantées à une distance minimale de 20 mètres des limites du site. [...] <u>Les dispositions du présent articles ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois [...]</u> »</p> | <p>L'installation fonctionnera du 06 septembre 2017 au 23 janvier 2018.</p> <p>La période de fonctionnement étant inférieure à six mois, les dispositions de ce présent article ne s'applique donc pas à notre installation.</p> | Sans objet |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|--|---|---------------------------------------|
| <p>Article 6 et 37 (transport et manutention)</p> <p>Art 6. « Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées [...]»</p> <p>Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues de véhicules sont prévus en cas de besoin. »</p> <p>Art 37. « Les poussières, gaz polluants ou odeurs issus du fonctionnement des installations sont captés à la source et analysés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. Les stockages de produits pulvérulents, volatils ou odorants, susceptibles de conduire des émissions diffuses de polluant dans l'atmosphère, sont confinés (réceptacles, silos, bâtiments fermés...). Les installations de manipulation, transvasement, transport de ces produits sont [...] munies de dispositifs de captage et d'aspiration permettant de réduire les émissions dans l'atmosphère. [...] »</p> | <p>L'ensemble des matériaux à traiter sont évacués par camion de transport de l'installation vers les centres de traitement. Il en est de même pour les livraisons qui se feront exclusivement par voie routière.</p> <p>Chaque véhicule sortant de l'emprise chantier est systématiquement nettoyé au moyen d'un lave-roue.</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>Article 7 (intégration dans le paysage)</p> <p>« L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage, notamment pour améliorer l'intégration paysagère des équipements de grande hauteur. <u>Cette disposition ne s'applique pas aux installations fonctionnant sur une période d'une durée inférieure ou égale à six mois.</u></p> <p>L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.</p> <p>Les bords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. »</p> | <p>Mesures mise en place pour la propreté de l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nettoyage quotidien par le centraliste de l'ensemble de l'installation par jet d'eau ; ▪ L'ensemble des véhicules sortants du chantier sont nettoyés au moyen d'un lave-roue afin de préserver la propreté de la voirie publique. ; ▪ Le gardien de l'emprise du chantier veille tout au long de la journée à ce que la voirie aux abords soit propre. ▪ Chaque émissaire de rejet est maintenu en bon état. Ils sont nettoyés régulièrement par le personnel. | <p>Sans objet</p> |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|--|--|---------------------------------------|
| <p>Article 8 (surveillance de l'installation)</p> <p>« L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitant induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident ou d'accident.</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas accès libre aux installations. »</p> | <p>Dans le cadre d'exploitation d'une centrale de fabrication de boue, c'est le centraliste qui est la personne ayant l'ensemble des connaissances requises pour la conduite de l'installation.</p> <p>Pour chaque poste de travail, un centraliste sera donc nommé par le directeur travaux. Cette nomination figurera dans le dossier de suivi d'exploitation.</p> <p>L'installation est située sur une emprise close par des clôtures de chantier. L'entrée et sortie du chantier sont surveillées par un gardien. L'ensemble du personnel présent sur le chantier est identifié visiblement (société et identité).</p> | Sans objet |
| <p>Article 9 (propreté des locaux)</p> <p>« Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières. »</p> | L'installation ne comprend pas de locaux fermés. Il ne s'agit que d'une installation ouverte. | Sans objet |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------------------------------------|-----------------------|---------------------------|--|------------------|--|-----------|---------------------------|------------|--|--------|--|---------------------------|--|---|--|-----|-------------|--------------------------|--|-------------------|------------|--------------------|------------------|-------------------|
| <p>Article 10 (localisation des risques)</p> <p>« L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison de ses caractéristiques, sont susceptibles d'être à l'origine d'un accident pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts [...]»</p> <p>Le cas échéant, l'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque et précise leur localisation par une signalisation adaptée et compréhensible.</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général du site sur lequel sont reportées sur les différentes zones de danger correspondant à ces risques. »</p> | <p>Parties de l'installation susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépotage de la bentonite et du ciment en poudre ▪ Stockage produits, déchets dangereux et GNR. <p>Produits stockés et risques associés :</p> <p><u>Bentonite et ciment en poudre</u> : Stockés dans des silos.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de rupture de flexible de dépotage pendant l'opération de déchargement. <p>→ Un membre du personnel de l'installation reste en permanence avec le chauffeur afin de vérifier que l'ensemble des manipulations durant le dépotage soient correctement effectuées. Il vérifie également que les flexibles de dépotage sont en bon état visuellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque de dégagement de bentonite et de ciment en poudre en toit de silo. <p>→ Les silos de stockage sont équipés de filtres dépoussiéreurs empêchant toute échappée. Chaque chauffeur aura à sa connaissance un protocole de déchargement qui lui sera remis.</p> <p><u>2 Cuves GNR de 3m³, produits et déchets dangereux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque déversement dans le sol <p>→ Les cuves GNR sont en double peau et répondent aux dernières règles en vigueur, elle sera stockée sur une dalle étanche et isolée. Elle fera l'objet des vérifications périodiques en vigueur pour ce type de matériel.</p> <p>→ Les produits et déchets dangereux seront stockés sur rétention et à l'abri des intempéries.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Risque incendie <p>→ Des extincteurs de classe AB seront installés à proximité immédiate de ces zones de stockage.</p> <p>→ Les stockages de la cuve GNR et les produits et déchets dangereux seront isolés de toute source de chaleur.</p> <table border="1" data-bbox="619 1240 1246 1783"> <thead> <tr> <th>Produits</th> <th>Quantité max stockées</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Matières premières</td> </tr> <tr> <td>Bentonite poudre</td> <td>100 m³ (2 silos de 50 m³)</td> </tr> <tr> <td>Adjuvants</td> <td>1.25 T (50 sacs de 25 kg)</td> </tr> <tr> <td>Boue neuve</td> <td>2150 m³ (43 silos de 50 m³)</td> </tr> <tr> <td>Ciment</td> <td>40 m³ (1 silo de 40 m³)</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Produits dangereux</td> </tr> <tr> <td>Huiles neuves engins (tous types confondus)</td> <td>6000 litres en fûts de 200 litres (soit 30 fûts)</td> </tr> <tr> <td>GNR</td> <td>6000 litres</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Déchets dangereux</td> </tr> <tr> <td>Chiffons souillés</td> <td>200 litres</td> </tr> <tr> <td>Fûts d'huile vides</td> <td>2 m³</td> </tr> </tbody> </table> | Produits | Quantité max stockées | Matières premières | | Bentonite poudre | 100 m ³ (2 silos de 50 m ³) | Adjuvants | 1.25 T (50 sacs de 25 kg) | Boue neuve | 2150 m ³ (43 silos de 50 m ³) | Ciment | 40 m ³ (1 silo de 40 m ³) | Produits dangereux | | Huiles neuves engins (tous types confondus) | 6000 litres en fûts de 200 litres (soit 30 fûts) | GNR | 6000 litres | Déchets dangereux | | Chiffons souillés | 200 litres | Fûts d'huile vides | 2 m ³ | <p>Sans objet</p> |
| Produits | Quantité max stockées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Matières premières | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bentonite poudre | 100 m ³ (2 silos de 50 m ³) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Adjuvants | 1.25 T (50 sacs de 25 kg) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Boue neuve | 2150 m ³ (43 silos de 50 m ³) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ciment | 40 m ³ (1 silo de 40 m ³) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Produits dangereux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Huiles neuves engins (tous types confondus) | 6000 litres en fûts de 200 litres (soit 30 fûts) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GNR | 6000 litres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Déchets dangereux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chiffons souillés | 200 litres | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Fûts d'huile vides | 2 m ³ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|--|---|---------------------------------------|
| <p>Article 11 et 12 (état des stocks et produits dangereux ou combustibles – connaissance des produits - étiquetage)</p> <p>Art 11. « La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée à une nécessité de l'exploitation. En cas de présence de telles matières, l'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité maximale des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant identifie, dans son dossier de demande d'enregistrement, les produits dangereux détenus sur le site. »</p> <p>Art 12. « Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. »</p> | <p>Liste des produits dangereux présents sur le site et quantités maximales présentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Huiles engin <ul style="list-style-type: none"> - TOTAL Multis EP 2 : 800 litres - TOTAL Carter EP 150/220, SH150/220 : 600 litres de chaque référence - TOTAL Rubia Tir 7400 15W40/8900 10W40 : 600 litres de chaque référence - TOTAL Equivis ZS 46 : 800 litres ▪ Entretien engin <ul style="list-style-type: none"> - TOTAL AdBlue : 800 litres ▪ Carburant <ul style="list-style-type: none"> - GNR : 6000 litres <p>Annexe 7 : Fiches de données et de sécurité des produits listés ci-dessus. Le dossier de suivi de l'installation contiendra un registre des quantités présentes sur l'installation. Les différents stockages de produits dangereux sont identifiés sur les plans d'installation.</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>Article 13 (tuyauterie)</p> <p>« Les tuyauteries transportant des fluides dangereux ou insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement repérées, entretenues et contrôlées. »</p> | <p>Les tuyauteries qui seront présentes sur le chantier transporteront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La boue de forage neuve (provenant de la centrale vers les machines de forage) ; ▪ La boue à recycler (provenant des machines de forage vers la centrale) ; ▪ Les eaux de process vers les émissaires de rejet. <p>Ces tuyauteries sont en acier galvanisé et sont protégées pour toute traversée de voie engin (enterrement ou passage de conduite). Ces tuyauteries seront repérées au moyen d'étiquettes d'identification.</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>Article 14 (résistance au feu)</p> <p>« Les locaux à risque incendie, identifiés à l'article 10, présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales [...] »</p> <p><u>Cette disposition ne s'applique pas aux installations fonctionnant sur une période d'une durée inférieure ou égale à six mois.</u></p> | <p>Sans objet</p> | <p>Sans objet</p> |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|---|--|---------------------------------------|
| <p>Article 15 (accessibilité)</p> <p>« L'installation dispose en permanence d'au moins un accès à l'installation pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent dans l'enceinte de l'installation sans gêner l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation. »</p> | <p>Le plan d'installation de l'annexe 2, indique les voies d'accès à l'installation ainsi que l'emplacement des places de stationnement des véhicules du personnel de chantier.</p> <p>L'installation du chantier est à proximité immédiate de la voie de circulation du chantier.</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>Article 16 (installations et équipements associés)</p> <p>« Les installations sont maintenues constamment en bon état d'entretien et nettoyées aussi souvent que nécessaire.</p> <p>Toutes les précautions sont prises pour éviter un échauffement dangereux des installations. Des appareils d'extinction appropriés ainsi que des dispositifs d'arrêt d'urgence sont disposés aux abords des installations, entretenus constamment en bon état et vérifiés par des tests périodiques. »</p> | <p>Voir justification de l'article 7 pour le maintien en bon entretien de l'installation.</p> <p>L'installation n'est pas située à proximité d'une autre installation ou source risquant son échauffement. Elle est implantée entièrement à l'air libre.</p> <p>Tous les 15 mètres seront disposés des extincteurs de classe AB signalés par des panneaux de signalisation.</p> <p>Au droit de chaque armoire électrique sera installé un extincteur CO₂.</p> <p>L'ensemble des extincteurs sont vérifiés annuellement conformément à la réglementation par un organisme agréé qui inscrira le résultat de la vérification sur le registre de sécurité de l'installation.</p> <p>Les arrêts d'urgence sont situés sur les armoires électriques de l'installation et le panneau de commande.</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>Article 17 (moyens de lutte contre l'incendie)</p> <p>« L'installation est dotée des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ; ▪ D'un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. | <p>L'installation sera équipée d'extincteurs portatifs pour la lutte contre l'incendie.</p> <p>L'installation sera également alimentée en eau par le réseau public avec le débit minimal exigé afin de parer à un éventuel incendie.</p> <p>L'annexe 9 est un plan provisoire susceptible d'évoluer montrant les points de prélèvement et de rejet des eaux de l'installation.</p> | <p>Sans objet</p> |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|---|---|---------------------------------------|
| <p>Article 18 (travaux)</p> <p>« Dans le s p arties de l'installation recensées à risque en application de l'article 10 , l es t ravaux de r éparation ou d'aménagement conduisant à une a ugmentation des r isques ne peuvent être e ffectués q u'après délivrance d 'un « permis de tr a-vail » et év entuellement d 'un « permis de feu » en respectant une consigne p articulièr e. C es p ermis sont d élivrés a près a nalyse d es risques liés a ux t ravaux et d éfinition des mesures appropriées. [...] »</p> | <p>L'installation objet du présent dossier ne fera pas l'objet de travaux.</p> <p>Les zones identifiées à risque sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les s tockages de produits dangereux e ffectués à l'écart de s zones se nsibles de l'installation. D ans ces zo nes se ront a f fichées l es c onsignes i nterdisant l'apport de flamme. ▪ Les zones de dépotage de la bentonite en poudre ▪ Les s tockages de d échets dangereux e ffectués à l'écart des zones sensibles de l'installation. | Sans objet |
| <p>Article 19 (consignes d'exploitation)</p> <p>« Des c onsignes so nt é tablies, t enues à j our e t a f fichées d ans l es lieux f réquentés p ar l e p ersonnel [...]».</p> <p>Le p ersonnel c onnaît les r isques présentés p ar les i nstallations e n fonctionnement normal ou dégradé. Les p réposés à l a s urveillance et à l'entretien d es i nstallations s ont formés à la c onduite à t enir e n cas d'incident ou d' accident e t f amiliarisés a vec l 'emploi d es m oyens de lutte contre l'incendie. »</p> | <p>Avant le démarrage des installations puis annuellement, les consignes d'exploitation s eront r appelées l ors d 'un q uart d'heure sécurité au personnel en charge de l'exploitation.</p> <p>Ces consignes seront affichées au sein de la centrale et dans les locaux du personnel.</p> | Sans objet |
| <p>Article 20 (vérification périodique et maintenance des équipements)</p> <p>« L'exploitant a ssure o u f ait e ffectuer l a vérification périodique e t l a maintenance des matériels de sécu-rité e t de lutte contre l'incendie mis en place.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels s ont e n registrées s ur u n registre s ur l e quel s ont é g alement mentionnées l es s u ites d onnées à ces vérifications. »</p> | <p>Liste du matériel de sécurité soumis à maintenance et / ou vérification périodique dans l'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Installation électrique (armoires, mise à la terre, etc.) ; ▪ Ensemble des systèmes d'arrêt d'urgence ; ▪ Extincteurs. | Sans objet |
| <p>Article 21-I et II (rétention)</p> <p>« Tout stockage d'un liquide sus-ceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le vo-lume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 100% de l a c apacité du p lus grand réservoir ; ▪ 50% de l a c apacité t otale d es réservoirs associés. [...] <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fer-mé.</p> | <p>L'ensemble des p roduits e t d'échets d angereux s tockés s ur l'emprise s eront s ur une r étention d imensionnée c onfor-mément à l'article 2 1-I de l'arrêté. N e s eront u tilisées q ue des rétentions résistantes aux produits stockés.</p> | Sans objet |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|--|--|---------------------------------------|
| <p>Article 21-III (confinement) « Les sols des aires et des locaux de stockage ou de manipulation de substances dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. [...] »</p> | <p>L'installation et les aires de stockage des produits et déchets dangereux sont sur une aire étanche et isolée du milieu naturel.</p> <p>La dalle étanche est close par un muret maçonné sur une hauteur de deux rampings permettant l'isolation totale de la dalle en cas de pollution accidentelle.</p> <p>L'ensemble des eaux d'écoulement de l'aire de stockage sont récupérées via le système de traitement d'eau du chantier.</p> <p><u>Gestion des eaux d'extinction :</u> L'installation est placée sur une dalle étanche close.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les eaux d'extinction en cas d'incendies seront récupérées via le réseau d'assainissement provisoire du chantier qui les acheminera vers le dispositif de traitement des eaux du chantier. La vanne de rejet vers le réseau de la ville sera préalablement fermée. ▪ L'eau polluée sera collectée par un organisme spécialisé qui s'occupera du traitement adapté à la pollution de l'eau. L'évacuation et le traitement de ces eaux feront l'objet d'un document de suivi gardé au sein du chantier. | <p>Sans objet</p> |
| <p>Article 22 (principes généraux sur l'eau) « [...] Les valeurs limites d'émissions prescrites sont celles fixées dans le présent arrêté ou celles revues à la baisse présentées par l'exploitant dans son dossier afin d'intégrer les objectifs.</p> <p>Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admis-sible par le milieu.</p> <p>La conception et l'exploitation des installations permettent de limiter les débits d'eau et les flux de polluants. »</p> | <p>Les rejets s'effectuent dans le réseau d'eaux usées de la commune (si l'autorisation de déversement est accordée. Dans le cas contraire le rejet s'effectuera dans le réseau d'eau pluviale).</p> <p>Une autorisation de rejet est émise par les services compétents.</p> <p>En annexe 8 est présenté la demande d'autorisation de raccordement et de rejet émis par le Titulaire du Marché objet du présent chantier.</p> | <p>Sans objet</p> |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|---|--|---------------------------------------|
| <p>Article 23 (prélèvement d'eau) « [...] Le prélèvement maximum effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement, sans toutefois dépasser 7 5 m³/h ni 75000 m³/an. L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées sont privilégiées dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes, etc. pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau. Les eaux industrielles sont intégralement réutilisées. »</p> | <p>Le débit de prélèvement maximum de l'installation sera de 40 m³/h.</p> <p>ZRE² : Trois ZRE sont recensés dans l'est parisien :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ZRE de la nappe de Champigny ▪ ZRE de la nappe de Beauce ▪ ZRE des parties captives des nappes de l'Albien et du néocomien <p>Le département du Val-de-Marne est concerné par la ZRE de la nappe Champigny qui n'inclue pas la ville de Villiers-sur-Marne (cf. Arrêté préfectoral n°2009/3479 du 11 septembre 2009)</p> <p>Le plan d'installation en annexe 9 indique les points de prélèvement d'eau.</p> <p>Afin de réduire les consommations d'eau, un système de circuit fermé pour les eaux de processus est mis en place. Après un certain nombre de cycle, l'eau est rejetée.</p> <p>L'ensemble des eaux rejetées par l'installation sont collectées et acheminées via des tuyauteries aériennes internes au chantier vers la station de traitement des eaux provisoire. Avant rejet, les eaux sont analysées par un laboratoire extérieur. Elles sont ensuite évacuées dans le réseau d'eau pluviale de la commune.</p> | Sans objet |
| <p>Article 24 (ouvrages de prélèvement) « [...] Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation. En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. »</p> | <p>L'installation sera raccordée au réseau d'eau potable de la ville avec des dispositifs de disconnexion sur chaque raccordement.</p> <p>Un compteur d'eau permettra d'effectuer un suivi des consommations d'eau de l'installation.</p> <p>Un suivi mensuel sera tenu et intégré dans le dossier de suivi de l'installation. Lors de ce relevé, l'opérateur vérifiera le bon fonctionnement de l'ouvrage de prélèvement et réalisera les éventuelles maintenances. En cas d'anomalie, l'opérateur effectuera la mise à l'arrêt du prélèvement afin d'effectuer les opérations de réparation.</p> <p>Le plan d'installation en annexe 9 indique les points de prélèvement d'eau.</p> | Sans objet |
| <p>Article 25 (forage)</p> | <p>Aucun forage ne sera effectué pour prélever de l'eau.</p> <p>Sans objet</p> | Sans objet |

² Zone de répartition des eaux

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--------------|---------------------|--|--|--|---|---|---|---------------------------------|--|--|---|---|---|------------|
| <p>Article 26 (collecte des effluents)</p> <p>« Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être déversés et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité de personnes ou des installations serait compromise.</p> <p>Les eaux résiduaires rejetées par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux équipés de tuyauteries de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables de ces réseaux, éventuellement par mélange avec d'autres effluents. »</p> | <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="624 255 810 315">Collecte</th> <th data-bbox="810 255 962 315">Acheminement</th> <th data-bbox="962 255 1257 315">Traitement et rejet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" data-bbox="624 315 1257 353" style="text-align: center;">Eau de process / Eau pluviale polluée</td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 353 810 880"> Branchement de la sortie de process dans le réseau provisoire de chantier. Récupération eau de pluie polluée au point bas de la dalle via un regard de collecte. </td> <td data-bbox="810 353 962 880"> Tuyauterie externe provisoire du chantier </td> <td data-bbox="962 353 1257 880"> Passage dans un déboureur/déshuileur. Décantation dans un bac pour traitement des MES. Injection de CO₂ pour régulation du pH. Analyse des paramètres physico-chimiques par un laboratoire agréé. Rejet dans le réseau d'eau pluviale de la ville (cas le plus défavorable si l'autorisation de déversement dans le réseau d'eau usée n'est pas accordée) </td> </tr> <tr> <td colspan="3" data-bbox="624 880 1257 913" style="text-align: center;">Eau pluviale non polluée</td> </tr> <tr> <td data-bbox="624 913 810 1066">/</td> <td data-bbox="810 913 962 1066">/</td> <td data-bbox="962 913 1257 1066"> Aucun traitement Infiltration dans le sol. Il n'est pas prévu d'implanter de fossé de drainage. </td> </tr> </tbody> </table> <p>Voir annexe 9 : plan de collecte des effluents de l'installation.</p> | Collecte | Acheminement | Traitement et rejet | Eau de process / Eau pluviale polluée | | | Branchement de la sortie de process dans le réseau provisoire de chantier. Récupération eau de pluie polluée au point bas de la dalle via un regard de collecte. | Tuyauterie externe provisoire du chantier | Passage dans un déboureur/déshuileur. Décantation dans un bac pour traitement des MES. Injection de CO ₂ pour régulation du pH. Analyse des paramètres physico-chimiques par un laboratoire agréé. Rejet dans le réseau d'eau pluviale de la ville (cas le plus défavorable si l'autorisation de déversement dans le réseau d'eau usée n'est pas accordée) | Eau pluviale non polluée | | | / | / | Aucun traitement Infiltration dans le sol. Il n'est pas prévu d'implanter de fossé de drainage. | Sans objet |
| Collecte | Acheminement | Traitement et rejet | | | | | | | | | | | | | | | |
| Eau de process / Eau pluviale polluée | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Branchement de la sortie de process dans le réseau provisoire de chantier. Récupération eau de pluie polluée au point bas de la dalle via un regard de collecte. | Tuyauterie externe provisoire du chantier | Passage dans un déboureur/déshuileur. Décantation dans un bac pour traitement des MES. Injection de CO ₂ pour régulation du pH. Analyse des paramètres physico-chimiques par un laboratoire agréé. Rejet dans le réseau d'eau pluviale de la ville (cas le plus défavorable si l'autorisation de déversement dans le réseau d'eau usée n'est pas accordée) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Eau pluviale non polluée | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| / | / | Aucun traitement Infiltration dans le sol. Il n'est pas prévu d'implanter de fossé de drainage. | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Article 27 (points de rejet)</p> <p>« Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible. [...]»</p> <p>Les dispositifs de rejet des eaux résiduaires sont aménagés de manière à réduire autant que possible la perturbation apportée au milieu récepteur [...]. »</p> | <p>Le point de rejet connu à la rédaction du présent dossier est indiqués sur le plan d'installation situé en annexe 9. Le nombre et l'emplacement du rejet des eaux de chantier sont susceptibles d'évoluer suite à l'autorisation de déversement qui aura été émis par les services compétents.</p> | Sans objet | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Article 28 (points de prélèvement pour les contrôles)</p> <p>« Sur chaque tuyauterie de rejet d'effluents sont prévus un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant...). Les points de mesure sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, et c.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et l'effluent soit suffisamment homogène. [...] »</p> | <p>Le point de prélèvement connu à la rédaction du présent dossier sera contrôlé conformément à l'arrêté. L'ensemble du reporting des mesures réalisées seront tenus à jour dans le registre de suivi de l'installation.</p> <p>Les échantillons d'eau prélevés seront analysés par un laboratoire agréé.</p> <p>Le nombre et l'emplacement du prélèvement des eaux de chantier sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes de chantier et des autorisations obtenues par les autorités compétentes.</p> | Sans objet | | | | | | | | | | | | | | | |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|--|---|---------------------------------------|
| <p>Article 29 (rejets des eaux pluviales)</p> <p>« Les eaux pluviales non polluées tombées sur des aires non imperméabilisées [...], sont drainées par des fossés.</p> <p>Ces eaux pluviales non polluées peuvent être infiltrées dans le sol. [...]</p> <p>Les eaux pluviales polluées suite à un ruissellement sur les voies de circulation aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockages ou autres surfaces imperméables sont collectées spécifiquement et traitées par un ou plusieurs dispositifs adaptés aux polluants en présence.</p> | <p>Seules les eaux pluviales issues des dalles imperméables sont récupérées dans les réseaux de collecte du chantier sont rejetées dans le réseau de la ville après être passée dans le système de traitement des eaux du chantier.</p> <p>Les caractéristiques des eaux rejetées seront confirmées dans l'autorisation de déversement obtenue pour l'installation.</p> <p>L'installation ne sera pas équipée de fossé de drainage des eaux pluviales non polluées tombées sur les aires non imperméabilisées. Elles s'infiltreront dans le sol.</p> <p>Le traitement prévu pour les eaux polluées avant rejet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Passage dans un déboureur/déshuileur. ▪ Décantation dans un bac pour traitement de MES. ▪ Injection de CO2 pour régulation du pH. <p>Analyse des paramètres physico-chimiques par un laboratoire agréé.</p> <p>Les eaux sortant de l'installation de traitement des eaux du chantier sont rejetées dans le réseau d'eau pluviale de la commune. Ce réseau se déverse directement dans le milieu naturel (la Marne).</p> <p>En annexe 8 figure la demande d'autorisation de déversement pour l'installation émis par le groupement Titulaire du Marché.</p> | Sans objet |
| <p>Article 30 (eaux souterraines)</p> <p>« Les rejets directs ou indirects d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits »</p> | <p>Sont rejetées des installations des eaux de process qui auront subi un traitement physico-chimique au préalable. Ces eaux sont ensuite rejetées dans le réseau public et aucun cas dans les eaux souterraines.</p> | Sans objet |
| <p>Article 31 (VLE – généralité)</p> <p>« La dilution des effluents est interdite »</p> | <p>Les eaux rejetées sont traitées vont subir les traitements suivants avant rejet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Passage dans un déboureur / déshuileur ▪ Décantation (MES) ▪ Injection CO2 (gestion pH) <p>Aucune dilution n'est prévue pour traiter nos effluents.</p> | Sans objet |
| <p>Article 32 (débit, température, pH)</p> <p>« Les prescriptions de cet article s'appliquent uniquement aux rejets directs au milieu naturel »</p> | <p>Non concerné car aucun rejet dans le milieu naturel</p> | Sans objet |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---------------------------------------|--------------------|--|-------------|------------------|-----|-----|-----------------|----|-------------------------|-----|------|-----------------|----|--|----------------------|----|-----------------|---|-------------------------|------------|
| <p>Article 33 (VLE – milieu naturel) Article 34 (raccordement à une station d'épuration) Article 58 (émission dans l'eau) Art 33. « Les eaux pluviales polluées rejetées au milieu naturel respectent les VLC suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MES : 35 mg/L ▪ DCO (sur effluent non décanté) : 125 mg/L ▪ Hydrocarbures totaux : 10 mg/L [...] » <p>Art 34. « [...] Sous réserve de l'autorisation de raccordement à la station d'épuration, les VLC imposées à la sortie du site ne dépassent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ MEST : 600 mg/L ▪ DCO : 2000 mg/L ▪ Hydrocarbures totaux : 10 mg/L [...] » <p>Art 58. « Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. »</p> | <p>Au préalable, une autorisation de déversement sera établie par le gestionnaire du réseau d'assainissement et du réseau de collecte pour le chantier objet du présent dossier.</p> <p>La demande d'autorisation est jointe en annexe 8 du présent document.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ne seront pas rejetées dans le milieu naturel. Les polluants susceptibles d'être présents dans les effluents sont les suivants :</p> <table border="1" data-bbox="619 495 1259 893"> <thead> <tr> <th>Pol-luant</th> <th>VLE imposée (mg/L)</th> <th>Débit (m³/h)</th> <th>Flux (kg/j)</th> <th>Traitement prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES</td> <td>600</td> <td>20 (en pointe)</td> <td>48</td> <td>Décantation et filtrage</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>2000</td> <td>20 (en pointe)</td> <td>32</td> <td>Si dépassement (traitement par un organisme)</td> </tr> <tr> <td>Hydrocarbures totaux</td> <td>10</td> <td>20 (en pointe)</td> <td>/</td> <td>Séparateur hydrocarbure</td> </tr> </tbody> </table> <p>Pour le calcul de flux, nous nous sommes basés sur les moyennes des valeurs relevées des eaux de rejets des précédents chantiers après traitement :</p> <p>MES : 300 mg/L DCO : 200 mg/L Hydrocarbures totaux : données négligeable car < 0.1 mg/L</p> <p>Des prélèvements instantanés sont effectués mensuellement en amont de chaque rejet pour l'analyse des paramètres ci-dessus.</p> | Pol-luant | VLE imposée (mg/L) | Débit (m ³ /h) | Flux (kg/j) | Traitement prévu | MES | 600 | 20 (en pointe) | 48 | Décantation et filtrage | DCO | 2000 | 20 (en pointe) | 32 | Si dépassement (traitement par un organisme) | Hydrocarbures totaux | 10 | 20 (en pointe) | / | Séparateur hydrocarbure | Sans objet |
| Pol-luant | VLE imposée (mg/L) | Débit (m ³ /h) | Flux (kg/j) | Traitement prévu | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MES | 600 | 20 (en pointe) | 48 | Décantation et filtrage | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DCO | 2000 | 20 (en pointe) | 32 | Si dépassement (traitement par un organisme) | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hydrocarbures totaux | 10 | 20 (en pointe) | / | Séparateur hydrocarbure | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Article 35 (installation de traitement et installation de pré-traitement des effluents) « Les installations de traitement sont conçues et exploitées de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter.</p> <p>Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement. Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier d'exploitation pendant cinq années. [...] »</p> | <p><u>Traitement des effluents prévu :</u> Succession de bacs de décantation avant rejet via un débouleur/déshuileur dans le réseau des eaux usées de la ville. Les bacs de décantation seront dimensionnés pour un débit de rejet de 20 m³/h.</p> <p><u>Surveillance de l'installation :</u> Les matières décantées sont récupérées régulièrement par un opérateur et sont évacués par un organisme agréé.</p> | Sans objet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>Article 36 (épandage) « L'épandage des boues, déchets, effluents ou sous-produits est interdit. »</p> | Aucun épandage ne sera effectué sur le site. | Sans objet | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) | | | | | | |
|---|--|---------------------------------------|------------------------|--|--|--|---|------------|
| <p>Article 37 (principes généraux de l'air) « Les poussières, gaz polluants ou odeurs issus du fonctionnement des installations sont captés à la source et canalisés, sauf dans le cas d'une impossibilité technique justifiée. [...] »</p> | <p>Les deux sources d'émission de poussière identifiées pour l'installation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> la circulation des camions sur la piste du chantier par temps sec ; <p>Par temps sec, les pistes seront régulièrement humidifiées par le responsable de la plateforme.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les livraisons de bentonite et de ciment sous forme de poudre en vrac. <p>Les livraisons de bentonite sont effectuées par dépôtage direct dans le silo de stockage. Cette opération s'effectue avec des canalisations totalement hermétiques et prévues à cet effet. Les silos sont équipés en tête de filtre dépoussiéreur afin d'empêcher toute échappée de poussière lors du chargement.</p> <p>Un protocole de dépôtage est fourni à chaque prestataire de transport de bentonite et de ciment avant toute opération afin que les chauffeurs aient connaissance des règles de sécurité et d'environnement à respecter pendant cette opération.</p> | Sans objet | | | | | | |
| <p>Article 38 (points de rejet) « l'exploitant prend toutes les mesures adaptées pour limiter et réduire les émissions diffuses de poussières générées par l'exploitation de ses installations. Les émissions canalisées sont rejetées dans l'atmosphère, après traitement, de manière à limiter le plus possible les rejets de poussières ».</p> | <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="619 813 938 880">Source de poussières identifiées</th> <th data-bbox="938 813 1257 880">Mesures mises en place</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="619 880 938 1059">Circulation des engins sur les pistes sèches du chantier</td> <td data-bbox="938 880 1257 1059">Arrosage par le chargé de plateforme des pistes du chantier lors des temps secs ; Vitesse de circulation réduite sur le site.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="619 1059 938 1373">Dépotage de ciment et de la bentonite en poudre dans les silos</td> <td data-bbox="938 1059 1257 1373">Silos équipés en tête d'un filtre dépoussiéreur ; Protocole de déchargement indiquant les règles à suivre pour le dépôtage aux chauffeurs ; Vérification systématique avant chaque opération de la bonne étanchéité des flexibles reliant le camion-citerne et le silo.</td> </tr> </tbody> </table> | Source de poussières identifiées | Mesures mises en place | Circulation des engins sur les pistes sèches du chantier | Arrosage par le chargé de plateforme des pistes du chantier lors des temps secs ; Vitesse de circulation réduite sur le site. | Dépotage de ciment et de la bentonite en poudre dans les silos | Silos équipés en tête d'un filtre dépoussiéreur ; Protocole de déchargement indiquant les règles à suivre pour le dépôtage aux chauffeurs ; Vérification systématique avant chaque opération de la bonne étanchéité des flexibles reliant le camion-citerne et le silo. | Sans objet |
| Source de poussières identifiées | Mesures mises en place | | | | | | | |
| Circulation des engins sur les pistes sèches du chantier | Arrosage par le chargé de plateforme des pistes du chantier lors des temps secs ; Vitesse de circulation réduite sur le site. | | | | | | | |
| Dépotage de ciment et de la bentonite en poudre dans les silos | Silos équipés en tête d'un filtre dépoussiéreur ; Protocole de déchargement indiquant les règles à suivre pour le dépôtage aux chauffeurs ; Vérification systématique avant chaque opération de la bonne étanchéité des flexibles reliant le camion-citerne et le silo. | | | | | | | |
| <p>Article 39 (qualité de l'air) « L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières. [...] »</p> <p>Dans tous les cas, la vitesse et la direction du vent sont mesurées et enregistrées en continu sur l'installation classée ou dans son environnement proche. À défaut, les données de la station météorologique la plus proche sont récupérées et maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées. [...]</p> <p><u>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois »</u></p> | Sans objet | Sans objet | | | | | | |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|---|---|---------------------------------------|
| <p>Article 40, 41 et 42 (VLE)</p> <p>Art 40. « Les mesures de retombées de poussières sont réalisées selon la méthode des plaquettes qui consiste à recueillir les poussières, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008. »</p> <p>Art 41. [...] Dans le cas d'émissions diffuses de poussières, un réseau de plaquettes permettant de mesurer les retombées de poussières dans l'environnement est mis en place en périphérie de l'installation.</p> <p>Art 42. « Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement n'expose pas à l'origine d'émission de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publique. [...] »</p> | <p>Art 40. Non concerné (voir article 38)</p> <p>Art 41. Non concerné (voir article 38)</p> <p>Art 42. Voir justification de l'article 37. Le plan situé en annexe 2, indique l'emplacement des silos où s'effectuera le dépotage ainsi que les pistes de circulation du chantier.</p> <p>L'installation n'est pas susceptible de produire des odeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les matières entrantes et sortantes de l'installation n'ont pas d'odeur (ciment, bentonite en poudre (argile), eau, adjuvant en sac) ▪ aucun procédé entraînant des odeurs n'est réalisé ; ▪ le bac de décantation de l'installation ne produit pas d'odeur ▪ les groupes électrogènes utilisés respecteront les dernières normes en vigueur sur le respect de la qualité de l'air. Ils sont placés dans une partie de l'installation qui est éloignée de plus de 200 mètres des premières habitations. | <p>Sans objet</p> |
| <p>Article 43 (Émission dans le sol) « Les rejets directs dans le sol sont interdits »</p> | <p>Aucun rejet ne s'effectuera dans le sol, un réseau de collecte des effluents est mis en place le long de l'installation.</p> | <p>Sans objet</p> |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|--|--|---------------------------------------|
| <p>Article 44 à 52 (bruits et vibrations)</p> <p>Art 44. « Les bruits émis par les installations sont réduits au maximum. [...] »</p> <p>Art 45. « Les mesures d'émission sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté. [...] »</p> <p>Art 46. « Les véhicules de transport, les matériels de maintenance et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. [...] »</p> <p>Art 47. « L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci. [...] »</p> <p>Art 52. (surveillance des émissions sonores) « [...] Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois et pour lesquelles les distances d'isolement citées à l'article 5 ne sont pas applicables, une campagne de mesures est effectuée le premier mois. »</p> | <p><u>Mesures lutte contre le bruit :</u></p> <p>Une mesure de bruit à l'état initial sera réalisée pour permettre d'établir une cartographie du bruit aux limites de l'installation avant le début de l'exploitation.</p> <p>Durant l'exploitation de l'installation un sonomètre autonome sera mis en place en limite de propriété de l'installation. Les mesures seront effectuées par une personne qualifiée durant le premier mois d'exploitation conformément à l'article 52.</p> <p>Les mesures seront effectuées conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26/11/2012.</p> <p>Les mesures de bruit effectuées seront annexées au dossier de suivi de l'installation.</p> <p>L'ensemble des matériels utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, haut-parleurs, etc.) sera strictement interdit, sauf si leur emploi est réservé à la prévention (ex: bip avertisseur de recul engins type "cri du lynx") et au signalement d'incidents graves ou d'accidents</p> <p><u>Vibrations</u></p> <p>Une étude vibratoire sera menée à l'état initial avant le début de l'exploitation de l'installation. Puis une mesure continue sera effectuée sur la durée de l'exploitation. Le suivi de ces mesures sera consigné dans le dossier de suivi.</p> | <p>Sans objet</p> |

| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------------------------------------|--|------------------------------|--|------------------------------|------------------|----------|-----|----|-----------------|----------|------|----|-----------------|----------|--------|----|-----------------|-----------------|-----------|----------------------------------|-----|-----------------|-------------------|
| <p>Articles 53 à 55 (déchets)</p> <p>Art 53.</p> <p>« [...] De façon générale, l'exploitant organise la gestion des déchets dans des conditions propres à garantir la préservation des intérêts visés à l'article L511.1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations de destination et que les intermédiaires disposent des autorisations, enregistrement ou d'éclairation et agrément nécessaires. »</p> <p>Art 54.</p> <p>« L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans des filières spécifiques. [...] »</p> <p>Art 55.</p> <p>« [...] L'exploitant assure la traçabilité des déchets issus du traitement des installations. [...] »</p> | <p>L'ensemble des déchets sont triés et stockés dans des contenants adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les déchets non dangereux sont stockés dans des bennes de chantier selon le tri sélectif adopté. Les déchets susceptibles de s'envoler sont stockés dans des bennes fermées ; ▪ les déchets dangereux seront stockés : <ul style="list-style-type: none"> - sur une rétention adaptée au volume stocké elle-même positionnée sur la dalle étanche ; - à l'abri des intempéries ; - selon les règles de compatibilité des phrases de risques. ▪ Les déblais issus de l'unité de déshydratation sans traitement thermique sont stockés dans une fosse étanche prévue à cet effet pour être évacuée par un prestataire agréé. <p>Un affichage sera mis en place sur la zone de stockage des déchets afin que le personnel connaisse les règles en vigueur sur le site.</p> <p>L'ensemble des déchets produits sur l'installation est collecté et traité par des organismes agréés.</p> <p>Le tableau ci-dessous décrit le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets produits (sur la base des retours d'expériences issus de précédentes installations exploitées) :</p> <table border="1" data-bbox="619 792 1257 1234"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Code des déchets</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage max annuel)</th> <th>Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">DND³</td> <td>17.09.04</td> <td>DIB</td> <td>74</td> <td>R5⁴</td> </tr> <tr> <td>17.02.01</td> <td>Bois</td> <td>24</td> <td>R3⁵</td> </tr> <tr> <td>17.04.05</td> <td>Métaux</td> <td>10</td> <td>R4⁶</td> </tr> <tr> <td>DD⁷</td> <td>13.05.07*</td> <td>Eaux+hydrocarbures (séparateurs)</td> <td>0.5</td> <td>D9⁸</td> </tr> </tbody> </table> <p>Un registre des déchets caractérisant et quantifiant tous les déchets (dangereux et non dangereux) générés par les activités. Un bordereau de suivi des déchets est systématiquement émis dès remise des déchets à l'organisme agréé.</p> <p>Afin de limiter la production des déchets, il est privilégié :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les livraisons de matériel en vrac (limitant ainsi la quantité d'emballage) ; ▪ le réemploi de matériaux (bois et ferraille notamment) sur le chantier. <p>Eiffage Fondation s'engage à assurer l'évacuation des déchets conformément à la réglementation en vigueur et par des prestataires agréés. Les filières de traitement et d'élimination favorisant la valorisation matière ou énergétique de déchets produits sont privilégiées.</p> <p>Dans le cadre de l'exploitation de son installation, Eiffage Fondations s'assurera :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ que les déchets feront l'objet d'un suivi des tonnages produits ; ▪ que l'évacuation des déchets sera réalisée par un prestataire agréé ; ▪ que les déchets produits feront l'objet d'une valorisation. | Type de déchets | Code des déchets | Nature des déchets | Production totale (tonnage max annuel) | Mode de traitement hors site | DND ³ | 17.09.04 | DIB | 74 | R5 ⁴ | 17.02.01 | Bois | 24 | R3 ⁵ | 17.04.05 | Métaux | 10 | R4 ⁶ | DD ⁷ | 13.05.07* | Eaux+hydrocarbures (séparateurs) | 0.5 | D9 ⁸ | <p>Sans objet</p> |
| Type de déchets | Code des déchets | Nature des déchets | Production totale (tonnage max annuel) | Mode de traitement hors site | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DND ³ | 17.09.04 | DIB | 74 | R5 ⁴ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 17.02.01 | Bois | 24 | R3 ⁵ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 17.04.05 | Métaux | 10 | R4 ⁶ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DD ⁷ | 13.05.07* | Eaux+hydrocarbures (séparateurs) | 0.5 | D9 ⁸ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

³ DND : Déchet Non Dangereux

⁴ R5 : Recyclage inorganique : Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

⁵ R3 : Recyclage organique : Recyclage ou récupération des substances organiques qui ne sont pas utilisées comme solvants

⁶ R4 : Recyclage métallique : Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.

⁷ DD : Déchet Dangereux

⁸ D9 : Traitement physico-chimique avant élimination

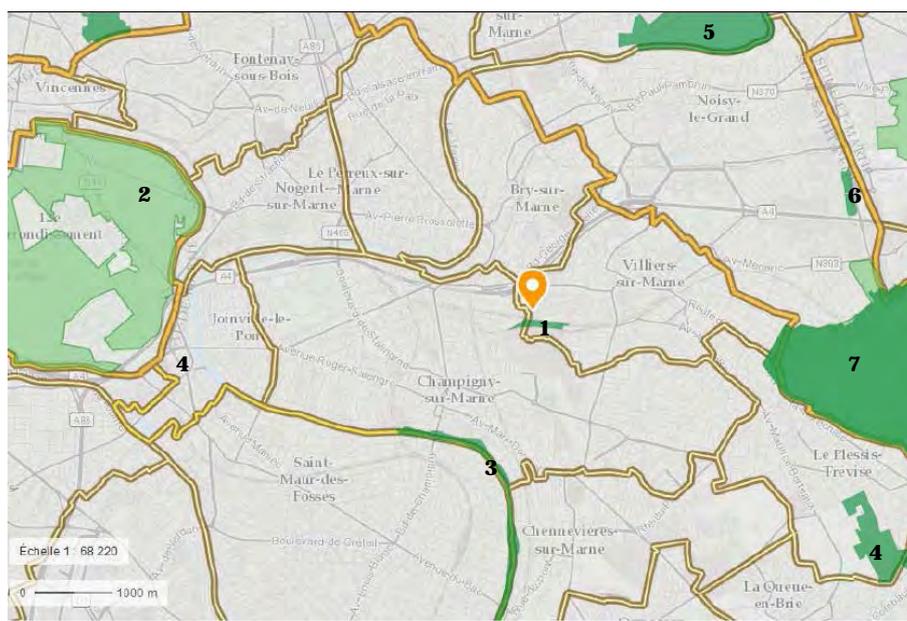
| Prescriptions | Justification apportée | Demande de dérogation (justification) |
|--|--|---------------------------------------|
| <p>Article 56 à 59 (surveillance des émissions)</p> <p>Art 56. « L'exploitant met en place un programme de surveillance des émissions dans les conditions fixées aux articles 57 à 59. [...]»</p> <p>Art 57. « [...] <u>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</u> »</p> <p>Art 58. « [...] <u>Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois.</u> »</p> <p>Art 59. « Dans le cas où l'exploitant entrainerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 susvisé, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines. »</p> | <p>Art 56 à 58 Sans objet</p> <p>Art 59. Aucun polluant listé à l'annexe de l'arrêté du 17 juillet 2009 n'est présent sur l'installation (voir FDS en annexe 7) et ne sera émis directement ou indirectement dans les eaux souterraines.</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>Article 60 (exécution)</p> <p>« Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »</p> | <p>Sans objet</p> | <p>Sans objet</p> |

6. Compatibilité du projet avec les Parcs, réserves et Natura 2000

6.1. Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

On recense aux alentours de l'installation les ZNIEFF suivantes :

| N° | Type de ZNIEFF | Nom | Distance du projet |
|----|----------------|--|--------------------|
| 1 | I | Friche de la « bonne eau » | ≈ 100 m |
| 2 | II | Bois de Vincennes | ≈ 4.5 Km |
| 3 | I | Les îles de la marne dans la boucle de Saint-Maur-des-fosses | ≈ 2 Km |
| 4 | II | Boisements et friches du plessis-Saint-Antoine | ≈ 5 km |
| 5 | I | Plaine inondable de la « haute île » | ≈ 4 km |
| 6 | I | Mare et boisements de la butte verte | ≈ 4 km |
| 7 | I | Bois Saint-Martin | ≈ 3 km |



Localisation des ZNIEFF aux alentours de l'installation (source INPN)

L'installation est située à environ 100 mètre du ZNIEFF de type I de la friche de la « bonne eau ».

D'après la fiche concernant la Friche de la « bonne eau », les espèces que l'on retrouve sur cette ZNIEFF de type 1 sont des insectes, des oiseaux et reptiles observés en 2005. Nous noterons également que le statut de propriété de cette ZNIEFF est : « Habitats temporaires et caravanes ».

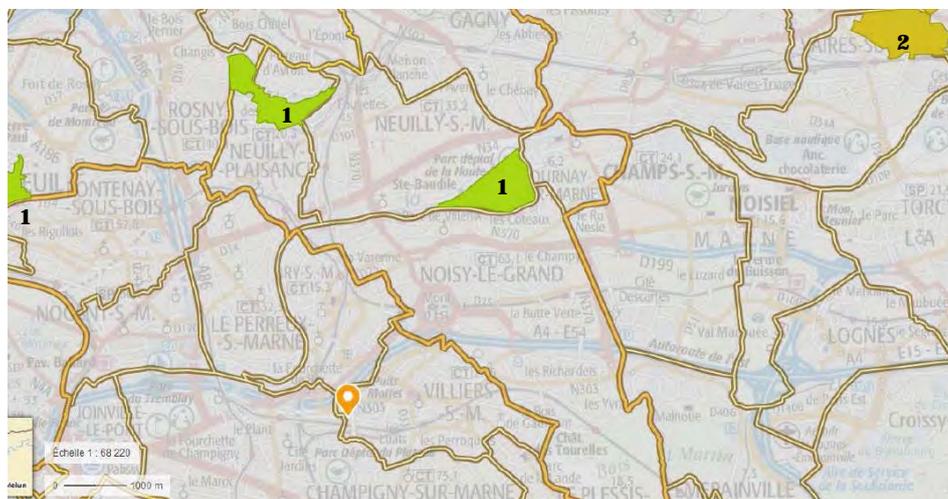
Le terrain de l'installation n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF. De par l'activité du projet et la distance aux ZNIEFF identifiées, celui-ci n'est pas de nature à générer des impacts sur de telles zones.

6.2. Zone Natura 2000

Mai 2017

Les zones Natura 2000 les plus proches de l'installation sont recensées ci-après :

| Zone | Nom | Distance du projet | Caractère général du site |
|-----------------------|-----------------------------------|--------------------|---|
| 1 : N2000 - ZPS | Sites de Seine-Saint- Denis | ≈ 4 Km | Site principalement composé de forêts caducifoliées, de forêts artificielles en monoculture et de prairies améliorées. Nota : un grande partie de la zone est constituée de zones urbanisées et industrielles, de routes et décharges. |
| 2 : N2000 - ZSC | Bois de Vaires-sur- Marne | ≈ 10 Km | Le site est exclusivement composé de forêts caducifoliées. |



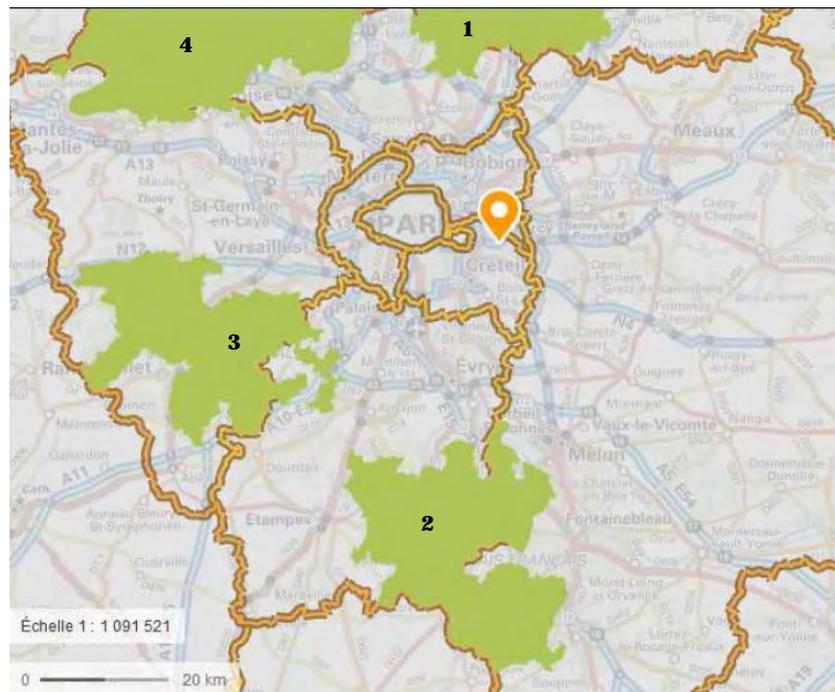
Localisation des Natura 2000 aux alentours de l'installation (source INPN)

L'installation n'est pas située au sein d'une zone Natura 2000. De par l'activité du projet et la distance aux zones identifiées, celui-ci n'est pas de nature à générer des impacts sur celles-ci.

6.3. Parcs Naturels

Les Parcs Naturels Régionaux les plus proches sont les suivants :

| N° | Nom | Distance au projet |
|----|---------------------------|--------------------|
| 1 | Oise-Pays de France | ≈ 25 Km |
| 2 | Gâtinais Français | ≈ 30 Km |
| 3 | Haute Vallée de Chevreuse | ≈ 30 Km |
| 4 | Vexin français | ≈ 45 Km |



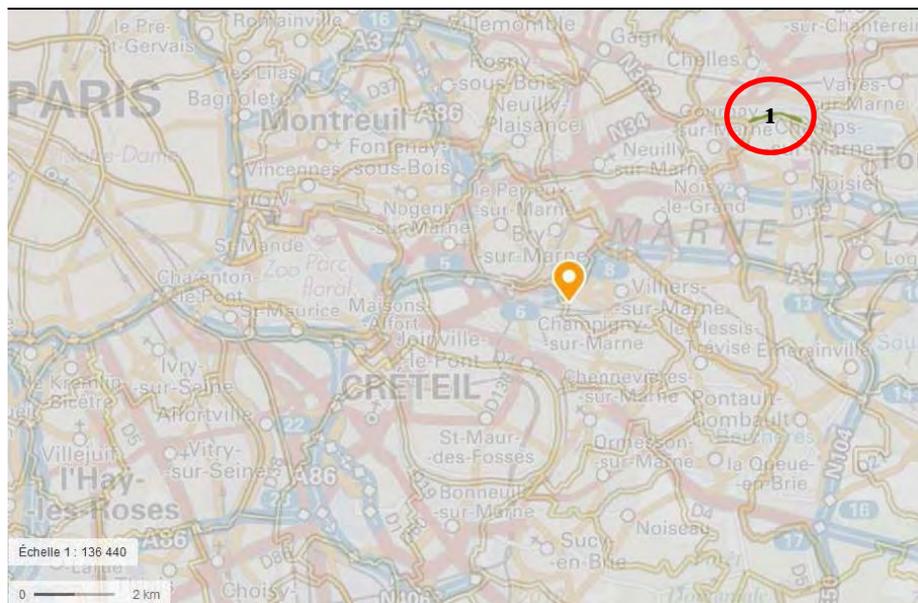
Localisation des Parcs Naturels Régionaux aux alentours de l'installation (source INPN)

L'installation n'est pas située au sein d'un Parc Naturel. De par l'activité du projet et la distance aux zones identifiées, celui-ci n'est pas de nature à générer des impacts sur celles-ci.

6.4. Réserves Naturelles

La réserve naturelle la plus proche :

| N° | Nom | Distance du projet |
|----|-----------------|--------------------|
| 1 | Iles de Chelles | ≈ 7 Km |



Localisation des réserves naturelles aux alentours de l'installation (source INPN)

L'installation n'est pas située au sein d'une réserve naturelle. De par l'activité du projet et la distance à la zone identifiée, celui-ci n'est pas de nature à générer des impacts sur celle-ci.

L'installation n'est pas située au sein d'une zone potentiellement sensible écologiquement.

7. Conditions de remise en état du site

7.1. Réaménagement du site après la fin de l'activité

Réaménagement du site

Le réaménagement de la plateforme après la fin de l'exploitation de l'installation se déclinera par

- le démontage de l'installation : concernera l'ensemble du matériel de dessablage, agitateurs et silos de stockage ;
- évacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité ;
- dépolluer nappes et sols si nécessaire dans la mesure où une pollution serait imputable à l'activité du site ;

Les cuves GNR seront vidées et dégazées par une société agréée avant évacuation du chantier pour stockage en dépôt de la société de location.

Usage futur du site

Lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation, le site sera rétrocédé au groupement Titulaire du Marché (Eiffage Génie Civil – Rzael-Bec) pour la suite des travaux.

À l'issue des travaux du groupement Titulaire, sera implantée sur le site une gare ferroviaire souterraine pour le métro de la ligne 15 dans le cadre du Grand Paris Express.

En annexe 10, est présentée les demandes d'avis sur l'usage futur du site au maire de la commune de Villiers sur Marne et au propriétaire du terrain sur lequel est implantée l'installation.

8. Annexes

8.1. Zonage cadastral de l'installation

Département :
VAL DE MARNE

Commune :
VILLIERS SUR MARNE

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 10/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

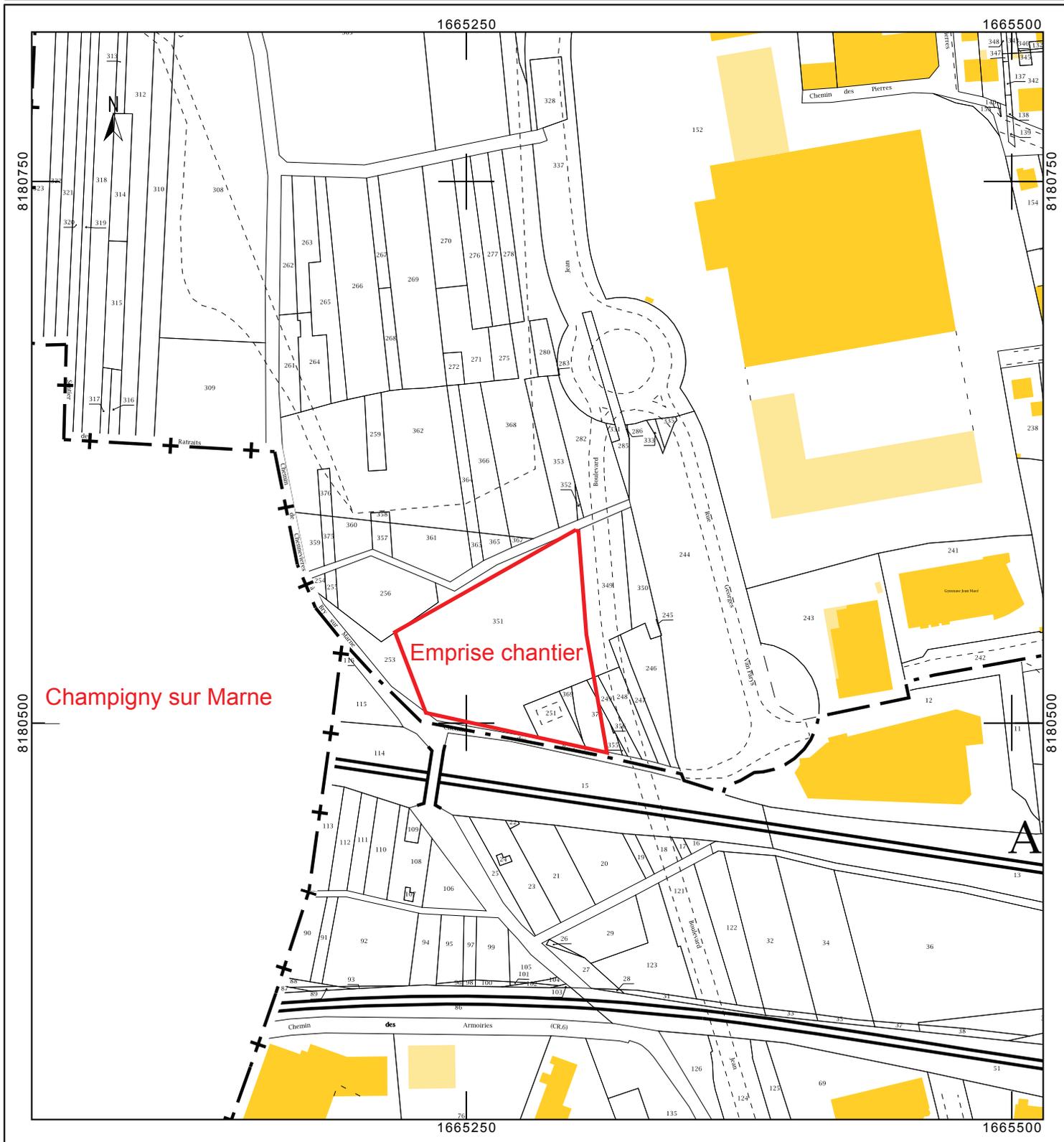
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CRETEIL
Hôtel des Finances 1 Place du Général
Pierre Billotte 94037
94037 CRETEIL CEDEX
tél. 01 43 99 36 36 -fax 01 43 99 37 91
cdif.creteil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

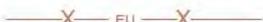
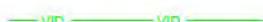
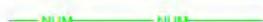
cadastre.gouv.fr



8.2. Plan d'ensemble 1/300^e avec rayon de 50 mètres

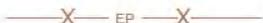
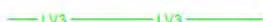
(Plan Ao annexé à part du dossier)

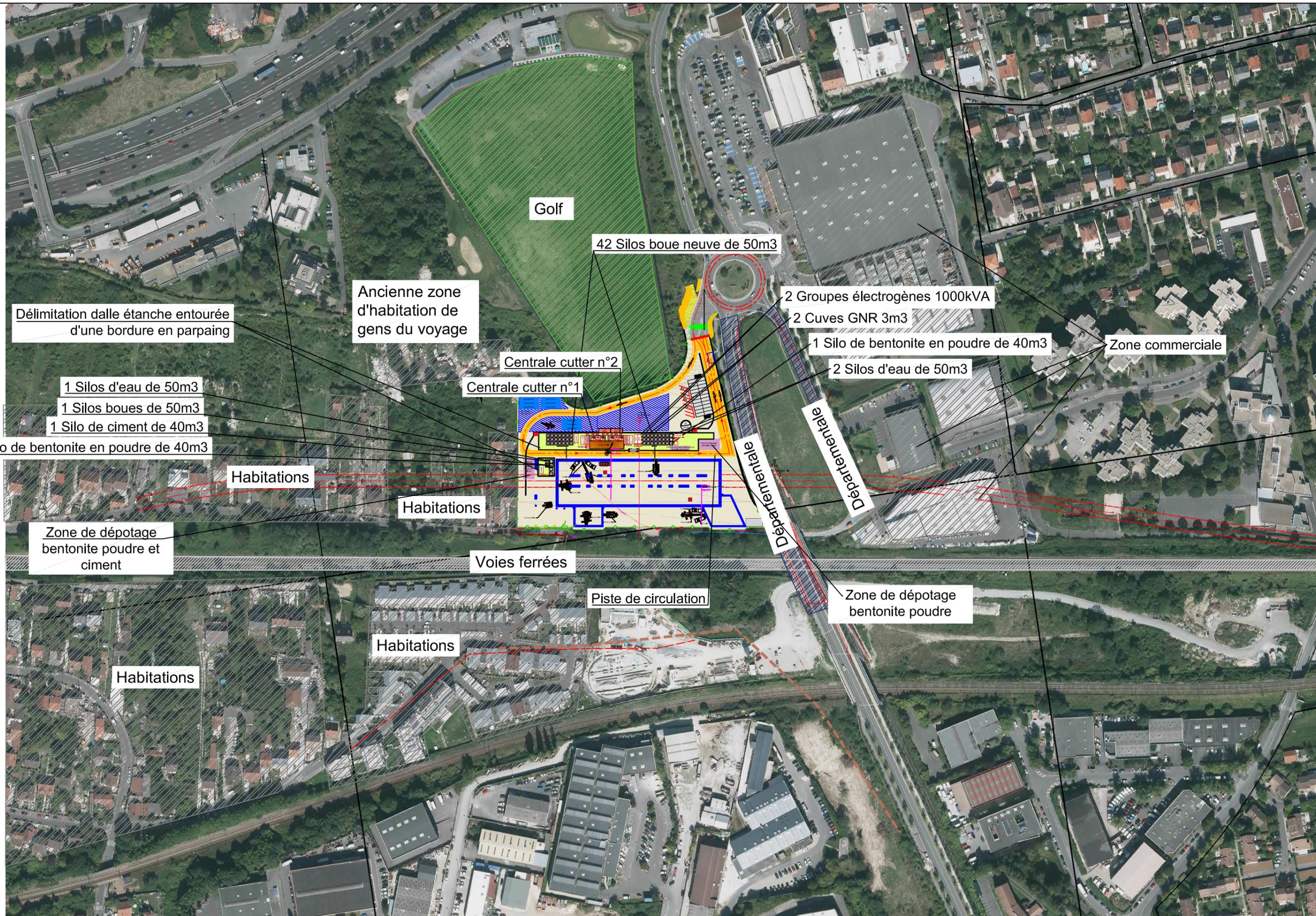
Légende des réseaux :

| Abandonné | Existant | |
|---|---|--|
|  EP |  EP | Eaux Pluviales Départementales |
|  EU |  EU | Eaux Usées Départementales |
|  UNI |  UNI | Eaux Unitaires Départementales |
|  EP |  EP | Eaux Pluviales Communales |
|  EU |  EU | Eaux Usées Communales |
|  UNI |  UNI | Eaux Unitaires Communales |
|  CU |  CU | Chauffage Urbain |
|  BP |  BP | GrDF Canalisations BP |
|  MPB |  MPB | GrDF Canalisations MPB |
|  GRT |  GRT | GRT transport Gaz |
|  AEP |  AEP | Eau Potable |
|  ARG |  ARG | Arrosage |
|  SLT |  SLT | Système lumineux tricolores |
|  ECP |  ECP | Eclairage Public |
|  BT |  BT | Basse Tension |
|  HTA |  HTA | Haute Tension |
|  RTE |  RTE | RTE Transport |
|  FT |  FT | ORANGE Télécommunications |
|  VID |  VID | Videosurveillance |
|  LV3 |  LV3 | LEVEL3 Télécommunications |
|  NUM |  NUM | NUMERICABLE Télécommunications |
|  SFR |  SFR | SFR Télécommunications |
|  COL |  COL | COLT Télécommunications |
|  FO |  FO | Fibre Optique |
| | | Réseau non reporté identifié par sondage |

8.3. Plan d'ensemble au 1/2500^e avec rayon de 100 mètres

Légende des réseaux :

| Abandonné | Existant | |
|---|---|--|
|  EP |  EP | Eaux Pluviales Départementales |
|  EU |  EU | Eaux Usées Départementales |
|  UNI |  UNI | Eaux Unitaires Départementales |
|  EP |  EP | Eaux Pluviales Communales |
|  EU |  EU | Eaux Usées Communales |
|  UNI |  UNI | Eaux Unitaires Communales |
|  CU |  CU | Chauffage Urbain |
|  BP |  BP | GrDF Canalisations BP |
|  MPB |  MPB | GrDF Canalisations MPB |
|  GRT |  GRT | GRT transport Gaz |
|  AEP |  AEP | Eau Potable |
|  ARO |  ARO | Arrosage |
|  SLT |  SLT | Système lumineux tricolores |
|  ECP |  ECP | Eclairage Public |
|  BT |  BT | Basse Tension |
|  HTA |  HTA | Haute Tension |
|  RTE |  RTE | RTE Transport |
|  FT |  FT | ORANGE Télécommunications |
|  VID |  VID | Videosurveillance |
|  LV3 |  LV3 | LEVEL3 Télécommunications |
|  NUM |  NUM | NUMERICABLE Télécommunications |
|  SFR |  SFR | SFR Télécommunications |
|  COL |  COL | COLT Télécommunications |
|  FO |  FO | Fibre Optique |
| |  | Réseau non reporté identifié par sondage |



Délimitation dalle étanche entourée d'une bordure en parpaing

Ancienne zone d'habitation de gens du voyage

42 Silos boue neuve de 50m3

2 Groupes électrogènes 1000kVA

2 Cuves GNR 3m3

1 Silo de bentonite en poudre de 40m3

2 Silos d'eau de 50m3

Zone commerciale

1 Silos d'eau de 50m3

1 Silos boues de 50m3

1 Silo de ciment de 40m3

1 Silo de bentonite en poudre de 40m3

Centrale cutter n°2

Centrale cutter n°1

Habitations

Habitations

Zone de dépotage bentonite poudre et ciment

Voies ferrées

Piste de circulation

Zone de dépotage bentonite poudre

Habitations

Habitations



8.4. Arrêté inter-préfectoral n°201632-0012 portant autorisation de défrichage sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93) du 01 février 2016.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201632-0012

Signé le lundi 01 février 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF)

arrêté interpréfectoral portant autorisation de défrichement sur les communes de
Malakoff (92), Villiers sur Marne (94), Champigny sur Marne (94), Champs sur Marne
(77) et Noisy le Grand (93)



ARRÊTÉ inter-préfectoral n° 201632-0012

**portant autorisation de défrichement sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94),
Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93)**

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,

VU le code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Sud et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles au niveau national ;

VU l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n°2003/DDAF/SFEE/117 du 11 juin 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral des Hauts-de-Seine n°2003-089 du 25 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral de la Seine-Saint-Denis n°03/3309 du 22 juillet 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2003/1354 du 17 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

VU l'étude d'impact environnemental de la ligne 15 Sud (ligne rouge) et l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 septembre 2015 ;

VU le courrier du 08 décembre 2015 fixant le délai de mise à disposition du public ;

VU le bilan de mise à disposition du public, organisée conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'environnement, s'étant déroulée du 05 janvier 2016 au 19 janvier 2016 ;

VU la demande reçue en date du 18 juin 2015 et enregistrée complète le 28 octobre 2015 par laquelle la Société du Grand Paris (SGP) sise 30 avenue des fruitiers à Paris sollicite l'autorisation de défricher des bois et forêt pour une superficie totale de 69 317 m² (6 ha 93 a 17 ca) sur les communes de Malakoff (92), Villiers-sur-Marne (94), Champigny-sur-Marne (94), Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93).

Ce défrichement étant motivé par le projet de création de la ligne 15 Sud (ligne rouge) du Grand Paris Express (GPE) qui reliera Pont de Sèvres à Noisy-Champs, la réalisation d'ouvrages annexes sur le site du Fort de Vanves, des gares de Bry-Villiers-Champigny et Noisy-Champs et du site de maintenance et de remisage (SMR) de Champigny ;

VU l'avis de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et la Direction départementale des territoires de la Seine-et-Marne en date du 28 janvier 2016 ;

SUR proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Est autorisé, pour la création de la ligne 15 Sud (ligne rouge) du GPE qui reliera Pont de Sèvres à Noisy-Champs et la réalisation d'ouvrages annexes sur le site du Fort de Vanves, des gares de Bry-Villiers-Champigny et Noisy-Champs et du site de maintenance et de remisage (SMR) de Champigny, le défrichement par la SGP de 69 317 m² (6 ha 93 a 17 ca) sur les parcelles boisées cadastrées suivantes localisées en annexe 1 :

| Dpt | Commune | Identifiant parcelle | Code commune | Code parcelle | Adresse | Superficie totale de la parcelle | Superficie défrichée |
|--------------------------------|--------------------|----------------------|--------------|-------------------|-------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| 92 | Malakoff | 920460S0080 | 92046 | 0080 | 1 rue André Rivoire | 31 147 m ² | 67 m ² |
| | | 920460S0060 | 92046 | 0060 | 17 rue Jean Mermoz | 4 300 m ² | 366 m ² |
| | | 920460S0082 | 92046 | 0082 | 27 Boulevard Stalingrad | 136 180 m ² | 526 m ² |
| TOTAL département du 92 | | | | | | | 959 m² |
| 94 | Villiers-sur-Marne | 94079AX0365 | 94079 | 0365 | Les pierres | 124 m ² | 124 m ² |
| | | 94079AX0367 | 94079 | 0367 | Les pierres | 28 m ² | 28 m ² |
| | | 94079AX0258 | 94079 | 0258 | Les pierres | 239 m ² | 62 m ² |
| | | 94079AX0254 | 94079 | 0254 | Les pierres | 42 m ² | 13 m ² |
| | | 94079AX0255 | 94079 | 0255 | Les pierres | 71 m ² | 70 m ² |
| | | 94079AX0253 | 94079 | 0253 | Les pierres | 586 m ² | 262 m ² |
| | | 94079AX0256 | 94079 | 0256 | Les pierres | 1 216 m ² | 1 090 m ² |
| | | 94079AX0357 | 94079 | 0357 | Les pierres | 124 m ² | 21 m ² |
| | | 94079AX0363 | 94079 | 0363 | Les pierres | 83 m ² | 81 m ² |
| | | 94079AX0351 | 94079 | 0351 | Les Boutareines | 5 458 m ² | 2 373 m ² |
| | | 94079AX0359 | 94079 | 0359 | Les pierres | 250 m ² | 74 m ² |
| | | 94079AX0360 | 94079 | 0360 | Les pierres | 299 m ² | 101 m ² |
| | | 94079AX0361 | 94079 | 0361 | Les pierres | 723 m ² | 561 m ² |
| | | 94079AX0362 | 94079 | 0362 | Les pierres | 191 m ² | 6 m ² |
| 94079AX0364 | 94079 | 0364 | Les pierres | 60 m ² | 19 m ² | | |

| | | | | | | | | |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|----------|--------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------|
| | | 94079AX0368 | 94079 | 0368 | Les pierres | 634 m ² | 267 m ² | |
| | | Emprises du domaine public | | | | | | 442 m ² |
| 94 | Champigny-sur-Marne | 94017BY0258 | 94017 | 0258 | Les Luas | 63 m ² | 2 m ² | |
| | | 94017BY0246 | 94017 | 0246 | Les Luas | 187 m ² | 100 m ² | |
| | | 94017BY0248 | 94017 | 0248 | Les Luas | 285 m ² | 217 m ² | |
| | | 94017BY00250 | 94017 | 0250 | La Pipée | 421 m ² | 361 m ² | |
| | | 94017BY0254 | 94017 | 0254 | Les Luas | 1 018 m ² | 941 m ² | |
| | | 94017BY0260 | 94017 | 0260 | Rue Fourny | 2 648 m ² | 285 m ² | |
| | | 94017BY0266 | 94017 | 0266 | Rue Fourny | 451 m ² | 129 m ² | |
| | | 94017BY0262 | 94017 | 0262 | Rue Fourny | 81 m ² | 63 m ² | |
| | | 94017BY0264 | 94017 | 0264 | Rue Fourny | 17m ² | 17 m ² | |
| | | 94017BY0256 | 94017 | 0256 | Les Luas | 338 m ² | 315 m ² | |
| | | 94017BY0252 | 94017 | 0252 | Les Luas | 1 256 m ² | 1 155 m ² | |
| | | 94017BY0049 | 94017 | 0049 | Les Luas | 141 m ² | 139 m ² | |
| | | 94017BY0051 | 94017 | 0051 | Les Luas | 963 m ² | 842 m ² | |
| | | 94017BY0053 | 94017 | 0053 | Les Luas | 14 m ² | 7 m ² | |
| 94017BY0057 | 94017 | 0057 | Les Luas | 557 m ² | 369 m ² | | | |
| TOTAL département du 94 | | | | | | | 10 633 m² | |
| 77 | Champs-sur-Marne | 77083AE0135 | 77083 | 0135 | Rue Nelson Mandela | 19 093 m ² | 5 743 m ² | |
| | | 77083AE0125 | 77083 | 0125 | Bd de Champy Nesles | 38 770 m ² | 20 285 m ² | |
| | | 77083AM0261 | 77083 | 0261 | Bd Newton | 6 676 m ² | 2 300 m ² | |
| TOTAL département du 77 | | | | | | | 28 328 m² | |
| 93 | Noisy-le-Grand | 93051CD0110 | 93051 | 0110 | Bd du Ru de Nesles | 25 711 m ² | 10 908 m ² | |
| | | 93051CE0089 | 93051 | 0089 | Bd du Ru de Nesles | 26 184 m ² | 18 489 m ² | |
| TOTAL département du 93 | | | | | | | 29 397 m² | |
| TOTAL GENERAL | | | | | | | 69 317 m² | |

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorti d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu du rôle social, écologique et économique des parcelles boisées qui feront l'objet d'un défrichement, le coefficient multiplicateur appliqué au projet de ligne 15 Sud du GPE est de **3,3**. (cf. détermination du coefficient multiplicateur en annexe 2).

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes:

- Réalisation d'un boisement/reboisement d'une surface minimale de **228 746 m²** ;
(69 317 m² X 3,3 = 228 746,1 m² ou 22,8746 ha)
- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **613 250 €** calculés comme suit :
(source arrêté inter-préfectoral n° 2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France)

406 468 € pour les défrichements sur les départements de la petite couronne parisienne (92,93,94), calculés comme suit :

40 989 m² X 3,3 = 135 263,7 m² ou 13,5264 ha

Pour les départements de la petite couronne parisienne (92,93,94) le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25 550 €/ha + le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit :

30 050 €/ha

30 050 €/ha X 13,5264 ha = 406 468,32 €

et

206 782 € pour les défrichements sur le département de la Seine-et-Marne, calculés comme suit :

28 328 m² X 3,3 = 93 482,4 m² ou 9,3482 ha

Pour le département de la Seine-et-Marne (77), le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 17 620 €/ha + le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit :

22 120 €/ha

22 120 €/ha X 9,3482 ha = 206 782,18 €

Le bénéficiaire peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateur d'amélioration sylvicole soit :

613 250 €.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en annexe 3.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception. Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

ARTICLE 4 :

Cette demande d'autorisation de défrichement intervient dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique (DUP). La DUP ne confère pas de droit de propriété, seule l'ordonnance du juge de l'expropriation prononce l'aliénation des terrains, à défaut d'accord amiable. La DUP ne confère pas non plus de droit de jouissance sur les biens, seule l'indemnisation du propriétaire par l'expropriant lui confère alors la pleine propriété des biens expropriés. L'expropriant (SGP) ne peut donc pas effectuer les travaux de défrichement tant qu'il n'est pas pleinement en possession des terrains.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire et aux mairies de Malakoff, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des préfets de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-et-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès des tribunaux administratifs de Montreuil, Cergy-Pontoise et Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 8 :

Les préfets et secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Recueil des Actes Administratifs" de chaque département concerné.

Fait à Cachan, le 01/02/16

Le Préfet des Hauts-de-Seine,



Yann JOUNOT

Le Préfet de Seine-et-Marne,



Nicolas de MAISTRE

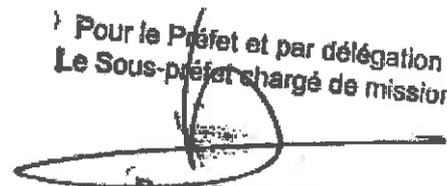
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,



Philippe GALLI

Le Préfet du Val-de-Marne,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission**

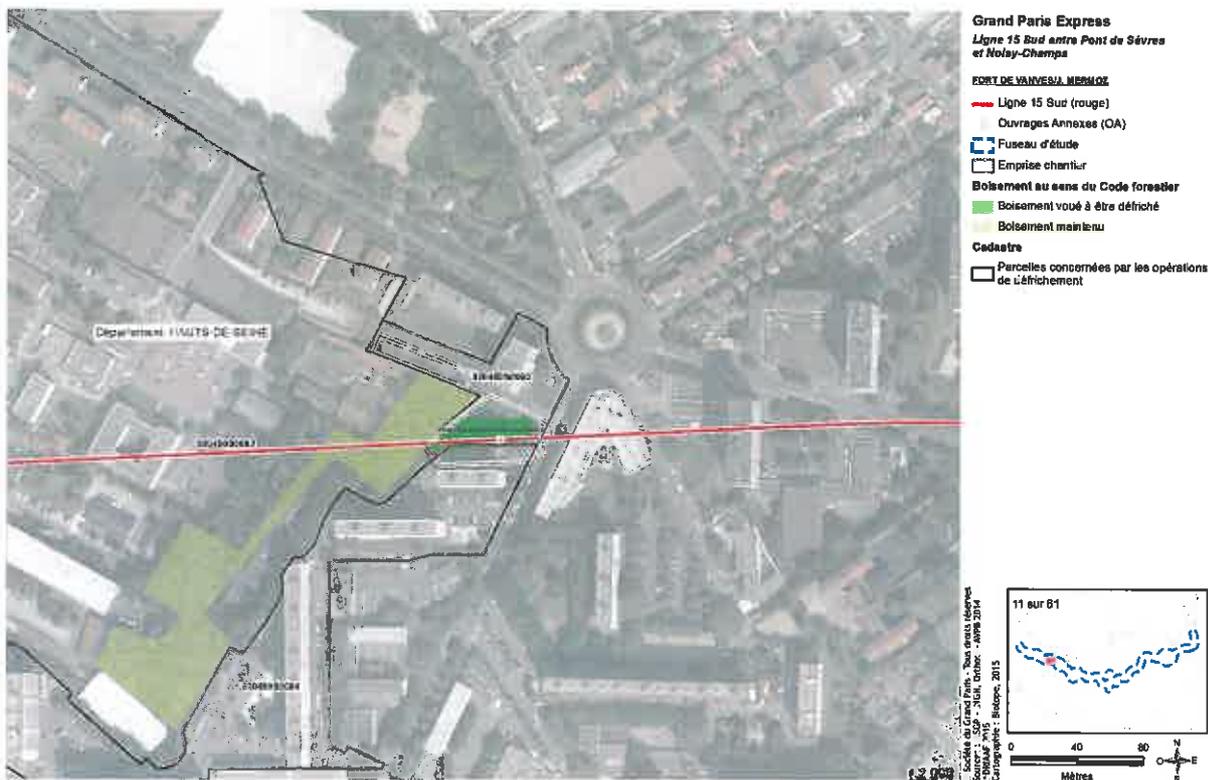


Denis DECLERCK

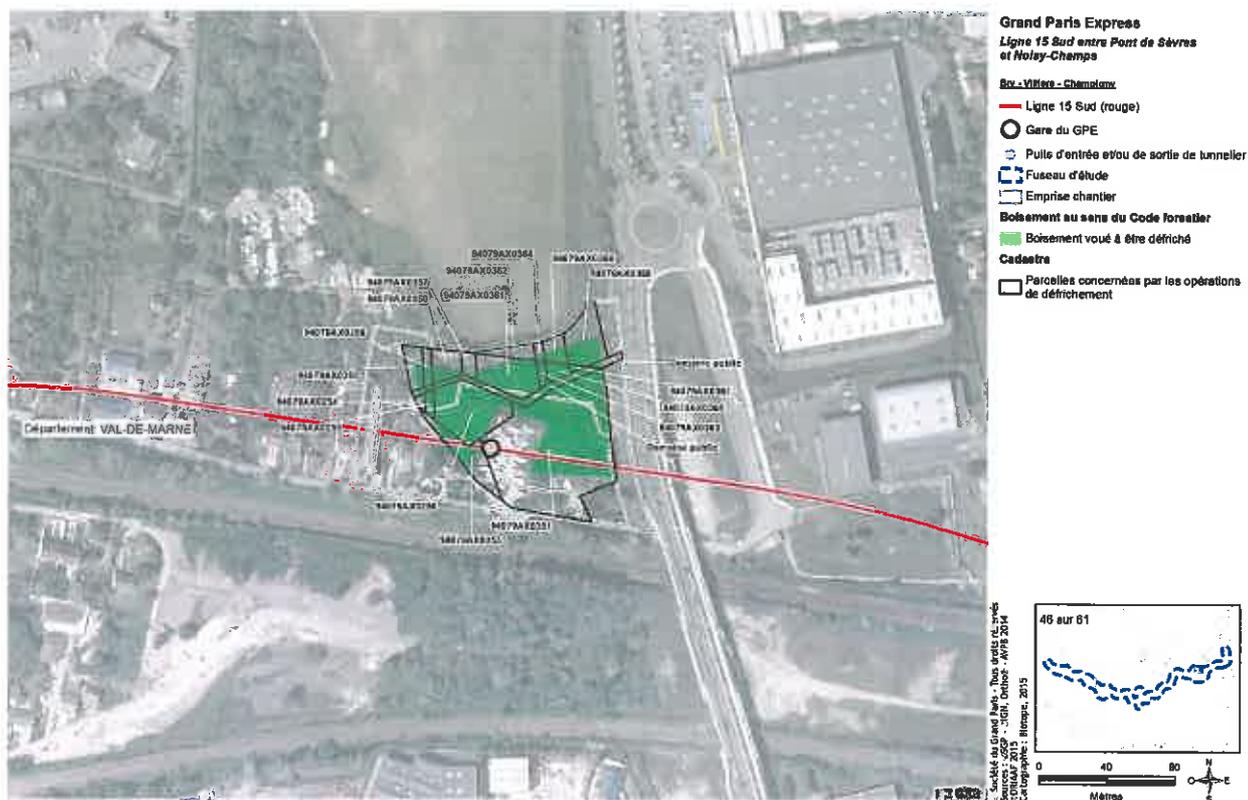
ANNEXE 1

Localisation des parcelles cadastrales concernées par les opérations de défrichement.

Site du Fort de Vanves sur la commune de Malakoff (92).



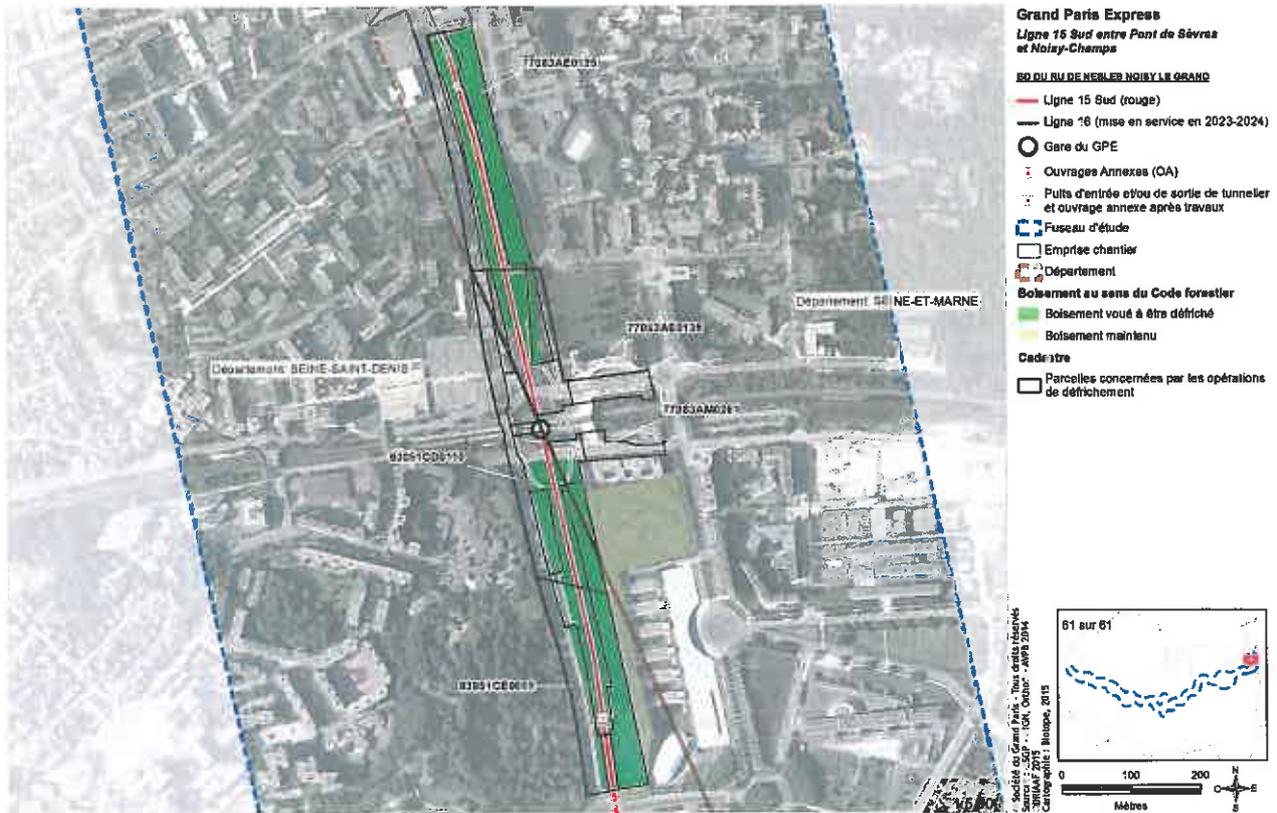
Site de Bry-Villiers-Champigny sur les communes de Villiers-sur-Marne (94).



Site du SMR de Champigny sur la commune de Champigny-sur-Marne (94).



Site de Noisy-Champs sur les communes de Champs-sur-Marne (77) et Noisy-le-Grand (93).



Sources : SGP

ANNEXE 2

Détermination du coefficient multiplicateur

Pour déterminer le coefficient multiplicateur cité à l'article 2, le service instructeur s'est appuyé sur la méthodologie suivante en fonction du niveau d'enjeu économique, écologique et social des bois à défricher :

| | FAIBLE | MOYEN | FORT |
|-------------------------|---|--|---|
| NOTE de 1 à 5 | 1 ou 2 | 3 | 4 ou 5 |
| ENJEU ECONOMIQUE | Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel faible OU Boisement de moins de 4 ha | Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à potentiel moyen OU Boisement de plus de 4 ha | Station forestière valeur d'avenir (qualité des bois) à fort potentiel OU Existence ou propriété soumise à un document de gestion durable |
| ENJEU ECOLOGIQUE | Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N 2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune > 20 % | Pas de protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) ET Taux de boisement de la commune < 20 % | Protection réglementaire ou contractuelle et inventaires naturalistes reconnus (N2000, APB, réserve naturelle, ZNIEFF, SRCE...) OU Taux de boisement de la commune < 20 % |
| ENJEU SOCIAL | Fréquentation par le public nulle ET Taux de boisement de la commune > 20 % | Fréquentation par le public faible ET Taux de boisement de la commune < 20 % | Statut réglementaire à caractère paysager, d'accueil ou culturel OU Fréquentation par le public reconnue ET Taux de boisement de la commune < 20 %) |

| Enjeux | Niveau et motifs | Note |
|---------------------------|---|------------|
| ECONOMIQUE | Faible Présence de bois d'avenir d'assez bonne qualité sur le site de Noisy-Champs (gros bois de Chênes) | 2/5 |
| ECOLOGIQUE | Fort Sites à proximité immédiate d'une ZNIEFF (< à 100 mètres), sur une zone humide et identifiés dans un SRCE. Taux de boisement des communes < à 20 % | 4/5 |
| SOCIAL | Fort Taux de boisement des communes < à 20 %, projet localisé dans l'agglomération centrale | 4/5 |
| Coefficient retenu | | 3,3 |

ANNEXE 3

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de xxx ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

| Commune | N° parcelle | surface | Essence(s) | densité | Origine des plants |
|---------|-------------|---------|------------|---------|--------------------|
| | | | | | |
| | | | | | |

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

| Travaux sylvicole | Commune | Surface | parcelles | Date d'exécution |
|-------------------|---------|---------|-----------|------------------|
| | | | | |
| | | | | |

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de xx €

Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à xx €

Article 3: Respect des obligations

Je m'engage à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DDT*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements", édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DDT).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de

Nom, prénom

Date

Signature

**Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)
d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles**

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du 7^{ème} alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Nom, prénom

Date

Signature

8.5. Bilan de puissance des installations

Annexe 5 - Bilan des puissances Eiffage Fondations

| Activité | Tâche | Matériel | Nombre | Type de puissance | Puissance unitaire (kW) | Puissance totale (kW) |
|---------------------|---|--|--------|-------------------|-------------------------|-----------------------|
| Paroi Moulée | <i>Fabrication de la boue bentonitique</i> | Unité de fabrication | 1,00 | électrique | 45,00 | 45,00 |
| | | <i>Sous-total fabrication et stockage de la boue bentonitique</i> | | | | |
| | <i>Traitement de la boue bentonitique</i> | Dessableur BE250 | 2,00 | électrique | 59,00 | 118,00 |
| | | Gennaretti Spaci 1 et 9 (Unité de déshydratation sans traitement thermique) | 2,00 | électrique | 110,00 | 220,00 |
| | | <i>Sous-total traitement de la boue bentonitique</i> | | | | |
| | <i>Recyclage boue</i> | Dessableur BE500 | 2,00 | électrique | 120,00 | 240,00 |
| | | <i>Sous-total recyclage boue</i> | | | | |
| | Total des puissances électriques Paroi Moulée (kW) | | | | | |
| Injections | <i>Fabrication du coulis</i> | Centrale | 1,00 | électrique | 30,00 | 30,00 |
| | | <i>Sous-total fabrication du coulis</i> | | | | |
| | Total des puissances électriques Injections (kW) | | | | | |

Dossier de demande d'enregistrement ICPE - rubrique 2515-2
 Centrale parois moulée et injection
 Future gare Bry-Villiers-Champigny

8.6. Décret d'utilité publique n°2014-1607 du 24 décembre 2014

Le 21 mars 2017

JORF n°0299 du 27 décembre 2014

Texte n°6

Décret n° 2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge - 15 Sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves

NOR: DEVT1422287D

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/24/DEVT1422287D/jo/texte>
Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/12/24/2014-1607/jo/texte>

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-16, L. 414-4, L. 571-9, L. 571-10, R. 122-1 à R. 122-15, R. 123-1 à R. 123-27, R. 414-19 à R. 414-25 et R. 571-44 à R. 571-52-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-5-1 et R. 11-1 à R. 11-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1211-3 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 1511-1 à L. 1511-7, L. 2111-4, L. 2142-1 et L. 2142-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-2, L. 121-9, L. 123-16, L. 311-7 et R.* 123-23 à R.* 123-25 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment ses articles 2 à 4, 7, 15 et 20 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Malakoff dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves dans le département des Hauts-de-Seine ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Noisy-le-Grand dans le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes de Cachan, Vitry-sur-Seine, Alfortville, Maisons-Alfort, Créteil et Champigny-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne ;

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu les plans d'occupation des sols des communes de Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif et Villiers-sur-Marne dans le département du Val-de-Marne ;

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté Ru de Nesles, dans la commune de Champs-sur-Marne, dans le département de Seine-et-Marne ;

Vu le plan d'aménagement de zone de la zone d'aménagement concerté des Boutareines, dans la commune de Villiers-sur-Marne, dans le département du Val-de-Marne ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Paris du 17 juillet 2013 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu les avis de la direction nationale des interventions domaniales des services de France Domaine émis le 29 juin 2012 ;

Vu la lettre en date du 13 mai 2013 de saisine pour avis adressée par la Société du Grand Paris au ministre en charge des sites classés au sujet de l'Ile-Monsieur ;

Vu l'arrêté du 1er août 2013 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le premier tronçon reliant les gares de Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs (ligne rouge - 15 sud) dans le cadre du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris sur le territoire des communes de : Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Montrouge, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine, Alfortville, Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne, Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis, ainsi qu'à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres, Vanves dans le département des Hauts-de-Seine,

des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne, de la commune de Champs-sur-Marne dans le département de Seine-et-Marne, de la commune de Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis ;

Vu les lettres en date du 27 septembre 2012 adressées par le préfet des Hauts-de-Seine aux maires des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres et Vanves, au préfet de la région d'Ile-de-France, au préfet des Hauts-de-Seine, direction de la réglementation et de l'environnement, au sous-préfet d'Antony, au directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine, au président du conseil régional d'Ile-de-France, au président du conseil général des Hauts-de-Seine, au président du syndicat mixte des Coteaux et du Val de Seine, au président de la communauté d'agglomération Grand-Paris-Seine-Ouest, au président de la communauté de communes Châtillon-Montrouge, au président de la communauté Sud-de-Seine, au président du syndicat des transports d'Ile-de-France, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine et au président de la chambre d'agriculture interdépartementale d'Ile-de-France, les invitant à la réunion d'examen conjoint prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu les lettres en date du 27 septembre 2012 adressées par le préfet du Val-de-Marne aux maires des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, au président de la communauté d'agglomération Plaine Centrale du Val-de-Marne, au président de la communauté d'agglomération du Val-de-Bièvre, au président de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris - Val-de-Marne, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, au président du conseil général du Val-de-Marne, au président du conseil régional du Val-de-Marne et au président du syndicat des transports d'Ile-de-France, les invitant à la réunion d'examen conjoint prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu les lettres en date du 3 octobre 2012 adressées par le préfet de Seine-Saint-Denis et par le préfet de Seine-et-Marne aux maires des communes de Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne, au préfet de la région d'Ile-de-France, au président du conseil général de Seine-Saint-Denis, au président du conseil général de Seine-et-Marne, au sous-préfet de Torcy, au directeur départemental des territoires de la Seine-et-Marne, à la directrice générale du syndicat des transports d'Ile-de-France, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne, au président de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne, au directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Seine-et-Marne, au directeur de l'unité territoriale hébergement et logement de la Seine-Saint-Denis, au directeur du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Saint-Denis, à la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France, au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, au président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Seine-Saint-Denis, au président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis, au président de la chambre interdépartementale de l'agriculture, au président du syndicat de l'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée - Val Maubuée et au directeur général de l'EPA Marne, les invitant à la réunion d'examen

conjoint prévue par les articles L. 123-16 et R. 123-23 du code de l'urbanisme ;

Vu les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint tenues le 17 octobre 2012 pour les communes du département des Hauts-de-Seine, le 9 octobre 2012 pour les communes du département du Val-de-Marne, le 15 octobre 2012 pour les communes des départements de Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne, portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu l'avis n° Ae 2013-64 en date du 10 juillet 2013 de l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable), joint au dossier d'enquête publique, sur l'étude d'impact de la partie sud de la ligne rouge reliant les gares de Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs ;

Vu le dossier d'enquête publique ouverte sur le projet, le rapport, les conclusions motivées et l'avis de la commission d'enquête en date du 3 février 2014, assorti de deux réserves et de douze recommandations ;

Vu les lettres du préfet des Hauts-de-Seine en date du 29 avril 2014 invitant les communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres et Vanves à délibérer sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

Vu les lettres du préfet du Val-de-Marne en date du 13 mai 2014 invitant les communes d'Alfortville, de Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort, Saint-Maur-des-Fossés, Villejuif, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine à délibérer sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

Vu la lettre du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 7 mai 2014 invitant la commune de Noisy-le-Grand à délibérer sur la mise en compatibilité de son document d'urbanisme ;

Vu la lettre du préfet de Seine-et-Marne en date du 5 mai 2014 invitant la commune de Champs-sur-Marne à délibérer sur la mise en compatibilité de ses documents d'urbanisme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Bagneux en date du 24 juin 2014, Boulogne-Billancourt en date du 3 juillet 2014, Issy-les-Moulineaux en date du 3 juillet 2014, Malakoff en date du 25 juin 2014 et Vanves en date du 25 juin 2014 dans le département des Hauts-de-Seine sur la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Champigny-sur-Marne en date du 25 juin 2014, Créteil en date du 30 juin 2014, Maisons-Alfort en date du 12 juin 2014 et Saint-Maur-des-Fossés en date du 30 juin 2014 dans le département du Val-de-Marne sur la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Villejuif en date du 12 décembre 2013, Villiers-sur-Marne en date du 28 août 2013 et Vitry-sur-Seine en date du 18 décembre 2013 dans le département du Val-de-Marne, révisant les documents d'urbanisme de leur commune en les rendant notamment compatibles avec le projet de ligne rouge 15 sud ;

Vu la délibération du conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 12 juin 2014 dans le département de Seine-Saint-Denis sur la mise en compatibilité de son document

d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Champs-sur-Marne en date du 23 juin 2014 dans le département de Seine-et-Marne sur la mise en compatibilité de ses documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n° D 2014-6 du directoire de la Société du Grand Paris en date du 8 juillet 2014 apportant les réponses de la Société du Grand Paris aux réserves et recommandations de la commission d'enquête publique de la ligne rouge - 15 sud ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1

Sont déclarés d'utilité publique et urgents au bénéfice de la Société du Grand Paris les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne de métro dite « ligne rouge - 15 Sud » du réseau de transport public du Grand Paris, tronçon reliant Pont-de-Sèvres à Noisy-Champs, ainsi que les aménagements utiles à la gestion technique et à l'exploitation de cette ligne localisés sur les communes de Vitry-sur-Seine, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne, conformément aux plans de l'annexe 1 du présent décret (1).

Article 2

Conformément à l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, la présente déclaration d'utilité publique vaut déclaration de projet d'intérêt général au sens des articles L. 121-2 et L. 121-9 du code de l'urbanisme.

Article 3

Les expropriations nécessaires devront être réalisées dans un délai de quinze ans à compter de la publication du présent décret.

Article 4

Le présent décret emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme, conformément aux plans et documents annexés au présent décret (2) :

- des communes de Bagneux, Boulogne-Billancourt, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Sèvres et Vanves dans le département des Hauts-de-Seine ;

- de la commune de Champs-sur-Marne et de la zone d'aménagement concerté Ru de Nesles dans le département de Seine-et-Marne ;

- de la commune de Noisy-le-Grand dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- des communes d'Alfortville, Cachan, Champigny-sur-Marne, Créteil, Maisons-Alfort et Saint-Maur-des-Fossés dans le département du Val-de-Marne.

Les maires de ces communes procéderont aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme.

Article 5

En application de l'article R. 122-14 du code de l'environnement, l'annexe 2 (3) du présent décret mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi associées.

Article 6

Les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale lorsque celles-ci font partie d'une copropriété, conformément à l'article L. 11-5-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 7

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 décembre 2014.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Ségolène Royal

Le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,
Alain Vidalies

(1) Il peut être pris connaissance de ces plans et des documents prévus à l'article L. 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction des services de transports, tour Séquoia, 92055 Paris-la Défense Cedex, ainsi qu'auprès des préfetures de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et auprès de la Société du Grand Paris (30, avenue des Fruitières, 93200 Saint-Denis). (2) Il peut être pris connaissance de ces plans auprès des préfetures de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et des Hauts-de-Seine. (3) Il peut

être pris connaissance de cette annexe auprès du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, direction des services de transports, tour Séquoia, 92055 Paris-la Défense Cedex, ainsi qu'auprès des préfectures de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de Seine-et-Marne et auprès de la Société du Grand Paris (30, avenue des Fruitiers, 93200 Saint-Denis).

8.7. Fiches de données et de sécurité des produits stockés au sein de l'installation



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de la version précédente: 2016-10-12

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------|--------------------|
| Nom du produit | MULTIS EP 2 |
| Numéro | 626 |
| Substance/mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Graisse lubrifiante.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|------------------------------|
| Fournisseur | TOTAL LUBRIFIANTS |
| | 562 Avenue du Parc de L'île |
| | 92029 Nanterre Cedex |
| | FRANCE |
| | Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 |
| | Fax: +33 (0)1 41 35 84 71*** |

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

| | |
|-------------------------|----------------------------------|
| Point de contact | HSE*** |
| Adresse e-mail | rm.msds-lubs@total.com*** |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3 - (H412)

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**Mention d'avertissement**

Aucun(e)

Mentions de danger

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers**Propriétés physico-chimiques** Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.*****Propriétés environnementales** Ne pas rejeter dans l'environnement.***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange**Composants dangereux**

| Nom Chimique | No.-CE | Numéro d'Enregistrement REACH | No.-CAS | % en poids | Classification (Règ. 1272/2008) |
|--|-----------|-------------------------------|------------|------------|---|
| acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(éthyl-2 hexyl et isobutyl), sels de zinc | 270-478-5 | donnée non disponible | 68442-22-8 | 1-<2.5 | Eye Irrit. 2 (H319) Aquatic Chronic 2 (H411) |
| acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés | 276-337-4 | - | 72102-30-8 | 1-<2.5 | Aquatic Chronic 2 (H411) |

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.**Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.**

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours**Conseils généraux**

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois,

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.***

| | |
|-----------------------------|--|
| Contact avec la peau | Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. |
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. |
| Ingestion | NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | Non classé. |
| Contact avec la peau | Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. |
| Inhalation | Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Ingestion | Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Conseils aux médecins | Traiter de façon symptomatique. |
|------------------------------|---------------------------------|

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyen d'extinction approprié | Dioxyde de carbone (CO ₂). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---------------------------|--|
| Risque particulier | La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. |
|---------------------------|--|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--|---|
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. |
| Autres informations | Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en |

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.***

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Collecter le produit déversé avec des moyens mécaniques appropriés. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

Légende Voir rubrique 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

| | |
|--|---|
| Protection des yeux | S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. |
| Protection de la peau et du corps | Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. |
| Protection des mains | Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

| |
|--|
| Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES |
|--|

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | | |
|--|-----------------------|------------------------------|--|
| Couleur | | brun clair à brun foncé | |
| État physique @20°C | | solide | |
| Odeur | | caractéristique | |
| Seuil olfactif | | Pas d'information disponible | |
| Propriété | Valeurs | Remarques | Méthode |
| pH | | Non applicable | |
| Point/intervalle de fusion | | Non applicable | |
| Point/intervalle d'ébullition | | Pas d'information disponible | |
| Point d'éclair | > 200 °C > 392 °F | | Coupe ouverte Cleveland Coupe ouverte Cleveland |
| Taux d'évaporation | | Non applicable | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Pas d'information disponible | |
| supérieure | | Pas d'information disponible | |
| inférieure | | Pas d'information disponible | |
| Pression de vapeur | | Non applicable | |
| Densité de vapeur | | Non applicable | |
| Densité relative | 0.87 | @ 20 °C | |
| Masse volumique | 870 kg/m ³ | @ 20 °C | |
| Hydrosolubilité | | Insoluble | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Pas d'information disponible | |
| logPow | | Pas d'information disponible | |
| Température d'auto-inflammabilité | | Pas d'information disponible | |
| Température de décomposition | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, cinématique | | Non applicable | |

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

| | |
|---|------------------------------|
| Propriétés explosives | Non-explosif |
| Propriétés oxydantes | Non applicable |
| Possibilité de réactions dangereuses | Pas d'information disponible |

9.2. Autres informations

| | | | |
|------------------------------|--------------------|------------------------------|------------|
| Indice de pénétration | 265 - 295 (1/10mm) | @ 25 °C | ASTM D 217 |
| Point de congélation | | Pas d'information disponible | |
| Point de goutte | > 185 °C | | ISO 2176 |

| |
|---------------------------------------|
| Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ |
|---------------------------------------|

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

| |
|---|
| Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES |
|---|

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

Contact avec la peau . Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

| | |
|--|---|
| Contact avec les yeux | . Non classé. |
| Inhalation | . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Ingestion | . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. |
| ATEmix | 390.30 mg/l |
| (inhalation-poussière/brouillard) | |
| ATEmix (inhalation-vapeur) | 1,538.20 mg/l |

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

| Nom Chimique | DL50 oral | DL50 dermal | CL50 par inhalation |
|---|-------------------------|-------------|---------------------|
| acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés | LD50 > 5000 mg/kg (Rat) | | |

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.
Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.
Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)**Autres informations**

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|---|--------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|
| acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés 72102-30-8 | | EC50 (48h) 8.8 mg/l (Daphnia magna - Limit test) | LC50 (96h) > 8000 mg/l | |

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

logPow

Pas d'information disponible

Informations sur les composants

| Nom Chimique | log Pow |
|--|---------|
| acides gras d'huile végétale, esters de méthyle, sulfurisés - 72102-30-8 | 14 |

12.4. Mobilité dans le sol

Sol

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.

Air

Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales

Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

| | |
|------------------------------------|--|
| Emballages contaminés | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| No de déchet suivant le CED | Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 12 01 12. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. |

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|------------------|----------------|
| <u>ADR/RID</u> | non réglementé |
| <u>IMDG/IMO</u> | non réglementé |
| <u>ICAO/IATA</u> | non réglementé |
| <u>ADN</u> | non réglementé |

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 36
 Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

| | | | |
|----|-----------------------|----|------------------------------|
| + | Produit sensibilisant | * | Désignation de la peau |
| ** | Désignation du Danger | C: | Cancérogène |
| M: | Mutagène | R: | Toxique pour la reproduction |

Date de révision: 2016-11-22

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Version EUFR



FDS n° : 31157

MULTIS EP 2

Date de révision: 2016-11-22

Version 10.01

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de la version précédente: 2016-10-24

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Nom du produit | CARTER EP 150 |
| Numéro | A04 |
| Substance/mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées huile pour engrenages industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|--|
| Fournisseur | TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71 |
|--------------------|--|

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Point de contact | HSE |
| Adresse e-mail | rm.msds-lubs@total.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.****

Classification***

Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***
 Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3*** - (H412)***

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

2.2. Éléments d'étiquetageEtiquetage selon **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008*******Mention d'avertissement**

Aucun(e)***

Mentions de danger ***

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Conseils de prudence

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée***

2.3. Autres dangers**Propriétés physico-chimiques** Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.*****Propriétés environnementales** Ne pas rejeter dans l'environnement.***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange*****Composants dangereux**

| Nom Chimique | No.-CE | Numéro d'Enregistrement REACH | No.-CAS | % en poids | Classification (Règ. 1272/2008) |
|----------------------------|-----------|-------------------------------|----------|-------------|--|
| 2,6-Di-tert-butylphénol*** | 204-884-0 | 01-2119490822-33 | 128-39-2 | 0.1-<0.25 | Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Skin Irrit. 2 (H315) Acute M factor = 1 |
| Benzène*** | 200-753-7 | 01-2119447106-44 | 71-43-2 | 0.03-<0.1 | Flam. Liq. 2 (H225) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Carc. 1A (H350) Muta. 1B (H340) STOT RE 1 (H372) Asp. Tox. 1 (H304) |
| (Z)-octadec-9-enylamine*** | 204-015-5 | donnée non disponible | 112-90-3 | 0.01-<0.025 | Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314) Asp. Tox. 1 (H304) Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Acute M factor = 10 Chronic M factor = 10 |

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Informations complémentaires **Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.*****

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Conseils généraux | EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. |
| Contact avec les yeux | Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. |
| Contact avec la peau | Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. |
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. |
| Ingestion | NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | Non classé. |
| Contact avec la peau | Non classé. |
| Inhalation | Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Ingestion | Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyen d'extinction approprié | Dioxyde de carbone (CO ₂). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Voir la Rubrique 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques.***

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir rubrique 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

vêtements.

Prévention des incendies et des explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter

Oxydants forts. Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

| Nom Chimique | Union Européenne | France |
|-----------------------|---|---|
| Benzène*** 71-43-2 | S* TWA 1 ppm TWA 3.25 mg/m ³ | VME 1 ppm VME 3.25 mg/m ³ C1 M1 P* |

Légende

Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

| Nom Chimique | Effets systémiques à court terme | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme | Effets locaux à long terme |
|--|----------------------------------|-----------------------------|---|----------------------------|
| 2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2 | | | 2.77 mg/kg bw/day Dermal 19.6 mg/m ³ Inhalation | |
| Benzène*** 71-43-2 | | | DMEL: 3.25 mg/m ³ (inhalation) 23.4 mg/kg bw/day (dermal) | |

DNEL Consommateur

| Nom Chimique | Effets systémiques à court terme | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme | Effets locaux à long terme |
|--|----------------------------------|-----------------------------|---|----------------------------|
| 2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2 | | | 1.67 mg/kg bw/day Oral 5.8 mg/m ³ Inhalation | |
| Benzène*** 71-43-2 | | | DMEL: 3.25 µg/m ³ (inhalation) 234 µg/kg bw/day (dermal) 0.140 µg/kg bw/day (oral) | |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

| Nom Chimique | Eau | Sédiment | Sol | Air | STP | Orale |
|--|---|---|-----------------|-----|---------|-------|
| 2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2 | 0.00045 mg/l fw 0.000045 mg/l mw 0.0045 mg/l or | 0.196 mg/kg dw fw 0.0196 mg/kg dw mw | 0.0389 mg/kg dw | | 10 mg/l | |
| Benzène*** 71-43-2 | 1.9 mg/l fw, mw, or | 33 mg/kg dw | 4.8 mg/kg dw | | 39 mg/l | |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures d'ordre technique**

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle**Informations générales**

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Informations générales**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | | |
|--|---|---------------------------------|--|
| Aspect | | limpide*** | |
| Couleur | | orange*** | |
| État physique @20°C | | Liquide*** | |
| Odeur | | caractéristique*** | |
| Seuil olfactif | | Pas d'information disponible | |
| Propriété | Valeurs | Remarques | Méthode |
| pH | | Non applicable*** | |
| Point/intervalle de fusion | | Pas d'information disponible | |
| Point/intervalle d'ébullition | | Pas d'information disponible*** | |
| Point d'éclair *** | 180*** °C*** 356*** °F*** | | Coupelle fermée, Cleveland*** Coupelle fermée, Cleveland*** |
| Taux d'évaporation | | Pas d'information disponible*** | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Pas d'information disponible | |
| Pression de vapeur | | Pas d'information disponible*** | |
| Densité de vapeur | | Pas d'information disponible*** | |
| Densité relative *** | *** 0.885*** -*** 0.902*** | @ 15 °C *** | ISO 12185 *** |
| Masse volumique | 885*** - *** 902*** kg/m³*** | @ 15 °C*** | |
| Hydrosolubilité | | Pas d'information disponible*** | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Pas d'information disponible*** | |
| logPow | | Pas d'information disponible*** | |
| Température d'auto-inflammabilité | | Pas d'information disponible*** | |
| Température de décomposition | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, cinématique *** | *** 145*** -*** 162*** mm²/s*** | @ 40 °C *** | ISO 3104 *** |
| *** | *** 14.77*** mm²/s*** | @ 100 °C *** | ISO 3104 *** |

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

| | |
|---|---------------------------------|
| Propriétés explosives | Non-explosif*** |
| Propriétés oxydantes | Non applicable*** |
| Possibilité de réactions dangereuses | Pas d'information disponible*** |

9.2. Autres informations

| | |
|-----------------------------|------------------------------|
| Point de congélation | Pas d'information disponible |
|-----------------------------|------------------------------|

| | | | |
|-------------------------------|------------------|-----|-----|
| Point d'écoulement *** | *** -18*** °C*** | *** | *** |
|-------------------------------|------------------|-----|-----|

| |
|---------------------------------------|
| Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ |
|---------------------------------------|

10.1. Réactivité

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Informations générales | Pas d'information disponible. |
|-------------------------------|-------------------------------|

10.2. Stabilité chimique

| | |
|------------------|---|
| Stabilité | Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage. |
|------------------|---|

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

| | |
|------------------------------|--|
| Réactions dangereuses | Aucune dans les conditions normales d'utilisation. |
|------------------------------|--|

10.4. Conditions à éviter

| | |
|----------------------------|--|
| Conditions à éviter | La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique. |
|----------------------------|--|

10.5. Matières incompatibles

| | |
|--------------------------|-------------------------------|
| Matières à éviter | Oxydants forts. Acides forts. |
|--------------------------|-------------------------------|

10.6. Produits de décomposition dangereux

| | |
|--|---|
| Produits de décomposition dangereux | Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. |
|--|---|

| |
|---|
| Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES |
|---|

11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit**

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec la peau | . Non classé. |
| Contact avec les yeux | . Non classé. |
| Inhalation | . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation |

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Ingestion du système respiratoire.
 . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

ATEmix (voie orale) > 5,000.00***
ATEmix (voie cutanée) > 5,000.00***
ATEmix (inhalation-gaz) > 5,000.00***
ATEmix (inhalation-poussière/brouillard) > 5,000.00***
ATEmix (inhalation-vapeur) > 5,000.00***

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

| Nom Chimique | DL50 oral | DL50 dermal | CL50 par inhalation |
|----------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------|
| 2,6-Di-tert-butylphénol*** | > 5000 mg/kg (Rat) | LD50 > 2000 mg/kg (Rabbit) | |
| Benzène*** | > 2000 mg/kg bw (Rat) | > 5000 mg/kg bw (rabbit) | > 20mg/l (Rat-vapour) 4 h |
| (Z)-octadec-9-enylamine*** | LD50 1689 mg/kg (Rat) | LD50 > 2000 mg/kg (Rat) | |

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.

| Nom Chimique | Union Européenne |
|-----------------------|------------------|
| Benzène*** 71-43-2 | Carc. 1A (H350) |

Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.

| Nom Chimique | Union Européenne |
|-----------------------|------------------|
| Benzène*** 71-43-2 | Muta. 1B (H340) |

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)**Autres informations**

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|--|--|--|--|-----------------------------------|
| 2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2 | EC50 (72h) 1.2 mg/l | EC50 (48h) = 0.45 mg/L Daphnia magna | LC50(96h) 1 mg/l (fish) | |
| Benzène*** 71-43-2 | IC50 (72H) 100 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata | EC50 (48h) 10 mg/l Daphnia magna | LC50 (96h) 5.3 mg/l Oncorhynchus mykiss | |
| (Z)-octadec-9-enylamine*** 112-90-3 | EC50 (96h) 0.03 mg/l (Algae) | EC50 (48h) 0.011 mg/l (Daphnia magna) | LC50 (96h) 0.11 mg/l (Fish) | |

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|--|--------------------------|--|----------------------------|-----------------------------------|
| 2,6-Di-tert-butylphénol*** 128-39-2 | | | NOEC (28d) 0.3 mg/l (fish) | |

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

logPow

Pas d'information disponible***

Informations sur les composants

| Nom Chimique | log Pow |
|---------------------------------------|---------|
| 2,6-Di-tert-butylphénol*** - 128-39-2 | 4.48 |
| Benzène*** - 71-43-2 | 2.13 |

12.4. Mobilité dans le sol**Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air

Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau

Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB** Pas d'information disponible.12.6. Autres effets néfastes**Informations générales** Pas d'information disponible.**Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

No de déchet suivant le CED Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORTADR/RID non réglementéIMDG/IMO non réglementéICAO/IATA non réglementéADN non réglementé**Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36.

Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601.

| Nom Chimique | Maladies Professionnelles |
|-----------------------|---------------------------|
| Benzène*** 71-43-2 | RG 4,RG 4bis,RG 84 |

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le du système digestif/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H350 - Peut provoquer le cancer en cas d'ingestion

H340 - Peut induire des anomalies génétiques par inhalation

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le système respiratoire/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par contact cutané***

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50%

Version EUFR



FDS n° : 31154

CARTER EP 150

Date de révision: 2016-12-02

Version 8

(la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

| | | | |
|----|-----------------------|----|------------------------------|
| + | Produit sensibilisant | * | Désignation de la peau |
| ** | Désignation du Danger | C: | Cancérogène |
| M: | Mutagène | R: | Toxique pour la reproduction |

Date de révision: 2016-12-02

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de la version précédente: 2013-03-12

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Nom du produit | CARTER EP 220 |
| Numéro | 189 |
| Substance/mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées huile pour engrenages industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|--|
| Fournisseur | TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71 |
|--------------------|--|

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Point de contact | HSE |
| Adresse e-mail | rm.msds-lubs@total.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.****

Classification***

*Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008****

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

Symbole(s)

Non classé***

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008*****Mentions de danger** ***

Aucun(e)***

Conseils de prudence

Aucun(e)***

Contient Alkylamine à longue chaîne **Peut produire une réaction allergique*****2.3. Autres dangers**Propriétés physico-chimiques** Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange**Composants dangereux** Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires**Informations complémentaires** Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.**Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.****Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16.**

Section 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours**Conseils généraux** EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.**Contact avec les yeux** Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

| | |
|-----------------------------|---|
| Contact avec la peau | Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. |
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. |
| Ingestion | Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | Non classé. |
| Contact avec la peau | Non classé. Peut déclencher une réaction allergique. |
| Inhalation | Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Ingestion | Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Conseils aux médecins | Traiter de façon symptomatique. |
|------------------------------|---------------------------------|

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyen d'extinction approprié | Mousse. Dioxyde de carbone (CO ₂). poudre ABC. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---------------------------|--|
| Risque particulier | La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. |
|---------------------------|--|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|--|--|
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. |
| Autres informations | Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter Agents réducteurs, Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.***

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)***

Légende Voir section 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Informations générales**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | | |
|---|---|--|----------------------|
| Couleur | | brun | |
| État physique @20°C | | Liquide | |
| Odeur | | caractéristique | |
| Propriété | Valeurs | Remarques | Méthode |
| pH | | Non applicable | |
| Point/intervalle d'ébullition | | Non applicable | |
| Point d'éclair | 270 °C 518 °F | | ISO 2592 ISO 2592 |
| Taux d'évaporation | | Pas d'information disponible | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Pas d'information disponible | |
| Pression de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Densité de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Masse volumique | 893 kg/m ³ | @ 15 °C | ISO 3675 |
| Hydrosolubilité | | Insoluble | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels | |
| logPow | | Pas d'information disponible | |
| Température d'auto-inflammabilité | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, cinématique | 216.9 mm ² /s 18.5 mm ² /s | @ 40 °C @ 100 °C | ISO 3104 ISO 3104 |
| Propriétés explosives | Non-explosif | | |
| Propriétés oxydantes | Non applicable | | |
| Possibilité de réactions dangereuses | Non applicable | | |

9.2. Autres informations

| | | |
|---------------------------|--------|----------|
| Point d'écoulement | -21 °C | ISO 3016 |
|---------------------------|--------|----------|

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

10.1. Réactivité**Informations générales**

Pas d'information disponible.***

10.2. Stabilité chimique**Stabilité**

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses**Réactions dangereuses**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter**Conditions à éviter**

La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles**Matières à éviter**

Agents réducteurs, Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux**

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit****Contact avec la peau**

. Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.

Contact avec les yeux

. Non classé.

Inhalation

. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion

. Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants**Sensibilisation****Sensibilisation**

Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

Effets spécifiques

| | |
|--------------------------------------|---|
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas classé cancérogène. |
| Mutagénicité | Ce produit n'est pas classé mutagène. |
| Toxicité pour la reproduction | Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction. |

Toxicité par administration répétée

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Toxicité subchronique | Pas d'information disponible. |
|------------------------------|-------------------------------|

Effets sur les organes-cibles (STOT)

| | |
|---|----------------------------------|
| Effets sur les organes-cibles (STOT) | Pas d'information disponible.*** |
|---|----------------------------------|

Autres informations

| | |
|-------------------------------|---|
| Autres effets néfastes | Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés. |
|-------------------------------|---|

| |
|---------------------------------------|
| Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES |
|---------------------------------------|

12.1. Toxicité

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Absence de données expérimentales.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit** Pas d'information disponible.**logPow** Pas d'information disponible**Informations sur les composants** Pas d'information disponible.12.4. Mobilité dans le sol**Sol** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.**Air** Il y a peu de pertes par évaporation.**Eau** Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB** Pas d'information disponible.12.6. Autres effets néfastes**Informations générales** Pas d'information disponible.**Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus / produits non utilisés** Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.**Emballages contaminés** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.**No de déchet suivant le CED** Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID non réglementéIMDG/IMO non réglementéICAO/IATA non réglementé



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

ADN

non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Inventaires Internationaux **Pas d'information disponible*****

Information supplémentaire

Pas d'information disponible***15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 36 . Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601 .

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**Non applicable*******Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3****Non applicable*******Abbreviations, acronymes**

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme



FDS n° : 31146

CARTER EP 220

Date de révision: 2015-03-31

Version 6

| | | | |
|----|-----------------------|----|------------------------------|
| + | Produit sensibilisant | * | Désignation de la peau |
| ** | Désignation du Danger | C: | Cancérogène |
| M: | Mutagène | R: | Toxique pour la reproduction |

Date de révision: 2015-03-31
 Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30559

CARTER SH 150

Date de la version précédente: 2014-01-17

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

| |
|---|
| Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE |
|---|

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Nom du produit | CARTER SH 150 |
| Numéro | 1KP |
| Substance/mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées huile pour engrenages industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|--|
| Fournisseur | TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71 |
|--------------------|--|

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Point de contact | HSE |
| Adresse e-mail | rm.msds-lubs@total.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

| |
|--|
| Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS |
|--|

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.****

Classification***

*Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008****

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC



FDS n° : 30559

CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

Symbole(s)
Non classé***

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008***

Mentions de danger ***
Aucun(e)***

Conseils de prudence
Aucun(e)***

Contient Alkylamine à longue chaîne Peut produire une réaction allergique***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

| |
|---|
| Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS |
|---|

3.2. Mélange

Composants dangereux Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

Informations complémentaires Produit à base d'huiles synthétiques (polyalphaoléfines). Produit à base d'huiles synthétiques (esters)

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

| |
|------------------------------|
| Section 4 : PREMIERS SECOURS |
|------------------------------|

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.



FDS n° : 30559

CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Contact avec la peau Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Inhalation Amener la victime à l'air libre.

Ingestion Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Non classé.

Contact avec la peau Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.

Inhalation Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Dioxyde de carbone (CO₂), poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL



FDS n° : 30559

CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



FDS n° : 30559

CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.***

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ne contient pas de substance ayant des valeurs limites européennes d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

Légende Voir section 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.



FDS n° : 30559

CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Protection des mains

Gants de protection: Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Informations générales**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | | |
|---|-----------------------------|------------------------------|--|
| Couleur | | jaune à ambre | |
| État physique @20°C | | Liquide | |
| Odeur | | caractéristique | |
| Propriété | Valeurs | Remarques | Méthode |
| pH | | Non applicable | |
| Point/intervalle d'ébullition | | Non applicable | |
| Point d'éclair | 230 °C 446 °F | | Coupe ouverte Cleveland Coupe ouverte Cleveland |
| Taux d'évaporation | | Pas d'information disponible | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Pas d'information disponible | |
| Pression de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Densité de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Masse volumique | 850 - 860 kg/m ³ | @ 15 °C | |
| Hydrosolubilité | | Insoluble | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Pas d'information disponible | |
| logPow | | Pas d'information disponible | |
| Température d'auto-inflammabilité | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, cinématique | 150 mm ² /s | @ 40 °C | ISO 3104 |
| Propriétés explosives | Non-explosif | | |
| Propriétés oxydantes | Non applicable | | |
| Possibilité de réactions dangereuses | Non applicable | | |

9.2. Autres informations

Pas d'information disponible***

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**



FDS n° : 30559

CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Informations générales Pas d'information disponible.***10.2. Stabilité chimique**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.10.3. Possibilité de réactions dangereuses**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.10.4. Conditions à éviter**Conditions à éviter** La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.10.5. Matières incompatibles**Matières à éviter** Oxydants forts.10.6. Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.**Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit****Contact avec la peau** . Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.**Contact avec les yeux** . Non classé.**Inhalation** . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.**Ingestion** . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.**Toxicité aiguë - Informations sur les composants****Sensibilisation****Sensibilisation** Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.**Effets spécifiques**



FDS n° : 30559

CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

| | |
|--------------------------------------|---|
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas classé cancérogène. |
| Mutagénicité | Ce produit n'est pas classé mutagène. |
| Toxicité pour la reproduction | Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction. |

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Effets sur les organes-cibles (STOT) Pas d'information disponible.

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

| |
|---------------------------------------|
| Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES |
|---------------------------------------|

12.1. Toxicité

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit Pas d'information disponible.



FDS n° : 30559

CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

logPow Pas d'information disponible**Informations sur les composants**12.4. Mobilité dans le sol**Sol** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.**Air** Il y a peu de pertes par évaporation.**Eau** Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB** Pas d'information disponible.12.6. Autres effets néfastes**Informations générales** Pas d'information disponible.**Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.***

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.**No de déchet suivant le CED** Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 06. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID non réglementéIMDG/IMO non réglementéICAO/IATA non réglementé



FDS n° : 30559

CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

ADN

non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible***

15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).
- Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

Non applicable***

Abbreviations, acronymes

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant *

** Désignation du Danger C:

M: Mutagène R:

Désignation de la peau

Cancérogène

Toxique pour la reproduction

Date de révision:

2015-03-17

Révision

*** Indique la section remise à jour.



FDS n° : 30559

CARTER SH 150

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30560

CARTER SH 220

Date de la version précédente: 2012-11-23

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Nom du produit | CARTER SH 220 |
| Numéro | 1JQ |
| Substance/mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées huile pour engrenages industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|--|
| Fournisseur | TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71 |
|--------------------|--|

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Point de contact | HSE |
| Adresse e-mail | rm.msds-lubs@total.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.****

Classification***

*Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008****

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC



FDS n° : 30560

CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

Symbole(s)
Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008*****

Mentions de danger ***
Aucun(e)***

Conseils de prudence
Aucun(e)***

Contient Alkylamine à longue chaîne **Peut produire une réaction allergique*****

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

| |
|---|
| Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS |
|---|

3.2. Mélange

Composants dangereux **Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires*****

Informations complémentaires Produit à base d'huiles synthétiques

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

| |
|------------------------------|
| Section 4 : PREMIERS SECOURS |
|------------------------------|

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux **EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.*****

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.



FDS n° : 30560

CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Contact avec la peau Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Inhalation Amener la victime à l'air libre.

Ingestion Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Non classé.

Contact avec la peau Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.

Inhalation Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Dioxyde de carbone (CO₂), poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL



FDS n° : 30560

CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

Autres informations Pas d'information disponible.***

Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques: Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités



FDS n° : 30560

CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.***

Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ne contient pas de substance ayant des valeurs limites européennes d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

Légende Voir section 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire Aucun(e)s dans les conditions normales d'utilisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols : . Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter :. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.



FDS n° : 30560

CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**Informations générales**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | | |
|---|-----------------------------|------------------------------|--|
| Couleur | | jaune à ambre | |
| État physique @20°C | | Liquide | |
| Odeur | | caractéristique | |
| Propriété | Valeurs | Remarques | Méthode |
| pH | | Non applicable | |
| Point/intervalle d'ébullition | | Non applicable | |
| Point d'éclair | > 200 °C > 392 °F | | Coupe ouverte Cleveland Coupe ouverte Cleveland |
| Taux d'évaporation | | Pas d'information disponible | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Pas d'information disponible | |
| Pression de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Densité de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Masse volumique | 850 - 860 kg/m ³ | @ 15 °C | |
| Hydrosolubilité | | Insoluble | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Pas d'information disponible | |
| logPow | | Pas d'information disponible | |
| Température d'auto-inflammabilité | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, cinématique | 220 mm ² /s | @ 40 °C | ISO 3104 |
| Propriétés explosives | Non-explosif | | |
| Propriétés oxydantes | Non applicable | | |
| Possibilité de réactions dangereuses | Non applicable | | |

9.2. Autres informations

Pas d'information disponible***

Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**



FDS n° : 30560

CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Informations générales Pas d'information disponible.10.2. Stabilité chimique**Stabilité** Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.10.3. Possibilité de réactions dangereuses**Réactions dangereuses** Aucune dans les conditions normales d'utilisation.10.4. Conditions à éviter**Conditions à éviter** La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.10.5. Matières incompatibles**Matières à éviter** Oxydants forts.10.6. Produits de décomposition dangereux**Produits de décomposition dangereux** Aucun dans les conditions normales d'utilisation.**Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit****Contact avec la peau** . Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.**Contact avec les yeux** . Non classé.**Inhalation** . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.**Ingestion** . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.**Toxicité aiguë - Informations sur les composants****Sensibilisation****Sensibilisation** Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.**Effets spécifiques**



FDS n° : 30560

CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

| | |
|--------------------------------------|---|
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas classé cancérogène. |
| Mutagénicité | Ce produit n'est pas classé mutagène. |
| Toxicité pour la reproduction | Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction. |

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Effets sur les organes-cibles (STOT) Pas d'information disponible.

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

| |
|---------------------------------------|
| Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES |
|---------------------------------------|

12.1. Toxicité

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit Pas d'information disponible.



FDS n° : 30560

CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

logPow Pas d'information disponible**Informations sur les composants**12.4. Mobilité dans le sol**Sol** Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.**Air** Il y a peu de pertes par évaporation.**Eau** Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB** Pas d'information disponible.12.6. Autres effets néfastes**Informations générales** Pas d'information disponible.**Section 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit.***

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.**No de déchet suivant le CED** Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 06. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR/RID non réglementéIMDG/IMO non réglementéICAO/IATA non réglementé



FDS n° : 30560

CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

ADN non réglementé

Section 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Inventaires Internationaux **Pas d'information disponible*****

Information supplémentaire

Pas d'information disponible***15.2. Évaluation de la sécurité chimique**Évaluation de la sécurité chimique** Pas d'information disponible15.3. Information sur les législations nationales**France**

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8).

Maladies Professionnelles Tableau(x) applicable(s) n° 36

Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

Non applicable

Abbreviations, acronymes

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant

** Désignation du Danger

M: Mutagène

*

C:

R:

Désignation de la peau

Cancérogène

Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2015-03-17



FDS n° : 30560

CARTER SH 220

Date de révision: 2015-03-17

Version 3

Révision

*** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



Fiche de données de Sécurité

Produit:

EQUIVIS ZS 46

Page: 1/6

FDS N°:31509-33

Version :4.00

Version du :2003-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE): Non concerné

Phrases de risque : Néant

Conseils de prudence : Néant

ETIQUETAGE TRANSPORT: Non concerné.

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : EQUIVIS ZS 46

N° de référence : 363

Utilisation Commerciale : Huile hydraulique

Fournisseur : TOTAL LUBRIFIANTS
Le Diamant B
16, rue de la République
92922 Paris La Défense - France
Tél: +33 (0)1 41 35 40 00
Fax: +33 (0)1 41 35 84 71
E-mail : rm.msds-lubs@total.com

Voir coordonnées locales en fin de fiche :

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : Ce produit ne présente pas de danger d'intoxication.

Effets néfastes sur l'environnement : Ne pas rejeter ce produit dans l'environnement

Dangers physico-chimiques : Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion, en usage normal

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique : Produit à base d'huiles minérales sévèrement raffinées d'origine pétrolière dont la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est inférieure à 3%, selon la méthode IP 346

| Composants contribuant aux dangers | N°. CE | N°. CAS | Concentration | Symbole | Risques |
|------------------------------------|--------|---------|---------------|---------|---------|
| Alkyl phénol | | | <0,25 % | N | R-50/53 |

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R :

4. PREMIERS SECOURS

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures.
Transporter la personne à l'air, la maintenir au chaud et au repos.

Ingestion : Risque possible de vomissements et de diarrhée.
Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.
Ne pas faire boire.



Fiche de données de Sécurité

Produit:

EQUIVIS ZS 46

Page: 2/6

FDS N°:31509-33

Version :4.00

Version du :2003-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

| | |
|-------------------------|---|
| Contact avec la peau : | En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. |
| Contact avec les yeux : | Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes. |
| Aspiration : | Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier. |

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Point d'éclair :
voir rubrique 9

Moyens d'extinction :

- Appropriés :
Mousse, dioxyde de carbone (CO₂), poudres sèches.
- Déconseillés :
Ne jamais utiliser de lances d'incendie (jet bâton) car elle pourrait favoriser la dispersion des flammes

Dangers spécifiques :

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au sol jusqu'aux sources d'inflammation.

Décomposition en produits dangereux :

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies. Leur inhalation pourrait être très dangereuse.

Protection des intervenants :

Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

Autres :

Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminés en accord avec la réglementation en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Voir aussi rubrique 8 et 13

Précautions individuelles :

Assurer une bonne ventilation.
Tenir à l'écart de toute source possible d'ignition. Ne pas fumer.

Mesures après fuite/épanchage :

- Sur le sol :
Les déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.
Eviter que le produit ne se déverse dans les égouts ou dans un cours d'eau ou ne contamine le sol.
Récupérer à l'aide de moyens physiques (pompage, écremage, etc...)
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.
- Sur l'eau :
Produits absorbants flottants puis ramassage mécanique.
Si le produit s'est répandu dans un cours d'eau ou un égout, avvertir les autorités de la présence éventuelle de corps flottants.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Fiche de données de Sécurité

Produit:

EQUIVIS ZS 46

Page: 3/6

FDS N°:31509-33

Version :4.00

Version du :2003-09-05

Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

| | |
|---|--|
| Prévention de l'exposition des travailleurs : | Assurer une ventilation suffisante en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols. Adopter toute mesure permettant de réduire les risques d'exposition, en particulier aux produits en service ou usagés. Tenir à l'écart des matières combustibles ; conserver le produit à l'écart des aliments et boissons. |
| Prévention des incendies et des explosions : | Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation. |
| Précautions : | Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. . les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m3). |
| STOCKAGE : | |
| Mesures techniques : | Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. |
| Conditions de stockage : | - Recommandées : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation. - A éviter : Le stockage soumis aux intempéries. |
| Matières incompatibles : | Réaction dangereuse avec les agents oxydants forts. |
| Matériaux d'emballage : | - Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine. Dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. |

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

| | |
|---|---|
| Mesures d'ordre technique : | Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et/ou porter les équipements recommandés. |
| Valeurs limites d'exposition : | . brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m ³ , sur 15 minutes . brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m ³ , sur 8 heures |
| Protection des mains : | Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures. Matière recommandée : nitrile, néoprène. La durée de vie d'un même type de gants de différents fabricants peut être très différente - même si l'épaisseur est similaire. De ce fait, la durée de vie des gants doit être déterminé par le fabricant. Les caractéristiques des gants sont déterminées par les conditions (utilisations multiples, chargement mécanique, température, force et durée d'exposition). Avant de choisir les gants adéquats, il est recommandé de faire tester les gants par un utilisateur. |
| Protection des yeux : | Lunettes en cas de risque de projections. |
| Protection de la peau et du corps autre que les mains : | Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité (manipulation de fûts). Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée. |

Fiche de données de Sécurité

Produit: EQUIVIS ZS 46 Page: 4/6
FDS N°:31509-33 Version :4.00 Version du :2003-09-05
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Mesures d'hygiène du travail :

Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les huiles en service ou usagées
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.
Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.
Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide.
Couleur : Jaune.
Odeur : Caractéristique.
Masse volumique : 878 Kg/m³
Température (°C) 15
Point d'éclair : > 210 °C (ASTM D 93)
Température d'auto-inflammation : > 250 °C (ASTM E 659)
Commentaires sur les températures d'auto-inflammation :
Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)
Point d'écoulement : < -36 °C (ASTM D 97)
Coefficient de partage: n-octanol/eau Log Pow > 6
Température (°C) (20°C)
Viscosité : 46 mm²/s
Température (°C) 40

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter : La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...
Matières à éviter : Eviter le contact avec les oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

Inhalation, commentaires: - Inhalation :
Non classé selon les critères de classification en vigueur.
L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures

Contact avec la peau, commentaires: - Contact avec la peau :
Non classé selon les critères de classification en vigueur.
En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure



Fiche de données de Sécurité

Produit: EQUIVIS ZS 46 Page: 5/6
FDS N°:31509-33 Version :4.00 Version du :2003-09-05
Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02

Ingestion, commentaires: - Ingestion :
Dommage peu probable en cas d'ingestion de faibles quantités; en cas de grande quantité ingérée : maux d'estomac, diarrhée, ...

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :

Contact avec la peau : Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Sensibilisation : A notre connaissance, le produit ne provoque pas de sensibilisation.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Commentaires sur l'écotoxicité : Il est considéré comme peu dangereux pour les organismes aquatiques.
Pas de données connues pour le produit usagé
Absence de données expérimentales sur le produit fini.

Mobilité :
- Air :
Produit peu volatil à température ambiante.
- Eau :
Insoluble dans l'eau
- Sol :
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Persistance et dégradabilité : Absence de données expérimentales sur le produit fini.
Toutefois la fraction "huile minérale" du produit neuf est intrinsèquement biodégradable
Certains composants peuvent être non biodégradables

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Elimination des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Le cas échéant, récupération par un ramasseur agréé et régénération ou brûlage dans une installation agréée

Classe déchets : 13 01 10
Le code déchet dépend de la composition du produit au moment de la mise à disposition.
Le code déchet n'est qu'une recommandation. La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Elimination des emballages souillés : Se conformer à la législation en vigueur

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non concerné par les réglementations transport ci dessous.

Route (ADR)/Rail(RID) :

Classe : Pas de restriction transport

Fluvial (ADNR) :

Mer (IMO/IMDG) :

Air (OACI/IATA) :

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Néant

Phrases de risque : Néant



Fiche de données de Sécurité

| | | |
|-----------------|----------------------|--|
| Produit: | EQUIVIS ZS 46 | Page: 6/6 |
| FDS N°:31509-33 | Version :4.00 | Version du :2003-09-05 |
| | | Cette fiche annule et remplace la fiche du :2001-10-02 |

| | |
|----------------------------|--|
| Conseils de prudence : | Néant |
| Directives européennes : | Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses. Ce produit est conforme aux exigences des directives européennes : 76/769/CE 2000/53/CE 2002/95/CE 2002/96/CE 2003/11/CE |
| Réglementation Française : | |
| Code Sécurité sociale : | - Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 Tableau des maladies professionnelles n° 36 |
| Code du travail : | - Art. R.241-50, arrêté du 11.07.77(surveillance médicale spéciale). |

16. AUTRES INFORMATIONS

| | |
|--|--|
| Explications relatives aux phrases R, partie 2 : | R-50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| *Date de révision: | 2003-09-05 |
| *Annule et remplace la fiche du: | 2001-10-02 |
| Les modifications effectuées sur les dernières FDS sont signalées par le signe * : | |
| *N°. FDS : | 01b-0j2yuio-06 |

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de la version précédente: 2012-06-06

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| Nom du produit | RUBIA TIR 7400 15W40 |
| Numéro | 13T |
| Substance pure/mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Utilisations identifiées | Huile moteur. |
|---------------------------------|---------------|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|--|
| Fournisseur | TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71 |
|--------------------|--|

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Point de contact | HSE |
| Adresse e-mail | rm.msds-lubs@total.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.



FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

La substance/Le mélange n'est pas dangereux selon les Directives 67/548/CE avec ses amendements et/ou 1999/45/CE avec ses amendements

Symbole(s)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon Directive 1999/45/CE

Phrase(s) R

Aucun(e)

Phrase(s) S

Aucun(e)

Contient Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne. Peut déclencher une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

| Nom Chimique | No.-CE | Numéro d'Enregistrement REACH | No.-CAS | % en poids | Classification (Dir. 67/548) | Classification (Règ. 1272/2008) |
|---|-----------|-------------------------------|-------------|------------|------------------------------|---|
| Polyoléfine polyamine succinimide, polyol | - | donnée non disponible | ^ | <5 | R53 | Aquatic Chronic 4 (H413) |
| Alkyldithiophosphate de Zinc | 272-028-3 | donnée non disponible | 68649-42-3 | <1.5 | Xi;R41 N;R51-53 | Eye Dam. 1 (H318) Aquatic Chronic 2 (H411) |
| Alkarylsulfonate de calcium à longue chaîne | - | - | 722503-69-7 | <1.5 | R53 | Aquatic Chronic 4 (H413) |

Informations complémentaires

Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.



FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|--|
| Conseils généraux | EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE. |
| Contact avec les yeux | Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. |
| Contact avec la peau | Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. |
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. |
| Ingestion | Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | Non classé. |
| Contact avec la peau | Non classé. Peut déclencher une réaction allergique. |
| Inhalation | Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Ingestion | Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Conseils aux médecins | Traiter de façon symptomatique. |
|------------------------------|---------------------------------|

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyen d'extinction approprié | Dioxyde de carbone (CO ₂). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange



FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir section 13 pour plus de détails.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

| | |
|--|---|
| Recommandations pour une manipulation sans danger | Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. |
| Prévention des incendies et des explosions | Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. |
| Mesures d'hygiène | Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. |

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

| | |
|--|--|
| Mesures techniques/Conditions de stockage | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver le récipient bien fermé. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (même vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité. |
|--|--|

| | |
|--------------------------|-----------------|
| Matières à éviter | Oxydants forts. |
|--------------------------|-----------------|

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

| | |
|-----------------------------|--|
| Limites d'exposition | brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m ³ , sur 15 minutes brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m ³ , sur 8 heures |
|-----------------------------|--|

| | |
|----------------|-----------------|
| Légende | Voir section 16 |
|----------------|-----------------|

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle



FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

Mesures d'ordre technique

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures, Caoutchouc nitrile, Caoutchouc fluoré. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure. En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---------------------|------------------------------|
| Aspect | limpide |
| Couleur | Marron |
| État physique @20°C | Liquide |
| Odeur | Pas d'information disponible |

| Propriété | Valeurs | Remarques | Méthode |
|-------------------------------|---------|----------------|-------------------------|
| pH | | Non applicable | |
| Point/intervalle d'ébullition | | Non applicable | |
| Point d'éclair | 232 °C | | Coupe ouverte Cleveland |



FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

| | | | |
|---|---|--|--------------------------|
| Taux d'évaporation | 450 °F | Pas d'information disponible | Coupe ouverte Cleveland. |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Pas d'information disponible | |
| Pression de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Densité de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Masse volumique | 889 kg/m ³ | @ 15 °C | |
| Hydrosolubilité | | Insoluble | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels | |
| logPow | | Pas d'information disponible | |
| Température d'autoignition | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, cinématique | 101 mm ² /s 14 mm ² /s | @ 40 °C @ 100 °C | ISO 3104 ISO 3104 |
| Propriétés explosives | Non-explosif | | |
| Propriétés oxydantes | Non applicable | | |
| Possibilité de réactions dangereuses | Non applicable | | |

9.2. Autres informations

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

| | |
|------------------------------|---|
| Contact avec la peau | . Non classé. Peut déclencher une réaction allergique. |
| Contact avec les yeux | . Non classé. |
| Inhalation | . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Ingestion | . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. |

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

| Nom Chimique | DL50 oral | DL50 dermal | CL50 par inhalation |
|------------------------------|-----------------------|----------------------------|---------------------|
| Alkyldithiophosphate de Zinc | LD50 2900 mg/kg (Rat) | LD50 > 2000 mg/kg (Rabbit) | |

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène. Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.

Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.
Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Effets sur les organes-cibles (STOT) Pas d'information disponible.

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES



FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

12.1. Toxicité

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|--|--------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|
| Alkyldithiophosphate de Zinc 68649-42-3 | EC50 (72h) 2.2 mg/l | EC50 (48h) 1.2 mg/l (Daphnia magna) | LC50 (96h) 4.5 mg/l | |

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|--|--------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|
| Alkyldithiophosphate de Zinc 68649-42-3 | NOEC 1.0 mg/l | NOEC (21d) 0.4 mg/l (Daphnia magna) | NOEC(28d) 1.8 mg/l | |

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

logPow

Pas d'information disponible

Informations sur les composants

| Nom Chimique | log Pow |
|---|---------|
| Alkyldithiophosphate de Zinc - 68649-42-3 | 0.56 |

12.4. Mobilité dans le sol**Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.



FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

| | |
|------------|--|
| Air | Il y a peu de pertes par évaporation. |
| Eau | Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Évaluation PBT et vPvB | Pas d'information disponible. |
|-------------------------------|-------------------------------|

12.6. Autres effets néfastes

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Informations générales | Pas d'information disponible. |
|-------------------------------|-------------------------------|

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Déchets de résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit. |
| Emballages contaminés | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| No de déchet suivant le CED | Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|------------------|----------------|
| <u>ADR/RID</u> | non réglementé |
| <u>IMDG/IMO</u> | non réglementé |
| <u>ICAO/IATA</u> | non réglementé |
| <u>ADN</u> | non réglementé |

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Inventaires Internationaux

| | |
|----------------------|---|
| EINECS/ELINCS | - |
| TSCA | - |
| DSL | - |
| ENCS | - |
| IECSC | - |
| KECL | - |
| PICCS | - |
| AICS | - |
| NZIoC | - |

Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances

IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances

KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 8)
- Art. R.4624-19 à R.4624-20 et arrêté du 11.07.77 (Surveillance médicale renforcée).

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36

16. AUTRES INFORMATIONS



FDS n° : 30579

RUBIA TIR 7400 15W40

Date de révision: 2013-09-19

Version 3.01

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R41 - Risque de lésions oculaires graves

R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Abbreviations, acronymes

Légende Section 8

| | | | |
|----|-----------------------|----|------------------------------|
| + | Produit sensibilisant | * | Désignation de la peau |
| ** | Désignation du Danger | C: | Cancérogène |
| M: | Mutagène | R: | Toxique pour la reproduction |

Date de révision: 2013-09-19

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de la version précédente: 2016-01-06

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------|------------------------------|
| Nom du produit | RUBIA TIR 8900 10W-40 |
| Numéro | LIV |
| Substance/mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Utilisations identifiées | Huile moteur. |
|---------------------------------|---------------|

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|--|
| Fournisseur | TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71 |
|--------------------|--|

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Point de contact | HSE |
| Adresse e-mail | rm.msds-lubs@total.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
 ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
 En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
 MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
 Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
 Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***

*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.****

Classification

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008***

Mentions de danger

Aucun(e)***

Conseils de prudence

Aucun(e)***

Informations Additionnelles sur les Dangers

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CE | Numéro d'Enregistrement REACH | No.-CAS | % en poids | Classification (Règ. 1272/2008) |
|---|--------------|-------------------------------|-------------|------------|--|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** | 265-157-1*** | 01-2119484627-25 | 64742-54-7 | 30-<40 | Asp. Tox. 1 (H304) |
| bis(nonylphenyl)amine*** | 253-249-4*** | 01-2119488911-28 | 36878-20-3 | 1-<2.5 | Aquatic Chronic 4 (H413) |
| Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** | 283-392-8*** | 01-2119493626-26 | 84605-29-8 | 1-<2.5 | Aquatic Chronic 2 (H411) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315) |
| Phénol, dodécyl-, ramifié*** | 310-154-3*** | 01-2119513207-49 | 121158-58-5 | 0.1-<0.25 | Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 2 (H361f) Skin Irrit. 2 (H315) Acute M factor = 10 Chronic M factor = 10 |

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

4.1. Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|---|
| Conseils généraux | EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.*** |
| Contact avec les yeux | Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.*** |
| Contact avec la peau | Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.*** |
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. |
| Ingestion | NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.*** |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise. |
| Contact avec la peau | Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent. |
| Inhalation | Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. |
| Ingestion | Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Conseils aux médecins | Traiter de façon symptomatique. |
|------------------------------|---------------------------------|

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyen d'extinction approprié | Dioxyde de carbone (CO ₂). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---------------------------|--|
| Risque particulier | La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. |
|---------------------------|--|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Équipement de protection spécial | Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. |
|---|--|

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

**pour le personnel préposé à la lutte
contre le feu**

Autres informations

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éliminer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Endiguer. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Enlever avec un absorbant inerte. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques: Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.

Matières à éviter Oxydants forts.***

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m³, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m³, STEL 10 mg/m³, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m³ (hautement raffinée)

Légende Voir rubrique 16

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

| Nom Chimique | Effets systémiques à court terme | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme | Effets locaux à long terme |
|---|----------------------------------|-----------------------------|--|--|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7 | | | | 5.4 mg/m ³ /8h (aerosol - inhalation) |
| bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3 | | | 0.62 mg/kg bw/day Dermal 4.37 mg/m ³ Inhalation | |
| Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** | | | 8.31 mg/m ³ Inhalation 12.1 mg/kg Dermal | |

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

| | | | |
|---|---|--|---|
| 84605-29-8 | | | |
| Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5 | 166 mg/kg bw/day Dermal 44.18 mg/m ³ Inhalation | | 0.25 mg/kg bw/day Dermal 1.7621 mg/m ³ Inhalation |

DNEL Consommateur

| Nom Chimique | Effets systémiques à court terme | Effets locaux à court terme | Effets systémiques à long terme | Effets locaux à long terme |
|---|--|-----------------------------|---|---|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7 | | | | 1.2 mg/m ³ /24h (aerosol - inhalation) |
| bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3 | | | 0.31 mg/kg bw/day Dermal 1.09 mg/m ³ Inhalation 0.31 mg/kg bw/day Oral | |
| Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8 | | | 2.11 mg/m ³ Inhalation 6.1 mg/kg bw/day Dermal 0.24 mg/kg Oral | |
| Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5 | 50 mg/kg bw/day Dermal 13.26 mg/m ³ Inhalation 1.26 mg/kg bw/day Oral | | 0.075 mg/kg bw/day Dermal 0.79 mg/m ³ Inhalation 0.075 mg/kg bw/day Oral | |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

| Nom Chimique | Eau | Sédiment | Sol | Air | STP | Orale |
|---|---|---|-----------------|-----|----------|------------------|
| bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3 | 0.1 mg/l fw 0.01 mg/l mw 1 mg/l or | 132000 mg/kg dw fw 13200 mg/kg dw mw | 263000 mg/kg dw | | 1 mg/l | |
| Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8 | 0.004 mg/l fw 0.0046 mg/l mw 0.045 mg/l or | | 0.0548 mg/kg dw | | 100 mg/l | 10.67 mg/kg food |
| Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5 | 0.000074 mg/l fw 0.000074 mg/l mw 0.00037 mg/l or | 0.226 mg/kg fw dw 0.0266 mg/kg mw dw | 0.118 mg/kg dw | | 100 mg/l | 4 mg/kg food |

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures d'ordre technique**

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

recommandés.

Équipement de protection individuelle

| | |
|--|---|
| Informations générales | Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée. |
| Protection respiratoire | Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations. |
| Protection des yeux | S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales. |
| Protection de la peau et du corps | Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues. Ne porter ni bagues, ni montre ou objets similaires qui pourraient retenir le produit et provoquer une réaction cutanée. Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. |
| Protection des mains | Gants résistants aux hydrocarbures. Caoutchouc fluoré. Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement. |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------------------|------------------------------|
| Aspect | limpide |
| Couleur | Marron |
| État physique @20°C | Liquide |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | Pas d'information disponible |

| <u>Propriété</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Remarques</u> | <u>Méthode</u> |
|-------------------------------|----------------|------------------------------|-------------------------|
| pH | | Non applicable | |
| Point/intervalle de fusion | | Non applicable*** | |
| Point/intervalle d'ébullition | | Pas d'information disponible | |
| Point d'éclair | > 240 °C | | Coupe ouverte Cleveland |

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

| | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| | > 464 °F | | Coupe ouverte Cleveland |
| Taux d'évaporation | | Pas d'information disponible | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Pas d'information disponible | |
| supérieure | | Pas d'information disponible | |
| inférieure | | Pas d'information disponible | |
| Pression de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Densité de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Densité relative | 0.858 | @ 20 °C | |
| Masse volumique | 858 kg/m ³ | @ 20 °C | |
| Hydrosolubilité | | Insoluble | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Pas d'information disponible | |
| logPow | | Pas d'information disponible | |
| Température d'auto-inflammabilité | | Pas d'information disponible | |
| Température de décomposition | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, cinématique | 87.90 mm ² /s | @ 40 °C | ISO 3104 |
| | 14.05 mm ² /s | @ 100 °C | ISO 3104 |
| Propriétés explosives | Non-explosif | | |
| Propriétés oxydantes | Non applicable | | |
| Possibilité de réactions dangereuses | Pas d'information disponible | | |

9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.***

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.***

10.6. Produits de décomposition dangereux

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.***

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit****Contact avec la peau**

. Non classé. L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

Contact avec les yeux

. Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise.

Inhalation

. Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion

. Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

ATEmix (voie orale)

12,107.00 mg/kg***

ATEmix (voie cutanée)

10,987.00 mg/kg***

ATEmix

12.70 mg/l***

(inhalation-poussière/brouillard)**Toxicité aiguë - Informations sur les composants**

| Nom Chimique | DL50 oral | DL50 dermal | CL50 par inhalation |
|---|---------------------------------------|--|---|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** | LD50 > 5000 mg/kg bw (rat - OECD 420) | LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 402) | LC50 (4h) > 5 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403) |
| bis(nonylphenyl)amine*** | LD50 > 5000 mg/kg (Rat - OECD 401) | LD50 > 2000 mg/kg (Rat - OECD 402) | |
| Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** | LD50 3200 mg/kg (Rat - OECD 401) | LD50 > 2002 mg/kg (Rat - OECD 402) | |
| Phénol, dodécyl-, ramifié*** | LD50 2700 mg/kg (Rat) | LD50 > 3160 mg/kg (Rat) | |

Sensibilisation**Sensibilisation**

Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques**Cancérogénicité**

Ce produit n'est pas classé cancérogène. Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage efficace à l'eau et au savon.

Mutagénicité

Ce produit n'est pas classé mutagène.

Toxicité pour la reproduction

Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

| Nom Chimique | Union Européenne |
|------------------------------|------------------|
| Phénol, dodécyl-, ramifié*** | Repr. 2 (H361f) |

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

121158-58-5

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Effets sur les organes-cibles (STOT) Pas d'information disponible.

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non classé. Le fournisseur d'un des composants entrant dans la formulation indique que les données dont il dispose montrent qu'au taux d'utilisation appliqué, aucune classification comme dangereux pour le milieu aquatique n'est requise.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|---|--|--|---|-----------------------------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7 | EL50 (48h) > 100 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) | EL50 (48h) > 10000 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) | LL50 (96h) > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) | |
| bis(nonylphenyl)amine*** 36878-20-3 | EC50 (72h) > 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201) | EC50 (48h) > 100 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) | LC50 (96h) > 100 mg/l (Brachydanio rerio - OECD 203) | |
| Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** 84605-29-8 | ErC50 (72h) 24 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201) | EL50 (48h) 23 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) | LL50 (96h) 4.5 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) | |
| Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5 | EbC50 (72h) 0.15 mg/l (Scenedesmus subspicatus - OECD 201) | EC50(48h) 0.037 mg/l (Daphnia magna - static - OECD 202) | EL50(96h) 40 mg/l Pimephales promelas semi-static (OECD 203) | |

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

| Nom Chimique | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les microorganismes |
|--------------|--------------------------|--|--------------------------|-----------------------------------|
| | | | | |

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

| | | | | |
|--|--|--|---|--|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** 64742-54-7 | | NOEL (21d) 10 mg/l (Daphnia magna - QSAR Petrotox) | NOEL (14/28d) > 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox) | |
| Phénol, dodécyl-, ramifié*** 121158-58-5 | | NOEC(21d) 0.0037 mg/l (Daphnia magna - semi-static - OECD 211) | | |

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité**Informations générales**

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Informations sur le produit**

Pas d'information disponible.

logPow

Pas d'information disponible

Informations sur les composants

| Nom Chimique | log Pow |
|--|---------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités*** - 64742-54-7 | - |
| bis(nonylphenyl)amine*** - 36878-20-3 | 7.7 |
| Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(diméthyl-1,3 butyl et isopropyl), sels de zinc*** - 84605-29-8 | 0.56 |
| Phénol, dodécyl-, ramifié*** - 121158-58-5 | 7.14 |

12.4. Mobilité dans le sol**Sol**

Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.

Air

Il y a peu de pertes par évaporation.

Eau

Insoluble. Le produit s'étale à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**Évaluation PBT et vPvB**

Pas d'information disponible.

12.6. Autres effets néfastes**Informations générales**

Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus / produits non** Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

| | |
|------------------------------------|--|
| utilisés | dangereux. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Après usage, cette huile doit être transférée à un site de collecte. L'élimination inappropriée des huiles usagées est un risque pour l'environnement. Tout mélange avec d'autres substances telles que solvants, liquides de freinage et de refroidissement est interdit. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. |
| Emballages contaminés | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| No de déchet suivant le CED | Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 13 02 05. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. |

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|------------------|----------------|
| <u>ADR/RID</u> | non réglementé |
| <u>IMDG/IMO</u> | non réglementé |
| <u>ICAO/IATA</u> | non réglementé |
| <u>ADN</u> | non réglementé |

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

Maladies Professionnelles

Tableau(x) applicable(s) n° 36

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

fw = fresh water = eau douce

mw = marine water = eau de mer

or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition

VLCT : Valeur Limite Court Terme

TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

Version EUFR



FDS n° : 35831

RUBIA TIR 8900 10W-40

Date de révision: 2016-07-19

Version 3.04

| | | | |
|----|-----------------------|----|------------------------------|
| + | Produit sensibilisant | * | Désignation de la peau |
| ** | Désignation du Danger | C: | Cancérogène |
| M: | Mutagène | R: | Toxique pour la reproduction |

Date de révision: 2016-07-19

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Version EUFR



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de la version précédente: 2015-01-29

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------|---------------|
| Nom du produit | ADBLUE |
| Numéro | 8LN |
| Substance/mélange | Mélange |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Agent de réduction des oxydes d'azote émis par les véhicules équipés de moteur Diesel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|--|
| Fournisseur | TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'île 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71 |
|--------------------|--|

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Point de contact | HSE |
| Adresse e-mail | rm.msds-lubs@total.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Mentions de danger ***

Aucun(e)

Conseils de prudence

Aucun(e)***

2.3. Autres dangers

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique

Solution aqueuse.

Composants dangereux

Aucune substance dangereuse ou avec valeur limite européenne d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires***

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Ingestion

NE PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux

Non classé.

Contact avec la peau

Non classé.

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

Inhalation Non classé.

Ingestion Non classé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Eau pulvérisée ou en brouillard, Dioxyde de carbone (CO₂), poudre ABC. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde et dioxyde de carbone, Oxydes d'azote (NOx), Ammoniaque.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13).

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

Traitement des déchets Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Conserver à des températures comprises entre -11 °C et 35 °C. Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.
Durée de conservation 18 mois.***

Matières à éviter Oxydants forts. Nitrates.

Matériel d'emballage Polyéthylène, Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.***

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Ne contient pas de substance ayant des valeurs limites européennes d'exposition professionnelle présente en concentration supérieure aux seuils réglementaires

Légende Voir rubrique 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

Protection des mains **Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.*****

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

| | | | |
|---|---------------------------------|------------------------------|----------------|
| Couleur | | incolore | |
| État physique @20°C | | Liquide | |
| Odeur | | faible, ammoniacale | |
| Seuil olfactif | | Pas d'information disponible | |
| Propriété | Valeurs | Remarques | Méthode |
| pH | 9 - 10 | | DIN ISO 976 |
| Point/intervalle de fusion | | Pas d'information disponible | |
| Point/intervalle d'ébullition | >= 80 °C >= 176 °F | @ 1.013 bar | |
| Point d'éclair | | Non applicable | |
| Taux d'évaporation | | Pas d'information disponible | |
| Limites d'inflammabilité dans l'air | | Non applicable | |
| supérieure *** | *** | Non applicable*** | *** |
| inférieure *** | *** | Non applicable*** | *** |
| Pression de vapeur | 23*** kPa*** | @ 20 °C*** | |
| Densité de vapeur | | Pas d'information disponible | |
| Densité relative | *** 1.087*** - *** | @ 20 °C*** | ISO 12185*** |
| | 1.093*** | | |
| Masse volumique | 1087*** - *** 1093*** | @ 20 °C | ISO 12185 |
| | kg/m ³ | | |
| Hydrosolubilité | | soluble | |
| Solubilité dans d'autres solvants | | Pas d'information disponible | |
| logPow | | Pas d'information disponible | |
| Température d'auto-inflammabilité | | Non applicable | |
| Température de décomposition | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, cinématique | | Pas d'information disponible | |
| Viscosité, dynamique *** | *** 2.5*** mPa s*** | @ 20 °C*** | *** |
| Propriétés explosives | Non-explosif | | |
| Propriétés oxydantes | Non applicable | | |
| Possibilité de réactions dangereuses | Pas d'information disponible*** | | |

9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
Températures supérieures à 35 °C.***

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Nitrates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies, Oxydes d'azote (NOx), Ammoniac (NH3).

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

| Toxicité | | | | | | | | |
|-------------------|---------|--------|-----------|---------|-------|-------|-------|-----------|
| Type d'exposition | Méthode | Espèce | Propriété | Valeurs | Unité | Durée | Unité | Remarques |
| Orale | | rat | | 14300 | mg/kg | | | |

Contact avec la peau . Non classé.
Contact avec les yeux . Non classé.
Inhalation . Non classé.
Ingestion . Non classé.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.
Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.
Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

Effets sur les organes-cibles (STOT) Pas d'information disponible.

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non classé.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

| Toxicité aiguë pour le milieu aquatique | | | | | | | |
|--|---------|----------------|----------------|---------|-------|--------------------|-------|
| Compartiment | Méthode | Espèce | Critère évalué | Valeurs | Unité | Durée d'exposition | Unité |
| Toxicité pour le poisson | | Leuciscus idus | CL50 | >6810 | mg/l | | |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. | | Daphnia magna | CL50 | >10000 | mg/l | 48h | |

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit Une bioaccumulation est peu probable.

logPow Pas d'information disponible

Informations sur les composants Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

| | |
|------------|--|
| Sol | Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. |
| Air | Il y a peu de pertes par évaporation. |
| Eau | Soluble dans l'eau. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | |
|-------------------------------|--|
| Évaluation PBT et vPvB | Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB). Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). |
|-------------------------------|--|

12.6. Autres effets néfastes

| | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| Informations générales | Pas d'information disponible. |
|-------------------------------|-------------------------------|

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Déchets de résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Emballages contaminés | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| No de déchet suivant le CED | Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. |

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | |
|------------------|----------------|
| <u>ADR/RID</u> | non réglementé |
| <u>IMDG/IMO</u> | non réglementé |
| <u>ICAO/IATA</u> | non réglementé |
| <u>ADN</u> | non réglementé |

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible***

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

- Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

Non applicable***

Abbreviations, acronymes

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)

UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet

PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet

dw = dry weight = poids sec

Version EUFR



FDS n° : 35161

ADBLUE

Date de révision: 2016-06-24

Version 3.02

fw = fresh water = eau douce
 mw = marine water = eau de mer
 or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition
 VLCT : Valeur Limite Court Terme
 TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition
 STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

| | | | |
|----|-----------------------|----|------------------------------|
| + | Produit sensibilisant | * | Désignation de la peau |
| ** | Désignation du Danger | C: | Cancérogène |
| M: | Mutagène | R: | Toxique pour la reproduction |

Date de révision: 2016-06-24

Révision *** Indique la section remise à jour.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

8.8. Demande d'autorisation de raccordement et de rejet provisoire du chantier

Demande d'autorisation de raccordement sur un ouvrage d'assainissement public départemental

A retourner à l'adresse suivante : DSEA/SPUQC-Immeuble Thalès-25 rue Olof Palme-94000 CRETEIL

Motif de la demande

MISE EN CONFORMITE BRANCHEMENT PROVISOIRE (chantier) AUTRE (précisez) :

RENOVATION/EXTENSION/CONSTRUCTION NEUVE (N° PC) :

Identité du propriétaire de l'immeuble à raccorder

NOM/PRENOM : SOCIETE DU GRAND PARIS

ADRESSE : 30, Avenue des Fruitières - Immeuble le Cézanne

CODE POSTAL : | 9 | 3 | 2 | 1 | 0 |

VILLE : Saint-Denis

TELEPHONE : | 0 | 1 | 8 | 2 | 4 | 6 | 2 | 0 | 0 | 0 |

Mail : Laurent.TOSSELLO@societedugrandparis.fr

Statut et identité du demandeur

PROPRIETAIRE AUTRES (précisez) : Cotraitant

SI SCI N°Siret : 352745749
RCS VERSAILLES

NOM/PRENOM : Eiffage GC (mandataire)/Razel Bec - ARAUJO MARC

ADRESSE : 7, Rue Roland Martin

CODE POSTAL : | 9 | 4 | 5 | 0 | 0 |

VILLE : Champigny-sur-Marne

TELEPHONE : | 0 | 6 | 2 | 7 | 4 | 5 | 1 | 0 | 5 | 6 |

Mail : marc.araujo@eiffage.com

Immeuble à raccorder

ADRESSE : Chantier BVC 85, Chemin des Boutareines

CODE POSTAL : | 9 | 4 | 3 | 5 | 0 |

VILLE : Villiers-sur-Marne

Lieu du branchement (si différent)

ADRESSE : Rue des Hauts Bonne Eau

CODE POSTAL : | 9 | 4 | 5 | 0 | 0 |

VILLE : Champigny-sur-Marne

Entreprise retenue pour la réalisation des travaux

NOM : A VENIR

ADRESSE :

CODE POSTAL : | | | | | | | | | |

VILLE :

TELEPHONE : | | | | | | | | | | | | | | | |

Mail :



Réf : DSEA-SPUQC-ENR-037.REV : 005 Date d'application : 04/12/2015



IMMEUBLE INDIVIDUEL

IMMEUBLE COLLECTIF

AUTRES (restaurant, pressing ...) à préciser :

| CHANTIER |

Dispositif de pré-traitement retenu (le cas échéant) :

|

Indiquer la Surface au plancher : | 1200 | en m²

Collecteur public/privé

Préciser le nombre d'habitant : | 80 |

IMMEUBLE INDIVIDUEL

IMMEUBLE COLLECTIF

AUTRES (restaurant, pressing ...)

à préciser : |

Indiquer :

- la surface totale de la parcelle en m² |
- la surface imperméabilisée en m² |
- la limitation de débit de rejet des EP imposé en l/s |
- le système ou dispositif retenu dans le cadre de cette limitation.

|

Collecteur public/privé (la surface du bassin versant en Ha)

Voirie

avaloir(s) nombre ...

PIECES A JOINDRE (OBLIGATOIREMENT)

Copie de la Qualification de l'entreprise retenue

Copie de l'arrêté du Permis de Construire (construction neuve/extension/rénovation)

Un plan d'ensemble du/des immeuble(s)

Un plan détaillé et coté faisant apparaître les pentes/dimensions et angle de raccordement sur le collecteur (domaine privé et public)

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (précédée de la mention lu et approuvé):

Lu et approuvé le 23/05/2017



Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des documents constituant la demande de raccordement.

Les informations collectées dans ce document sont nécessaires au traitement de votre dossier par le Conseil départemental. Elles feront l'objet d'un traitement informatisé. Seuls les services départementaux en seront destinataires. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Pour exercer ce droit, veuillez en formuler la demande par écrit à : Conseil départemental du Val de Marne – DSEA – 94054 CRETEIL CEDEX

**DOSSIER TECHNIQUE DE
DEMANDE DE REJETS TEMPORAIRES
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DEPARTEMENTAL**

**LE DOSSIER DE DEMANDE EST A TRANSMETTRE AU MOINS 3 MOIS
AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX**

PROJET : LIGNE 15 – Lot T2B

Adresse du chantier : 85, CHEMIN DES BOUTAREINES
94350 VILLIERS-SUR-MARNE
CHANTIER BVC

Nature du rejet : Eaux usées de la base vie

| | Maître d'ouvrage | Maître d'œuvre |
|------------------|--|---|
| Société | SOCIETE DU GRAND PARIS | SYSTRA |
| Directeur | GUILLAUME PONS | ANNELISE BAUDOIN |
| N°SIRET | 525 046 017 00030 | RCS Paris 387 949 530 |
| Adresse du siège | 30, Avenue des Fruitiers Immeuble le Cézanne 93210 Saint Denis | 72, Henry Farman CS 41594 75015 Paris |
| Téléphone | 01 82 46 20 00 | 01 40 16 61 00 |

| | | |
|--------------------|--|--|
| Responsable projet | LAURENT TOSELLO | LAURENT CALVALIDO |
| Téléphone | | +33 (0)1 73 44 23 59 |
| Mail | Laurent.TOSELLO@societedugrandparis.fr | lcalvalido@systra.com |

| | | |
|--|---|--|
| Autre(s) prestataire(s) : (coordonnées complètes) | Groupement Eiffage GC (mandataire) / Razel-Bec 7, Rue Roland Martin 94500 Champigny-sur-Marne | |
|--|---|--|

Adresse du rejet : Rue des Hauts Bonne Eau
(si différent du chantier) 94500 Champigny-sur-Marne

Date de début de rejet : 01/09/2017

Durée prévisionnelle : 42 mois

Rejet dans réseau : Eaux Usées Eaux Pluviales Unitaire

Numéro de tronçon : **17939** Regard / Portion : **R1**

Branchement : Existant A créer

Débit maximum : Journalier : Horaire :

Volume total rejeté estimé :

Dispositif(s) de traitement envisagé :

Remarque :

DOCUMENTS A JOINDRE :

Plans de situation

Dossier d'études

Résultats d'analyses des effluents

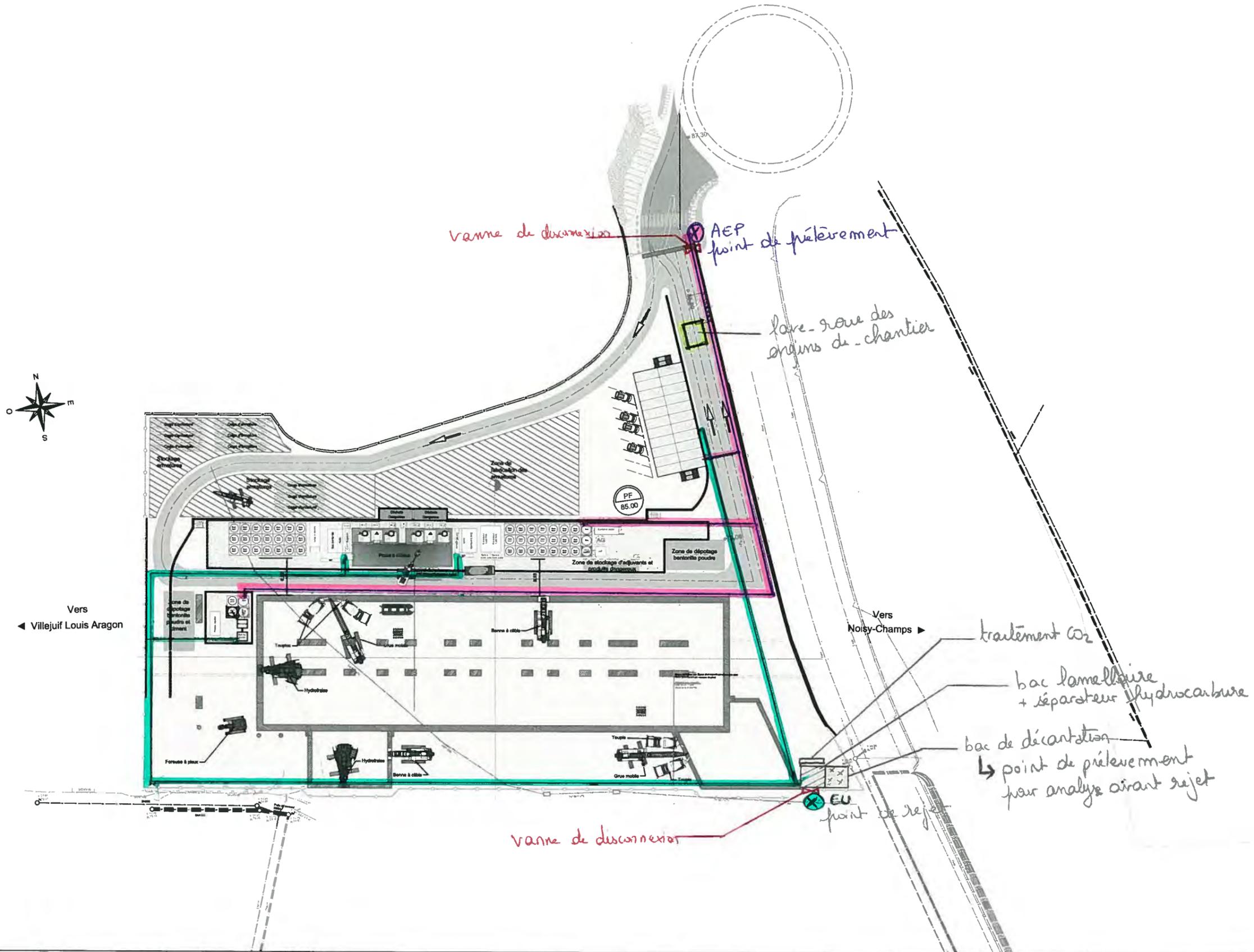
Permis de construire

Demande d'autorisation de branchement

Avis Dossier Loi sur l'Eau

8.9. Plan d'installation avec identification des points de collecte et de rejet des eaux

Collecte et rejet des eaux (Annexe 3)



Société du Grand Paris
setec tpi
ar thème
ATELIER BARANI MARC BARANI architectes
INGÉROP
PÉRIPHÉRIQUES

GARE DE BRY-VILLIERS-CHAMPIGNY VUE EN PLAN INSTALLATION

| | | | | | | | | | | | |
|----------|---------|-------|--------|------------|----------|------------|-------|------------------|-------------------|--------|------------------|
| SBMT | 15SO | GOE | TTT | IGC | GRP | 04 | APO | MET | 35XXX | A | Echelle : 1/1000 |
| Solution | Secteur | Objet | Niveau | Spécialité | Emetteur | Discipline | Phase | Type de document | N° incrémentation | Indice | Folio : 1 (5)2 |

EIFFAGE
 GÉNIE CIVIL
RAZEL-BEC

8.10. Courrier de demande d'avis de l'usage futur du site

Société du Grand Paris
30 Avenue des Fruitières
93200 SAINT DENIS

A l'attention de Monsieur le Président

Joinville-le-Pont, le 23 mai 2017

N/Réf. : T2B\CD\2017.005

V/Réf. :

Affaire : LIGNE 15 sud T2B

Objet : Avis du propriétaire foncier sur les conditions de remise en état d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de fabrication et de traitement de déblais et boues bentonitiques (rubrique 2515 - Enregistrement) sur l'emprise de la gare Bry-Villiers-Champigny

Monsieur le Président,

Dans le cadre du projet d'utilité publique du Grand Paris Express pour la création de la ligne rouge 15 Sud du métro automatique, EIFFAGE FONDATIONS va prochainement déposer auprès des services de la Préfecture du Val-de-Marne un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de fabrication et de traitement de déblais et de boues bentonitiques, provenant de l'activité de parois moulés / creusement de tunnel sur le chantier cité en objet.

Cette installation relevant de la législation des ICPE sera implantée sur les parcelles 351, 251, 369 et 370 de la section cadastrale AX de la commune de Villiers-sur-Marne (département 94). Ce site, sur les terrains de la gare de Bry-Villiers-Champigny est inclus dans la DUP de la ligne 15 Sud (approuvée le 24 décembre 2014) et appartient à la Société du Grand Paris.

Conformément aux prescriptions de l'article R.512-46-4 (5^{ème} alinéa) du code de l'environnement, nous devons, en tant que futur exploitant d'un site ICPE, solliciter l'avis du propriétaire et le maire sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation (ou usage futur du site).

Vous trouverez ci-dessous la proposition de remise en état du site à la fin de l'activité relevant de la législation ICPE :

- Evacuation et démantèlement de toutes les installations techniques objets du dossier ICPE
- Evacuation des déchets
- Nettoyage de l'emprise ICPE
- Au besoin régalage sur la plateforme technique

Soit une remise en état conforme à un usage futur du site industriel

Le site sera intégré dans l'emprise chantier sous responsabilité du groupement d'entreprise, Titulaire du Marché de génie civil, en cohérence avec les autres autorisations administratives concernant ce chantier.

Si vous en êtes d'accord, nous vous demandons en tant que Propriétaire des terrains de bien vouloir nous retourner l'avis sur la proposition de remise en état explicitée ci-dessus, et sur l'usage futur du site, daté et signé par vos soins.

Dans l'attente de votre retour et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Carlos GUIMARAES
Directeur de Travaux



Copie : ADA, CJE, FGR
Groupement GC : CSA, SMA, SPO, NRU
EIFFAGE : ICR, JLH

MAIRIE DE VILLIERS SUR MARNE
Rue de l'Hôtel de Ville
94350 VILLIERS-SUR-MARNE

A l'attention de Monsieur le Maire
Jacques Alain BENISTI

Joinville-le-Pont, le 23 mai 2017

N/Réf. : T2B\CD\2017.006

V/Réf. :

Affaire : LIGNE 15 sud T2B

Objet : Avis du propriétaire foncier sur les conditions de remise en état d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de fabrication et de traitement de déblais et boues bentonitiques (rubrique 2515 - Enregistrement) sur l'emprise de la gare Bry-Villiers-Champigny

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'utilité publique du Grand Paris Express pour la création de la ligne rouge 15 Sud du métro automatique, EIFFAGE FONDATIONS va prochainement déposer auprès des services de la Préfecture du Val-de-Marne un dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de fabrication et de traitement de déblais et de boues bentonitiques, provenant de l'activité de parois moulés / creusement de tunnel sur le chantier cité en objet.

Cette installation relevant de la législation des ICPE sera implantée sur les parcelles 351, 251, 369 et 370 de la section cadastrale AX de la commune de Villiers-sur-Marne (département 94). Ce site, sur les terrains de la gare de Bry-Villiers-Champigny est inclus dans la DUP de la ligne 15 Sud (approuvée le 24 décembre 2014) et appartient à la Société du Grand Paris.

Conformément aux prescriptions de l'article R.512-46-4 (5^{ème} alinéa) du code de l'environnement, nous devons, en tant que futur exploitant d'un site ICPE, solliciter l'avis du propriétaire et le maire sur l'état dans lequel sera remis le site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation (ou usage futur du site).

Vous trouverez ci-dessous la proposition de remise en état du site à la fin de l'activité relevant de la législation ICPE :

- Evacuation et démantèlement de toutes les installations techniques objets du dossier ICPE
- Evacuation des déchets
- Nettoyage de l'emprise ICPE
- Au besoin régalage sur la plateforme technique

Soit une remise en état conforme à un usage futur du site industriel

Le site sera intégré dans l'emprise chantier sous responsabilité du groupement d'entreprise, Titulaire du Marché de génie civil, en cohérence avec les autres autorisations administratives concernant ce chantier.

Si vous en êtes d'accord, nous vous demandons en tant que Propriétaire des terrains de bien vouloir nous retourner l'avis sur la proposition de remise en état explicitée ci-dessus, et sur l'usage futur du site, daté et signé par vos soins.

Dans l'attente de votre retour et restant à votre disposition pour tout complément d'informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Carlos GUIMARAES
Directeur de Travaux



Copie : ADA, CJE, FGR
Groupement GC : CSA, SMA, SPO, NRU
EIFFAGE : ICR, JLH



Eiffage
Siège Social
3-7, place de l'Europe
78140 Vélizy-Villacoublay
T 01 41 32 80 00
F 01 41 32 80 10
www.eiffage.com